This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Northwestern
University Library
Evanston,
Illinois 60208-2300

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AUGUSTIN FABRE

Les 500 prêtres de l'Aveyron

déportés pendant la Révolution

I

Deuxième édition

Digitized by Google

Digitized by Google

LES 500 PRÊTRES DE L'AVEYRON

DÉPORTÉS PENDANT LA RÉVOLUTION

Digitized by Google

Digitized by Google

AUGUSTIN FABRE

Les 500 prêtres de l'Aveyron

déportés pendant la Révolution

d'après les manuscrits de M. Azémar, curé de Saint-Julien près Ségur, de M. l'abbé Cassagnes, professeur au Grand-Séminaire de Rodez et d'après plusieurs autres documents inédits.

I

L'abbé AZÉMAR

Curé de Saint-Julien près Ségur (1751-1826)

Digitized by Google

944.04
F122c
1999
v.1

IMPRIMATUR

Albiæ, die 2 Februarii 1912

L. Birot, *vic. gén.*

Digitized by Google

Aux Prêtres du district de Ségur et des autres districts du diocèse de Rodez.

Aux petits-neveux de l'abbé Azémar et des autres confesseurs de la foi de l'Aveyron.

Nous sommes de la race des saints et nous attendons cette vie que Dieu doit donner à ceux qui ne lui retirent jamais leur fidélité. (Tob. II, 18*).*

Souvenons-nous d'eux et considérant qu'elle a été l'issue de leur vie, imitons leur foi. Jesus-Christ est le même hier et aujourd'hui. Il le sera éternellement. (Héb. XIII, 7*).*

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS

Le 21 *mars* 1911, *Mgr Eyssaulier, évêque de la Rochelle adressait à tous les évêques de France la lettre suivante :*

« Vénéré Monseigneur,

» Votre Grandeur sait que le diocèse de La Rochelle a eu l'honneur de recevoir, pendant la Révolution, un grand nombre de prêtres déportés en vertu des lois du 26 août 1972 et du 19 fructidor an V, pour avoir refusé le serment à la Constitution civile du clergé.

» Ces prêtres, vrais confesseurs de la foi, moururent, après de longues et d'atroces souffrances, dans les hôpitaux ou dans les prisons, sur les pontons ou dans les marais de la Guyane.

» Rochefort, Brouage, l'île de Ré, l'île d'Aix, l'île Madame, toute la partie de nos côtes où stationnaient les navires de la persécution, sont des lieux sacrés où la divine hiérarchie et les droits de la Papauté trouvèrent d'héroïques témoins.

» Le moment n'est-il pas venu de leur rendre l'hommage mérité et de donner à leurs grands exemples un nouveau relief, en préparant l'introduction de leur Cause? Alors que notre fidélité aux ordres du Pape affirme, sous les yeux du monde entier, l'unité de l'Église catholique, ne semble-t-il pas opportun de glorifier ceux qui nous ont montré avec éclat la voie du sacrifice?

Digitized by Google

» Or, notre pieux projet ne peut réussir que si nous présentons une liste de noms bien identifiés, avec toutes les garanties de certitude et d'authencité.

» C'est dans ce but que je m'adresse à Votre Grandeur, sollicitant son approbation, ses prières et son concours...

» J'ose vous prier, Monseigneur, de vouloir bien ordonner des recherches pour que les informations et les documents demandés nous soient fournis le plus tôt possible.

» Si, comme nous avons lieu de l'espérer, un décret de béatification vient couronner notre entreprise, quelle gloire et quelle protection pour le clergé français et pour la France toute entière!...

+ JEAN-AUGUSTE,
évêque de La Rochelle et Saintes. »

Cet appel de Mgr l'évêque de La Rochelle ne devait trouver nulle part d'écho plus fidèle que dans le cœur de l'évêque de Rodez qui entre autres héritages insignes confiés à sa sollicitude compte celui de la gloire de 500 *prêtres déportés dont près de* 100 *ont scellé, plus que de leurs souffrances, de leur vie même le témoignage de leur foi et de leur fidélité à l'Eglise et au Vicaire de Jésus-Christ.*

Aussi Mgr de Ligonnès s'est-il fait une joie de porter la lettre de Mgr Eyssautier à la connaissance des prêtres et des fidèles de son diocèse en les invitant avec instance à collaborer autant que possible à une entreprise aussi digne de leur zèle.

Le livre que nous présentons aujourd'hui au public voudrait pouvoir servir pour sa petite part à l'œuvre de justice et de piété à laquelle nous convie le premier pasteur

Digitized by Google

du diocèse, en versant au dossier des prêtres déportés un certain nombre de pièces et d'informations inédites.

*
* *

A vrai dire, il n'est pourtant pas né de ce dessein. Il a de bien plus modestes origines.

*Il est, en majeure partie, fait d'articles précédemment parus dans l'*Ami de Ségur, *un petit bulletin interparoissial, qui ne dépasse guère les limites d'une commune et qui cherche à se mettre à la portée des moins instruits de ses lecteurs.*

Le caractère assez étroitement local et très décidément populaire de ces articles sert d'explication et servira sans doute d'excuse à la minutie de certaines explications qui seraient sans raison d'être dans une publication de plus large portée et de moins humbles prétentions.

Non plus que le journal qui lui a donné naissance, le livre qui va voir le jour, n'a de visée politique d'aucune sorte. Et encore qu'on tienne personnellement à se désolidariser des détractions systématiques non moins que des admirations irraisonnées, l'on n'avait pas évidemment à faire ici le départ du bien et du mal dans les idées et les œuvres de la Révolution, mais l'on ne pouvait s'empêcher de noter ni même de flétrir à l'occasion les aberrations, les injustices et les inhumanités des hommes de la Révolution dans leur manière de traiter la Religion et les ministres de la Religion. C'était dans la logique du sujet et dans celle de la situation et aucun de nos lecteurs n'aurait compris qu'un prêtre rapportât les souffrances des confesseurs de la foi sans un mot d'admiration pour les vic-

Digitized by Google

limes et d'horreur pour les bourreaux non plus que sans une allusion aux douleurs actuelles de l'Eglise:

Au surplus, comment ne pas profiter de l'histoire d'hier pour éclairer l'histoire d'aujourd'hui, surtout, quand la lumière qui jaillit de ce rapprochement est si bien faite pour révéler aux plus prévenus l'odieux des luttes contre les consciences et pour rassurer tous ceux qu'inquiète l'audace des sectaires par l'exemple des courages invaincus et par le spectacle des radieux lendemains de persécution.

Bien que le cadre en soit à certains égards assez restreint, cette publication n'a pu se faire sans le concours d'un grand nombre de bonnes volontés. Au premier rang de mes collaborateurs il convient de mettre ceux qui m'ont fourni les documents : M. le comte de Lapanouse et M. Hérail, curé de Mondalazac, MM. Gély et Laur, curés de Saint-Julien et M. l'abbé P. A. Verlaguet dont j'ai particulièrement apprécié la libéralité scientifique en ce cas comme en plusieurs autres.

Je dois aussi une mention spéciale à tous ceux qui m'ont aidé de leurs conseils ou de leurs informations : M. Lempereur, archiviste dép. de l'Aveyron, M. Portal, archiviste dép. du Tarn, M. F. de Barrau, M. le chan. Touzery, M. l'abbé de Lacger, directeur de l'Albia Christiana, *MM. Belmon et Galtier, professeurs à l'Institut de théologie de Rodez, M. l'abbé Cerles, aumônier de la Sainte-Famille à Aubin, M. le chan. Lelièvre, archiviste diocésain de Bordeaux, M. l'abbé Foulagnères, vic. à Sainte-Eulalie de Bordeaux, M. l'abbé Bousquet, professeur d'histoire à Sainte-Marie d'Albi.*

Digitized by Google

Des facilités de recherches ou d'utiles renseignements m'ont été procurés avec la plus parfaite complaisance par M. Prival, curé de Ségur, M. Delfour, c. de St-Agnan, M. Angles, c. de St-Etienne, M. Manilève, c. de Curan et en dehors du Ségurès par M. Bories, curé-doyen de Marcillac, M. André, curé-doyen de Nant, M. Gabriac, c. de St-Amans-de-Salmiech, M. Mazars, c. de Bar.

Je suis enfin redevable d'assez nombreuses petites informations, à deux vénérables nonagénaires du pays de Ségur, M. Séguret de St-Julien et M. Fabre de Vaysse-Rodié et à plusieurs petits-neveux de l'abbé Azémar, entr'autres à M. Déléry de Bouirissac, à Mlle Louise Bru de Rodez, à M. Vernhet d'Altairac, à M. Douziech de Douzoumairous, à Mme Costes de Sallèles, à M. Ambec de Meljac, à M. Lavabre, natif du Masost, à M. Richard de Vezins, à M. l'abbé Valette de St-Julien et à M. Frédéric Fabre d'Avignon, frère du célèbre naturaliste.

A tous et à chacun j'ai à cœur d'exprimer ma meilleure gratitude.

AUGUSTIN FABRE.

La Griffoulette près Vezins,
le 28 août 1911.

Digitized by Google

Digitized by Google

La vie de M. Azémar

I. — Le futur prêtre

Son pays. — Sa famille. — Ses études ecclésiastiques à St-Julien, à St-Geniez et à Rodez. — Ses ordinations.

Jean Antoine Azémar naquit à Viarouge le 29 avril 1751. (1)

Viarouge est une localité de situation peu banale. Fièrement campée sur une des croupes du Lévézou à près de 1.000 mètres d'altitude, à la source du Bonsou, le ruisselet qui arrose Ségur avant de se jeter dans le Viaur, elle aligne ses deux rangées de maisons sur les deux côtés de la route nationale et elle ouvre toutes

(1) En compulsant les registres de l'ancienne paroisse de Viarouge, nous avons d'abord rencontré l'acte de baptême de Jean Antoine Azémar de Viarouge, à la date du 16 juin 1747, et nous avons cru avoir trouvé celui de notre abbé : la date et les noms concordaient avec ses noms et son âge puisqu'on lui donnait 46 ans en 1793 dans les listes de déportés. C'était pourtant une erreur. Le véritable acte de baptême de l'abbé Jean Antoine Azémar se trouvait un peu plus loin, à la date du 23 avril 1751. Ainsi voilà deux Azémar, tous les deux portant les mêmes prénoms de Jean-Antoine et tous les deux nés à Viarouge vers le même temps et que le nom seul de leur mère nous a permis de distinguer. C'est un exemple typique de coïncidences singulières, invraisemblables, qui peuvent se produire en pareille matière et qui doivent empêcher de taxer trop facilement d'erreur certains textes de l'Écriture, en identifiant des noms qu'elle distingue contre toute vraisemblance.

Digitized by Google

ses portes au voyageur ravi de trouver un gîte parmi les bruyères et les landes désertes où la tempête fait rage les trois quarts de l'année. Viarouge doit sans doute son origine à la route qui la traverse; elle lui dut en tout cas sa notoriété, au temps où les voies ferrées n'avaient pas encore détourné le commerce et la circulation de nos vieux *comis forrats*. Elle fut alors le siège d'une paroisse et la résidence de la maréchaussée chargée de faire la police du Levezou. Mais il y a beau temps qu'elle n'a plus ni curé ni gendarmes. Elle n'a même plus guère d'hôteliers ni de voyageurs. Il ne lui reste qu'un cantonnier et un petit groupement d'agriculteurs qui relèvent de la paroisse de Saint-Julien et de la commune de Ségur.

C'est à l'élément agricole de l'ancienne population de Viarouge et à la classe relativement élevée de cette population qu'appartenaient les parents de J. A. Azémar. Dans les actes publics, son père, Guion Azémar, est qualifié de « paysan » ou de « pagès » et non pas seulement de « laboureur » ou de « travailleur ». Sa mère, née Élisabeth Séguret de Rayret était issue de l'une des plus notables familles terriennes du pays. Elle était la sœur du « sieur Séguret, bourgeois de la Vaysse-Rodié » dont le nom jadis si respecté fut surtout mis en honneur par deux prêtres, deux frères, « Me Pierre Jean Séguret », vicaire de Lavaysse et « Me Jean Antoine Séguret », curé de Saint-Naamas et maire de Recoules en 1790, qui exposèrent bravement leur vie pour la foi et pour les âmes pendant la Révolution, et qui semblent revivre aujourd'hui dans deux autres prêtres, deux autres frères de la même maison, sacrés aussi à nos

Digitized by Google

yeux par la persécution, M. Isidore-Marie Séguret, missionnaire apostolique du Kouang-Si et M. Alexandre Séguret directeur du scolasticat des Frères de St-Viateur à Bruxelles.

Guion Azémar et Élisabeth Séguret eurent de nombreux enfants, dont sept au moins parvinrent à l'âge d'homme. Six d'entre eux, deux garçons et quatre filles se marièrent. Un seul demeura sans enfants; les autres donnèrent naissance à une très nombreuse lignée de descendants dont la plupart font honneur à leur race et se souviennent qu'ils sont les petits-neveux d'un confesseur de la foi. Nous donnons comme document d'histoire locale et comme spécimen de monographie familiale, ce bel arbre généalogique dont les rameaux couvrent aujourd'hui tout le Lévézou et toute une région du Ségala.

Bien que la dignité de sa vie et de son sacerdoce nous le fasse mettre en tête du tableau généalogique, J. A. Azémar n'était pas l'aîné de la famille. Né en 1751, il venait au moins après Antoine né en 1741 et après Marie Jeanne, née en 1745, mais il devançait de plusieurs années sa sœur Françoise née en 1757 et sa sœur Marie Anne, née seulement en 1763. Voici son extrait de naissance et de baptême tel qu'il a été relevé aux archives communales de Ségur : « *Le trente août mil sept cens cinquante un a été baptisé par nous prieur soussigné un enfant né de Guioni Azémar, païsant et de Lizabet Séguret, mariés, de la présente paroisse (de Viarouge), étant né le vingt-neuf du même mois, auquel a été donné le nom de Jean Antoine. Son parrin a été Antoine Azémar, païsan, oncle du baptisé, sa marrine... Monteillels, épouse dudit*

Digitized by Google

Azémar. Présens, Jean Antoine Gastal, travailleur, et Jacques Devic. Ceux qui ont sçu se signer, se sont signés; les autres de ce requis ont dit ne sçavoir.

Azémar, J. Devic, Sovin, prieur. »

En 1764, Jean-Antoine commençait le latin. Il « étudiait à Saint-Julien sous M. Bernat, vicaire » qui eut aussi pour élèves, vers le même temps, Jean-François Bernat et Pierre-Jean Bernat de St-Agnan, Dominique Rudelle, plus tard curé de Prades, et Jean-François Lavabre du Masost. Il passa trois ans dans cette petite école cléricale et il garda de ce séjour à St-Julien des souvenirs assez précis qui lui permettront quand il sera curé de Saint-Julien, près d'un demi-siècle après, de rectifier certaines erreurs et de réduire certaines prétentions injustifiées. Il se rappellera en particulier les places occupées à l'église par les principales familles de la paroisse et toutes les mesures défensives prises par M. le curé Frayssinhes pour la protection de son jardin et surtout du vivier qu'il y avait fait établir vers 1740. Il y élevait la tanche et la carpe et il en était si jaloux qu'il ne permettait pas même aux « étudiants » d'aller puiser ni boire à la fontaine qui l'alimentait, et qu'ils devaient aller comme les autres, « boire et prendre l'eau à la fontaine du village. » A plus forte raison, n'y laissait-il pas laver le linge, de crainte qu'on lui fît périr le poisson.

En quittant Saint-Julien, en 1768, Jean-Antoine dut entrer dans quelque école secondaire pour y compléter ses classes. Il est permis de conjecturer que ce fut au petit-séminaire de Saint-Geniez qui avait été fondé en 1666 sous le vocable de saint Charles Borromée pour

Digitized by Google

« l'éducation des jeunes clercs, selon l'institution du Concile de Trente. » Le collège de Saint-Geniez attirait alors un grand nombre d'élèves et il comptait sans doute déjà au nombre de ses professeurs un compatriote du jeune Azémar, l'abbé Vidal de Viarouge, que la Révolution trouvera bientôt à la tête de la maison et de la vaillante petite confrérie des *oblats de Marie* qui en avait la direction. Le nom de l'abbé Vidal reviendra souvent dans les mémoires du futur curé de Saint-Julien qui n'en parlera jamais qu'avec respect et sympathie. C'est aussi à Saint-Charles que M. Azémar dut se lier d'amitié avec M. Lajonquière de Saint-Geniez, qui fut plus tard, à l'époque de sa déportation, un de ses plus intimes compagnons d'infortune.

Du petit-séminaire de Saint-Geniez, Jean-Antoine passa naturellement au Grand-Séminaire de Rodez, qui était dirigé par les Lazaristes, depuis l'expulsion des Jésuites en 1762, et qui avait alors pour supérieur un éminent religieux d'origine aveyronnaise, le P. Cayla qui fut nommé en 1777 supérieur général de sa congrégation. Il serait intéressant de connaître les notes de séminaire de l'abbé Azémar, mais de cette période de sa vie nous n'avons rien pu savoir que la date et le lieu de ses ordinations.

M. Azémar reçut la tonsure des mains de Mgr de Cicé, le samedi de la Trinité, 13 juin 1772, dans la chapelle du palais épiscopal, à Rodez. C'est aussi à Rodez dans la même chapelle et par le même évêque qu'il se vit conférer les ordres mineurs en même temps que son cousin

(1) Abbé Bousquet, *Etudes hist. sur St-Geniez.* p. 170-182.

Digitized by Google

Pierre-Jean Séguret de Vaysse-Rodier, le 1er juin 1776, à l'ordination de la Trinité. Le sous-diaconat lui fut donné le 15 mars 1777 par Mgr de Cicé dans une ordination générale qu'il fit par extraordinaire dans l'église paroissiale de N. D. de Millau. Dans le cours de la même année, il obtint des lettres dimissoriales pour être ordonné diacre à Mende le 21 mai 1777 et pour être ordonné prêtre à Cahors, le 15 décembre 1777 (1).

II. — Le Vicaire de Saint-Agnan

(1779-1792)

Sa nomination. — Son rôle dans les premières assemblées municipales de la commune de Ségur. — Son attitude devant la Constitution civile.

Quelque temps après, le 15 juin 1779, l'abbé Azémar fut nommé vicaire à Saint-Agnan où était alors curé M. Jean Joseph Victor de Masson, de Saint-Félix-de-Lunel, qui avait à peine trois ou quatre ans de prêtrise de plus que lui. Vicaire et curé exercèrent dignement leur ministère et méritèrent l'estime et l'affection de leurs paroissiens, comme le montrent en particulier les fonctions publiques qui leur furent attribuées dans les élections municipales de 1790-1791.

Nous les voyons assister l'un et l'autre au « conseil général de la communauté », assemblé dans l'église Saint-Pierre de Ségur, les 22 et 23 février 1790, à l'effet

(1) Archives dép. G. 299.

Digitized by Google

d'élire l'administration municipale réorganisée par les lois du 14 et du 22 décembre 1789. Cette administration comprenait un maire, des officiers municipaux, des notables, un procureur de la commune et un secrétaire-greffier. Le maire et un ou plusieurs adjoints pris parmi les officiers municipaux formaient le *bureau*. Le maire et les officiers municipaux constituaient le *corps ou conseil municipal*. Le maire, les officiers municipaux et les notables formaient le *conseil général de la commune*, auquel pouvaient assister aussi tous les *citoyens actifs* de la commune. Pour être inscrit sur la liste des citoyens actifs, il fallait être âgé de 25 ans, être domicilié dans la commune depuis un an, faire partie de la garde nationale, et payer un impôt équivalent à trois journées de travail : la journée de travail ayant été évaluée à « 18 sols » dans la délibération municipale du 19 avril 1790, il fallait payer « 2 livres 14 sols » d'impôt, c'est-à-dire moins de 3 francs pour être citoyen actif dans la commune de Ségur. Le *procureur* était chargé de veiller à l'application des lois dans la commune et le *secrétaire-greffier* de dresser et de conserver le procès-verbal des assemblées.

La première administration municipale de Ségur organisée sur ce nouveau type fut ainsi composée : maire : Jean-Louis de Girels; adjoint : Jean-Antoine Trapes, marchand de Ségur; officiers municipaux : Jean-Antoine Testoris de Lacapelle, J. J. V. de Masson, curé de Saint-Agnan, Jean-Joseph Alric bourgeois de Lacapelle, Jean-Antoine Trapes, marchand de Ségur, Raymond Rous de Madinhac, avocat en Parlement; officier municipal suppléant : Jean-Joseph Rey-

Digitized by Google

nès, prieur de Ségur. Notables : Miquel de Lacoste, Déjean du Moulin-Savy, Vidal de Viarouge, Rouquette de Vissac, Maviel des Vialettes, Cassanhes de Saint-Agnan, Amat de Ségur, Me Lacombe, curé de Saint-Étienne, Poujade de Conne, Miquel de Saint-Agnan, Laurens de la Rouquette, Massabieau de Ségur. Procureur : Joseph Gouttes, prieur de Viarouge. Secrétaire-greffier : Claude Salzé, greffier de Ségur. Le classement des officiers et des notables est fait d'après le nombre des voix obtenues par chacun d'eux. M. Testoris, curé de Lacapelle et M. Masson, curé de Saint-Agnan, arrivent en tête avec 99 et 96 voix sur 129, alors que les suivants, Alric, Trapes et Rous n'en ont que 81, 79 et 61. Les électeurs ségurais de 1789-90 ne tremblaient donc pas devant le spectre clérical : au lieu d'ennemis imaginaires, ils voyaient dans leurs curés leurs amis les plus éclairés et les plus dévoués et ils les appelaient volontiers à mettre leurs lumières et leur dévouement au service de la chose publique.

Nous relevons aussi dans le compte-rendu de cette première assemblée des citoyens actifs de Ségur, un trait touchant de la popularité de Louis XVI : « *Avant de procéder à la constitution de la municipalité, il a esté de l'avis commun, fait lecture du discours que le Roy a bien voulu prononcer à l'Assemblée nationale et la communauté « a été » pénétrée de la sensibilité qu'inspire ce discours à tout bon Français pour un si bon Roy, laquelle sensibilité a esté exprimée par tous les auditeurs qui ont versé des larmes, après laquelle lecture, ils ont tous fait le serment dont l'auguste Assemblée a donné l'exemple.* » Cette émotion était légitime, car le désir du

Digitized by Google

roi était évident de faire le bonheur de ses sujets et de favoriser toutes les réformes utiles, et l'histoire atteste qu'il ne lui a manqué que la clairvoyance et la décision nécessaires pour diriger le mouvement et présider aux destinées nouvelles de la France.

Les bonnes dispositions des électeurs de Ségur à l'égard des prêtres s'affirment à nouveau dans les assemblées suivantes : Dans « l'assemblée primaire générale du canton de Ségur », tenue le 13 novembre 1790, on nomme pour scrutateurs à la pluralité absolue des suffrages, M. de Masson, curé de Saint-Agnan, M. Reynès, curé de Ségur et M. J. A. Azémar, vicaire de Saint-Agnan. Le 14 novembre 1790, dans le conseil général de la commune de Ségur, M. Azémar est encore nommé scrutateur avec le curé de Saint-Agnan et celui de Ségur et le 15 novembre, dans la suite de la même assemblée, six notables étant à remplacer, M. Azémar est désigné avec quatre de ses confrères, M. Masson, M. Reynès, M. Testoris, M. Gouttes et le sieur Rous, avocat. De leur côté, les prêtres investis de charges publiques et M. Azémar en particulier se montrent assidus aux assemblées.

La politique religieuse de l'Assemblée Constituante vint rompre cette bonne harmonie et rendre impossible de leur part toute collaboration aux affaires publiques et même toute participation au culte public. Par la loi néfaste du 12 juillet 1790, la Constituante supprimait toute l'ancienne organisation ecclésiastique et établissait une *Constitution civile* du clergé : il devait y avoir un évêque par département; les évêques et les curés devaient être nommés par les électeurs. Le 21 août, l'Assemblée complétait la

Digitized by Google

loi, en obligeant tous les prêtres investis des fonctions officielles du culte, à prêter serment à la Constitution civile, et le roi sanctionnait le tout à son cœur défendant le 24 août. Une nouvelle loi votée le 27 novembre et sanctionnée par le roi, le 26 décembre 1790, établissait que tout ecclésiastique en fonctions (évêque, curé, vicaire, professeur des séminaires et des collèges)qui n'aurait pas prêté le serment dans la huitaine, serait considéré comme démissionnaire et remplacé immédiatement par un prêtre assermenté. Enfin un décret du 4 janvier 1791 portait que le serment devait être prêté purement et simplement, sans explication ni restriction.

L'application de ces lois abusives, contraires à la conscience des prêtres et des fidèles devait se heurter à d'invincibles résistances et engager le gouvernement dans les voies de la persécution religieuse.

Nous trouvons un intéressant témoignage de l'accueil fait à ces décrets au pays de Ségur, dans le procès-verbal de l'assemblée municipale du 4 février 1791 : « *L'an* 1791 *et le* 4e *jour du mois de février, assemblés en conseil municipal, MM. de Girels maire, Fr. Maviel, Fr. Rouquelle, Elienne Courtial, Jean Raynal, officiers municipaux, il a été dit par un membre de l'assemblée, que la puplication (sic) du décret concernant le serment à prêter par le clergé fonctionnaire public, déterminée au sixième du courant exitoit de murmures parmi le peuple de la Municipalité, que le bruit s'étoit répandu qu'à Rodez MM. les administrateurs du Département en avoient suspendu la puplication, et que pour prévenir tout trouple à cet effet, il seroit à propos de dé-*

puler deux commissaires au Département pour le supplier de nous donner les mêmes délais qu'il avoit donnés à la ville de Rodez. Sur quoi, ayant délibéré, il a été arrêté de nommer deux commissaires pour porter à Rodez nos suppliques à l'effet de prévenir tout trouple qui pourroit s'élever dans notre Municipalité et avons nommé à cet effet le sieur Etienne Courtial et Jean Raynal pour députés. » (1). Plus tard quand les prêtres insermentés seront proscrits et traqués comme des brigands par ordre du gouvernement, la municipalité de Ségur, en ce qui la concernera, n'agira que par ordre et pour la forme et la garde nationale de Ségur envoyée à la poursuite des prêtres, ne fera ses recherches que « par semblant. » (2)

Aussi bien que la municipalité de Ségur, le clergé de la commune faisait preuve des dispositions les plus conciliantes et cherchait le moyen de satisfaire les exigences de la loi et du gouvernement sans violer celles de la conscience et de la Religion. Il crut y avoir réussi en jurant fidélité à la Constitution en tout ce qui regarde les objets civils, politiques et temporels et en exceptant du serment tout ce qui dépend essentiellement de la puissance spirituelle, suivant l'exemple donné à l'Assemblée par M. de Bonal, évêque de Clermont. C'est en ces termes que M. Reynès, prieur-curé de Ségur, prêta le serment le dimanche 20 février 1791, à l'issue de la grand'messe, devant les commissaires désignés par la Municipalité. C'est dans les mêmes conditions que M. Azémar

(1) Registre des délibérations de la commune de Ségur.

(2) Journal de M. Azémar. p. 5.

Digitized by Google

et M. de Masson demandèrent à prêter le serment et le prêtèrent en effet le dimanche suivant. « *Ce jourd'huy*, 20e *février* 1791, *ont requis au bureau de la Municipalité*, Me *Masson curé de Saint-Agnan et* Me *Azémar, son vicaire, MM. les officiers municipaux de vouloir bien se transporter dans l'église paroissiale de Saint-Agnan, le* 27e *du courant, à l'effet de leur voir prester le serment auquel ils sont assujettis par l'article* 39 *du décret de l'Assemblée Nationale du* 13e *juillet dernier, et réglé par les articles* 21 *et* 38 *de celuy du* 12 *du même mois, concernant la Constitution civile du clergé et porté par l'article* 1er *du décret de l'Assemblée nationale du* 27 *novembre dernier, sentionné le* 26 *décembre, uniquement dans tous ses raports civils et temporels et se sont signés : Azémar, vic. de St-Agnan.* Il manque la signature du curé. — « *Ce jourd'huy*, 27e *février* 1791, *assemblés en conseil municipal, M. Alexis de Girels, maire, Fr. Maviel, Estienne Courtial, Jean Raynal, il nous a été fait lecture par notre greffier de la réquisition qu'ont faite au bureau de la Mié* Me *Masson curé de Saint-Agnan et* Me *Azémar, son vicaire, le* 21e *du présent mois à l'effet de nommer des commissaires pour venir leur voir prester le serment civique, porté par l'art.* 1er *du décret de l'Ass. nat. du* 27e *novembre* 1790, *sanctionné le* 26 *décembre. Sur quoy, ayant délibéré, avons nommé pour commissaires Alexis de Girels, maire, Estienne Courtial, officier municipal et Pierre Miquel, notable, pour se transporter de suite au lieu de Saint-Agnan, pour recevoir le serment des requérants et avons signé.* » — « *Ce jourd'huy*, 27e *février* 1791, *nous commissaires nommés par la susdite délibération et en exécution*

Digitized by Google

d'icelle, nous sommes transportés dans l'église paroissiale de Saint-Agnan, où nous avons trouvé tant le sieur Me Masson curé que Me Azémar son vicaire et ses paroissiens assemblés à l'effet d'entendre la sainte messe, à l'issue de laquelle, les fidèles restant assemblés, Me Masson curé a presté son serment en ces termes : « Je jure de veiller avec soin sur les fidelles que l'Eglise m'a confiés, d'être fidelle à la Nation, à la Loy et au Roy, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy, dans tous ses raports civils et politiques exceptant formellement tout ce qui a raport à l'autorité spirituelle jusqu'à ce que l'Eglise l'ait approuvé, l'Assemblée nationale ayant elle-même reconnu son incompétance quand au spirituel ». *Et s'est présenté de suite Me Azémar, vicaire qui a aussy presté son serment dans les mêmes termes et de la même manière que ledit sieur Curé. De tout quoy nous avons dressé le présent procès-verbal pour leur servir en tant que de besoin. En présence de Jean Fr. Granié, de Pierre Dupuy, Jean-Jacques Albert, Antoine Treilles, Pierre Bertrand, Antoine Four, Jean Bernard, François Bernard, Pierre Ayrinhac, tous habitans de ladite paroisse, qui ont signé avec ledit Me Masson et J. A. Azémar et nous commissaires soussignés* : Masson, curé de Saint-Agnan, Azémar, vicaire, J. Fr. Granié, Dupuy, Bernard, Albert, Four, Bertrand, Jn. Bernard, Ayrinhac Pière *(sic)*,Treilhes, Virenque, Desmazes, Girels, maire commissaire, Courtial, of. mun. et comicère (sic), Miquel, notable, comicère. Salzé, greffier.

M. Testoris, curé de Lacapelle, M. Lacombe, curé de St-Etienne et son vi-

Digitized by Google

caire, M. P. J. Raynal de la Cassagne, avaient offert de faire le serment de la même manière et sous les mêmes réserves, mais informés que le pouvoir central « *rejette le serment tel qu'ils ont proposé de le faire, ils déclarent qu'on regarde leur demande comme non avenue, leur conscience ne leur permettant pas de le faire autrement.* » (1)

Quand on remonte ainsi, avec documents à l'appui, à l'origine de nos lamentables luttes politico-religieuses, on voit que l'ouverture des hostilités n'a pas été le fait du clergé ni celui du peuple, qui auraient voulu rester unis pour faire œuvre commune et travailler de concert au bien public. Le mal est venu des politiciens révolutionnaires et de leurs prétentions à asservir et à violenter les consciences, dans ce qu'elles ont de plus sacré et de plus inviolable, le sentiment de leurs devoirs religieux.

---

(1) Seul, le curé de Viarouge, M. Gouttes, avait fait le serment sans restraction, dès le 20 janvier 1791. Par contre, le curé de Saint-Julien, M. Frayssinhes n'offrit pas même de prêter le serment restreint. Ajoutons que MM. Masson et Reynès « *craignant l'abus que l'on pourroit faire de leur serment même restreint le rétractèrent absolument* » au greffe de la municipalité de Ségur, les 2 et 3 mai 1791.

Digitized by Google

III. — Le Confesseur de la Foi

(1792-1803)

Sa vie de proscrit dans les fermes et les bois de St-Agnan. — Sa réclusion dans les prisons de Rodez. — Sa détention au fort du Hâ et à l'hôpital St-André, à Bordeaux. — Sa déportation sur le *Républicain*. — La fin de sa captivité à Brouage et à Saintes. — Son retour en Aveyron. — Alternative de liberté et de persécution. — Le ministère des âmes à St-Agnan et à St-Julien.

L'histoire de M. Azémar pendant toute la période de persécution plus ou moins violente, qui va depuis la constitution civile du clergé (12 juillet 1790) jusqu'au Concordat (10 sept. 1801) se trouve rapportée tout au long dans son journal; nous nous contenterons de la résumer rapidement.

En dépit de toutes les lois de persécution édictées contre les prêtres insermentés, grâce au bon esprit de la population et de la municipalité, M. Azémar et ses confrères du pays de Ségur purent continuer l'exercice public du culte dans les églises paroissiales, plus de deux ans après la Constitution civile du clergé, jusqu'au 25 septembre 1792.

En application de la loi du 26 août 1792, le curé et le vicaire de Saint-Agnan avaient pris un passe-port pour se rendre en Espagne,(1)mais ils se décidèrent ensui-

(1) On dit encore à Saint-Julien que M. Azémar *passa en Espagne* avec un curé du nom de *Latieule,* qui étant mort en route le laissa seul possesseur de la somme de 15.000 francs qu'ils avaient emportée à eux deux. Il est vrai que M. Azémar prit un passe-port pour l'Espagne, mais il est faux qu'il y soit allé. Il n'y a pas non plus de *curé Latieule* dans son histoire, mais il

Digitized by Google

te à rester dans le pays, où ils vécurent en proscrits, cachés tantôt dans les maisons amies, tantôt dans les bois du voisinage. Après sept mois de cette vie errante et pleine de périls (25 sept. 1792-1er mai 1793), poussés par les conseils de M. Bernad des Martouls, procureur à Rodez, et par le désir d'épargner à leurs amis les peines rigoureuses qui frappaient les récéleurs de prêtres assermentés, ils prirent le parti de se rendre volontairement à Rodez, où l'on cherchait d'ailleurs à les attirer en leur promettant qu'on ne leur ferait aucun mal et qu'on les tiendrait seulement en réclusion dans une maison commune.

M. Azémar fut détenu à Rodez pendant près d'un an, 6 mois à Notre-Dame et 4 mois à Sainte-Catherine, depuis le 1er mai 1793 jusqu'au 1er mars 1794.

*
* *

A cette dernière date, il fut déporté à Bordeaux, où il arriva le 10 mars et où il fut enfermé au fort du Hâ jusqu'au 25 novembre, et entre temps, transféré pour 25 jours à l'hôpital Saint-André.

Le 25 novembre 1794, il fut conduit à Blaye et là, embarqué sur le *Républicain*, à destination de la Guyane. Mais ce vaisseau et les deux autres porteurs des prêtres destinés à la déportation ayant été retenus sur les côtes de la Charente par les vents contraires et par les incursions des flottes anglaise et espagnole

---

y a M. de Masson *curé* de Saint-Agnan et originaire de *Latieule* près Saint-Félix de Lunel, qui fut déporté avec lui et mourut avant la fin de la déportation. Voilà un singulier spécimen des mélanges d'erreur et de vérité que renferme souvent la tradition orale.

Digitized by Google

dans ces parages, M. Azémar et ses compagnons passèrent l'hiver de 1794-95 à l'embouchure de la Charente, à un endroit appelé *Port-des-Barques*, où ils voisinèrent et fraternisèrent quelques jours avec les prêtres embarqués à Rochefort sur trois autres vaisseaux-prisons semblables aux leurs.

En sortant de sa galère au mois d'avril 1795, M. Azémar fut amené à Brouage, où il passa près d'une année (26 avril 1795 - 1er avril 1796). De Brouage il fut transféré à Saintes où il séjourna 4 mois et 10 jours et où il fut enfin libéré le 10 août 1796.

La déportation de M. Azémar avait duré 2 ans et 5 mois, durant lesquels il eut à supporter des souffrances de toute sorte qui coûtèrent la vie à un grand nombre de ses compagnons et dont on pourra recueillir quelques traits dans ses mémoires.

*
* *

De Saintes, M. Azémar rentra en Aveyron par petites étapes avec 18 compagnons de route, qui se réduisirent à 4 à Figeac, à 2 au Lac près Ceignac. Après s'être séparé de ses deux derniers compagnons chez l'un d'entre eux, à Lézin, presque aux confins du pays de Ségur, il se rendit d'abord auprès de ses parents et de ses amis. Mais il consacra seulement quelques jours à ces visites, car il avait hâte de revoir l'église et la paroisse à laquelle il avait donné les prémices de son sacerdoce. Il arriva donc à Saint-Agnan le 31 août 1796 et le lendemain, il eut la consolation de célébrer la grand'

Digitized by Google

messe dans cette même église d'où il avait été expulsé cinq ans auparavant, le 25 septembre 1791.

A ce moment-là, la messe se célébrait de nouveau publiquement dans toutes les églises du pays de Ségur et cela dura, d'après M. Azémar, de 18 mois à 2 ans, c'est-à-dire jusque bien après le coup d'Etat anticlérical du 19 fructidor an V (5 septembre 1797) dont les effets ne se firent pas tout de suite sentir en Aveyron.

Un retour de persécution se produisit néanmoins vers la fin de 1798 et durant l'année 1799, jusqu'au coup d'État bonapartiste du 18 brumaire an VIII (nov. 1799). M. Azémar échappa au danger d'une nouvelle déportation, mais il dut exercer son ministère en cachette. Il le fit d'ailleurs avec autant de zèle que de prudence, partageant ses soins entre les paroissiens de Saint-Agnan et ceux de Saint-Julien alors dépourvus de prêtre.

Après l'entier rétablissement de la paix religieuse par le Concordat (1801) et au moment de la réorganisation officielle du culte en 1802, M. Azémar fut nommé curé de Saint-Julien, tandis qu'était nommé à Saint-Agnan M. J. Bernat, avec qui il avait partagé le service de cette paroisse, depuis le retour de la déportation. L'ancien vicaire de Saint-Agnan ne se détacha pas sans peine d'une paroisse pour laquelle il s'était cru suffisamment désigné par ses états de service, par la promesse d'un vicaire général et par le vœu de la population, comme il s'en explique assez nettement dans son journal. Une chose est digne de remarque en cette circonstance : c'est qu'en ce bon abbé comme en beaucoup de ses pareils, le franc-parler n'empêche point le bon esprit, ni le sentiment des droits per-

Digitized by Google

sonnels les nécessaires sacrifices de l'obéissance et de la discipline ecclésiastique. Après avoir exprimé ses vœux et décliné ses titres au poste qu'on lui disputait, M. Azémar vécut en bonne intelligence avec le confrère en qui il avait un rival et un compétiteur. Et quand il se vit décidément frustré de ses espérances, il n'en fit point mystère, mais il ne se raidit point non plus contre l'ordre de ses supérieurs et il porta à l'administration de la paroisse de Saint-Julien le même zèle qu'il aurait mis à celle de sa paroisse préférée.

IV. — Le curé de Saint-Julien
(1803-1825)

Il se met aussitôt à rédiger un cahier de paroisse. — Il répare et meuble l'église. — Il arrange le cimetière. — Il recouvre le presbytère. — Il organise le denier du culte. — Il établit très exactement année par année et de concert avec ses fabriciens l'équilibre des recettes et des dépenses et il s'ingénie à trouver les ressources nécessaires pour l'exercice du culte et l'entretien de l'église.

Le rectorat (1) de M. Azémar à Saint-Julien dura près d'un quart de siècle et les souvenirs qu'il nous en a laissés dans ses notes sont d'un intérêt qui dépasse celui de son histoire personnelle, parce qu'ils nous donnent un curieux spécimen du relèvement des paroisses et de la réorganisation de la vie paroissiale au lendemain de la tempête révolutionnaire.

(1) M. Azémar signe « *Azémar, prêtre* recteur *de l'église Saint Julien* ».

Digitized by Google

M. Azémar prend possession le 18 septembre 1803. Il commence aussitôt son cahier de paroisse qu'il intitule « Registre pour l'église de Saint-Julien », et dans lequel il inscrit d'abord l'inventaire du mobilier de l'église en 1802 et en 1803. Il y dresse ensuite année par année l'état très détaillé des recettes et des dépenses. Il y consigne enfin les évènements les plus saillants de la vie paroissiale ou même de l'histoire générale : c'est ainsi qu'on trouve à la même page l'acte d'abdication de l'Empereur Napoléon et le procès-verbal de la nomination d'un carillonneur à Saint-Julien !

Cette chronique paroissiale qui va de 1802 à 1825 est la principale source des renseignements que nous allons donner sur l'état de l'église et du mobilier, sur le logement et le traitement du curé, sur l'administration temporelle et spirituelle de M. Azémar, sur l'annexion de la paroisse de Viarouge à celle de Saint-Julien.

*
* *

D'après un inventaire fait le 10 prairial an X (31 mai 1802), en exécution de la loi du 18 germinal an X et du décret du préfet du département du 15 floréal an X, par M. Pierre Rouzaud desservant de Saint-Julien et par M. Marquis commissaire de Ségur et transcrit par M. Azémar à la première page de son registre, « *l'église de Saint-Julien, qui est vaste et très bien bâtie est en assez bon état, à quelques réparations près nécessaires.* »

Ces réparations furent faites sans retard par le nouveau curé. Elles consistèrent à faire replacer les carreaux brisés (5 décembre 1803), à faire remettre à neuf

Digitized by Google

tout le couvert de l'église et du clocher, à faire crépir et « blanchir » les murs de l'église : ces deux derniers travaux furent exécutés en 1804, par un ouvrier de Ségur nommé Pouget, à des prix qui nous paraîtraient aujourd'hui dérisoires : 45 francs pour le « blanchissage », et 72 francs pour le couvert d'une superficie de 48 cannes. En 1807, M. Azémar fit refaire le plancher et la balustrade de la tribune par un menuisier de Saint-Julien, «maître» Valentin, auquel il paya 28 francs pour 4 cannes de planche et 24 francs 10 sous pour 11 journées de travail. En 1809, il fit rafraîchir les dorures et les autres couleurs du rétable et du maître-autel : « *Du troisième jour du mois de novembre* 1809, *sera mémoire que j'ai fait nettoyer le maître-autel et le rétable de l'église, ranimer les couleurs et la dorure, le Christ, le cadre du maître-autel et les autres figures qui étoient dorées à l'huile : ce qui a été fait avec de l'eau tiède mêlée avec un peu de savon, de sorte que la dorure et les couleurs parroissent quasi faites à neuf, dont je suis très content. J'ai fait faire tout cela par un sculteur et peintre; le tout m'a coûté douze livres* »... (1)

Dans l'inventaire de 1802, il est dit « qu'il y a au clocher de ladite église deux cloches dont l'une est fort petite. » Les

(1) Quelques autres réparations d'entretien furent faites dans la suite. C'est ainsi que nous trouvons dans les comptes de 1819 l'état des dépenses faites « pour remettre la croix au clocher que le vent avait abattue » (sic) : 1° pour réparer la pomme de la croix, 1 livre 13 sols; 2° pour sept livres et demi de fer, baillé au forgeron, 2 l. 5 s; 3° pour un anneau de fer 1 l. 15 s.; 4° pour allonger le fer de la croix, 1.; 5° pour clous, 12 s.; 6° pour nourriture de quatre personnes pour ayder 4 l.; 7° pour payer l'ouvrier, 6 l. Total, 17 l. 5 s. »

Digitized by Google

cloches de Saint-Julien n'avaient donc pas été enlevées pendant la Révolution; c'est ce qu'atteste aussi M. Azémar. La grande cloche qui pesait 12 quintaux et était dédiée à saint Julien fut naturellement conservée, mais elle fut déplacée et transférée de l'intérieur du clocher au « *fenestral* » du midi. Quant à la petite qui pesait seulement 50 livres, elle fut échangée contre une plus grande en 1824 : la nouvelle cloche du poids de 304 livres et du prix de 406 francs, sortie des ateliers de Triadou de Rodez, fut bénite solennellement le 16 août. Elle reçut le nom de Marie et celui de saint Roch auquel était dédié l'ancienne petite cloche, et elle eut pour parrain M. Séguret de Rayret et pour marraine M^me^ Vernhet de Viarouge, née Marie-Elisabeth Azémar.

*
* *

De l'ancien mobilier de l'église, il faut faire trois parts : la première, où l'on peut ranger les cloches, le rétable, les autels, les confessionnaux, les bancs, les pupitres, les armoires de la sacristie, était restée en place pendant la tourmente révolutionnaire et ne demandait qu'à être plus ou moins réparée ou améliorée.

La seconde renferme les objets précieux, ornements, bronzes et vases sacrés, qui furent enlevés par ordre du Gouvernement en 1792-93 et transportés au chef-lieu du district, à Sévérac-le-Château. De ce nombre furent en particulier 6 grands chandeliers de bronze, que M. Azémar remplaça par d'autres semblables en 1816.

La troisième comprend tous les objets relativement nombreux qui furent sous-

Digitized by Google

traits à la rapacité sacrilège des spoliateurs révolutionnaires par les soins de « Maître Joseph Frayssinhes, prieur-curé de Saint-Julien », pendant la Révolution. Cet intrépide curé, dont la prudence égalait le courage, trouva moyen de conserver des vases sacrés, des reliquaires, des ornements , la croix de paroisse , les papiers de l'église et tous les petits articles du mobilier, depuis la navette et l'encensoir jusqu'aux « fers pour faire les grandes et les petites hosties. »

A sa mort survenue le 4 novembre 1798, le prieur de Saint-Julien chargea sa servante, Marie Belluel, de « *remettre tous ces objets à la paroisse.* » Elle les confia à Rouquette de Vissac et à Jacques Séguret de Saint-Julien, en présence de Mlle Séguret de Rayret, de Mlle Foissac de Lacan et de Me J. A. Azémar, alors desservant la paroisse de Saint-Agnan avec celle de Saint-Julien, le 15 brumaire an VII (5 novembre 1798).

Tout ce que M. Frayssinhes avait ainsi sauvé du naufrage et légué à la paroisse, fut remis à M. Azémar lors de son installation et réintégré dans l'église de St-Julien à l'exception d' « un beau pluvial » que la servante avait « baillé à un prêtre de ses parents nommé Cantagrel » qui habitait Saint-Geniez; M. Azémar qui ne voulait rien laisser perdre du patri moine de son église, fut assez heureux pour le recouvrer non sans avoir à payer de sa personne; par l'entremise de M. l'abbé Vidal, de Viarouge « supérieur du séminaire de Saint-Geniez », il se le fit apporter de cette ville à « Recoules-du-Causse, chez M. Séguret, curé de Recoules et son cousin-germain », et il s'en fut lui-même le prendre un jour de foire de Prévinquières, le 14 septembre 1817.

Digitized by Google

Il ne suffisait pas de recueillir avec soin tout ce qui restait de l'ancien mobilier de l'église. Il y avait à le compléter ou à le renouveler en grande partie. Déjà, en 1802, le prédécesseur de M. Azémar, M. Rouzaud avait fait acheter par « les garçons et les filles de la paroisse », un beau ciboire en argent de 72 francs, « un porte-Dieu » de 15 francs et un dais neuf de 50 francs. Le nouveau curé ajouta à ces acquisitions, celles d'une lampe du Saint-Sacrement, 20 francs, d'une bannière rouge de Saint-Julien 53 francs, d'un « pluvial noir » 21 francs, d'un ornement noir 12 francs, de 6 grands chandeliers de laiton, 90 francs.

Le cimetière était jadis, dans nos villages, une dépendance de l'église, familièrement assise à l'ombre du clocher.

Je trouvais consolant et doux ce voisinage;
Le matin et le soir, quand sonne l'angelus,
On pensait un moment à ceux qui ne sont plus :
Les vivants et les morts faisaient là bon ménage.

Le dimanche, du fond des hameaux isolés,
Les petits fils venaient saluer les ancêtres;
Et l'on s'en retournait tout pensif sous les hêtres,
Chacun ayant prié pour ses morts et pour ses blés (1)

Ainsi faisait-on, ainsi fait-on encore à Saint-Julien. Cependant, aux premières années des derniers siècles, les morts faillirent être expropriés de leur demeure séculaire. Le Code prescrivait d'éloigner les cimetières des habitations et, le 20 septembre 1804, M. Marquis du Vialaret, maire de Ségur, se transporta à Saint-Julien pour aviser à l'exécution de la loi. Il se montra d'ailleurs très conciliant et il fut décidé de commun accord avec le

(1) François Fabié. *Vers la Maison*, p. 111.

Digitized by Google

curé et les marguilliers qu'au lieu de faire un nouveau cimetière hors du village, on se contenterait de modifier l'ancien. Afin d'en distraire la partie la plus voisine de l'église et du presbytère, il fut diminué de 20 cannes environ du côté du levant et agrandi d'autant du côté de l'ouest aux dépens du jardin de la cure. Ce remaniement faisait suite à un autre pratiqué par le prédécesseur de M. Azémar avec la permission de l'évêque, et qui avait consisté à détacher du cimetière pour la joindre au jardin toute la partie qui s'avançait vers l'est, jusqu'à l'angle du presbytère.

*
* *

Il en était au lendemain de la Révolution un peu comme au lendemain de la Séparation. Quand un curé avait pourvu aux besoins de son église, il devait encore pourvoir à ses propres besoins et trouver les moyens les plus pratiques de s'assurer un logement et un traitement convenables.

M. Azémar ne put d'abord s'installer dans l'ancien presbytère : lors de sa prise de possession, il reçut ses invités chez sa sœur, M^me^ Pouget de Fayret, « après avoir fait porter de Viarouge tout ce qu'il fallait pour le repas. » Puis, pour ses débuts, il s'établit à Viarouge, d'où il allait chaque jour dire la messe à Saint-Julien; « le dimanche, on me portoit de Viarouge de quoi dîner avec M. Foissac qu'on m'avoit destiné pour vicaire environ la Noël. » Au bout de trois mois de ce manège, M. Azémar se transporta à Saint-Julien dans une chambre que M. Séguret de Saint-Julien avait fait arranger

Digitized by Google

pour lui. Il vécut ainsi six mois, jusqu'au 5 juin 1804 « *dans une espèce de réclusion* », dans « cette petite chambre sans un bout de jardin » dont il payait l'afferme, tandis que le presbytère avec son bel enclos était disponible mais interdit à son légitime occupant. Cette nouvelle « captivité », dans les circonstances où elle lui fut imposée, fut à certains égards, plus crucifiante pour le bon abbé Azémar que les souffrances physiques et morales de sa longue détention dans les prisons de la Terreur. Ce qui exacerbe ici sa douleur, c'est d'avoir à souffrir non plus de la part de ses ennemis mais de la part de ses paroissiens et de ses parents, voire même des meilleurs d'entre eux, et il s'écrie comme le psalmiste: *Si inimicus meus maledixisset mihi, sustinuissem utique....* Il se prend aussi à redire la parole de Notre-Seigneur : *nul n'est prophète en son pays* et il s'applique le texte du psaume latin : « *Longe a parentibus salus* ! » Mais il se console en se disant comme l'apôtre que les peines de ce monde sont sans proportion avec la gloire que Dieu nous réserve dans le Ciel : « *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis. (Rom. VIII.* 18*).*

Que s'était-il donc passé ? Le voici en résumé. Lors de la confiscation des biens ecclésiastiques, M. Frayssinhes, prieur de Saint-Julien fut obligé de quitter le presbytère et d'aller demeurer dans une maison qu'il avait fait bâtir à ses frais à Saint-Julien et dans laquelle il mourut en 1798. *La* « *caminade* » avec son jardin fut d'abord affermée par le fisc et ensuite adjugée pour 50 francs à un gendarme de Viarouge appelé Marragonis. Celui-ci, « dégoûté de cette acqui-

Digitized by Google

sition, avant d'avoir payé, céda son adjudication à M. Amat, de Ségur. » A son tour, le sieur Amat céda l'adjudication à Rouquette de Vissac qui s'était concerté avec M. Séguret de Rayret « pour acheter la caminade pour la paroisse » (Fait à Ségur, 1er fructidor an V.) Rouquette porta l'adjudication à Séguret en lui disant : « Passez l'acte en votre nom, et quand on rendra l'argent, nous rendrons la caminade. » L'acte fut passé le mois d'avril 1797 et « les 500 livres que la caminade avait été estimée furent payées au moyen de 60 livres en numéraire », à cause de la baisse des assignats.

En achetant la « caminade », M. Séguret était persuadé qu'il ne pouvait le faire en conscience que dans le dessein de la rendre à la paroisse et telle était en effet son intention au moment où il passait l'acte de 1797. Mais là-dessus intervint le Concordat consenti par le pape Pie VII et qui légitimait toutes les acquisitions de biens ecciésiastiques. Du coup, M. Séguret se crut investi d'un véritable droit de propriété sur le presbytère payé de ses deniers et quand M. Azémar proposa de le reprendre à la seule condition de le défrayer de ses débours, M. Séguret répliqua « qu'il avoit des enfants, qu'il vouloit bien rendre la caminade à la paroisse, mais qu'il vouloit que la paroisse la lui payât selon sa valeur. » Il était d'ailleurs soutenu dans ses prétentions par des conseillers laïques et même ecclésiastiques.

Sur les instances de M. Azémar, il consentit cependant à soumettre le litige à trois arbitres choisis de commun accord, M. Sadous curé de Notre-Dame de Millau, M. Textoris curé de Vezins et ancien prieur de Lacapelle et M. de Morlhon

Digitized by Google

ancien vicaire général qui habitait au château de Vezins. Les arbitres réunis à Vezins décidèrent que M. Séguret ayant acquis pour la paroisse devait rendre à la paroisse et qu'il ne pouvait changer d'intention après le Concordat non plus qu'avant. Seulement, M. Séguret qui ne s'était pas rendu à la convocation des arbitres, ne se rendit pas davantage à leur sentence non plus qu'à toutes les sollicitations et objurgations de M. Azémar et il alla même jusqu'à faire labourer le jardin et la basse-cour du presbytère pour faire ostensiblement acte de propriétaire : « *Voilà le produit de la Révolution, s'écrie M. Azémar, M. Séguret passoit pour le premier honnête homme de la paroisse. Voilà comme le caprice, l'intérêt fait changer les hommes. O tempora ! ô mores !* »

M. Séguret s'était persuadé qu'il pouvait s'en tenir à la décision du directeur de son choix, qui n'était autre que M. Rudelle curé de Prades et il ne se laissait pas entamer par le probabiliorisme un peu superficiel de M. Azémar qui lui disait : « *il faut préférer l'opinion la plus probable; quand vous trouveriez un prêtre de votre avis, probabilior sententia tenenda est in comparatione minus probabilis.* » Mais quand M. Rudelle plus éclairé ou mieux intormé se ravisa et se rangea à l'opinion des arbitres de Vezins, M. Séguret se trouva fort perplexe.

Enfin, après bien des tergiversations, à la suite d'une retraite faite à Lavaysse et des explications qu'il eut avec les missionnaires, M. Séguret qui était en somme de bonne foi et moins coupable que ne paraissait le croire, dans l'ardeur de la contradiction, le brave curé de St-Julien s'en alla trouver M. Azémar, le

Digitized by Google

21 juillet 1805, pour lui notifier sa résolution désormais irrévocable de rendre le presbytère à la paroisse, moyennant la simple restitution de ses débours.

Rentré en possession de la « caminade », M. Azémar n'était pas pour autant au bout de ses soucis. Il fallait la rendre habitable; elle l'était en effet si peu que lorsque M. Rouzaud avait voulu s'y loger de l'aveu de M. Séguret, il y avait trouvé « *plus de deux pipes d'eau dans le salon.* » M. Azémar reprit les réparations à peine ébauchées par son prédécesseur, et elles furent si considérables que la dépense s'éleva à mille francs qu'il paya de ses deniers. Il prit aussi à sa charge d'une façon habituelle les impositions du presbytère jusqu'en 1824, où il réussit à bénéficier de l'exemption accordée par la loi à ces sortes d'immeubles.

*
* *

Quand M. Azémar fut nommé curé de Saint-Julien en septembre 1803, l'État ne servait pas encore de traitement aux succursalistes. La paroisse devait donc pourvoir seule à l'entretien du curé et à celle du vicaire qui lui fut adjoint le 25 décembre 1803.

Elle le fit au moyen d'une taxe en nature et en argent, qu'elle s'imposa elle-même et qu'elle distribua entre tous les chefs de maison proportionnellement à leurs ressources. Cette contribution vo-

(1) Ce vicaire était M. l'abbé Alexis Foissac, frère du « sieur François Foissac » de Lacan, qui avait épousé « M^lle Louise Caplat » de Lapanouse, une sœur du célèbre *J. B. Caplat* dont il sera question plus loin. Une autre demoiselle Caplat avait épousé « le sieur Albouy » des Mazels.

Digitized by Google

lontaire donna la première année 723 francs dont 523 furent attribués au curé et 200 au vicaire.

Pour montrer aux catholiques d'aujourd'hui sujets aux mêmes obligations que ceux du commencement du dernier siècle, combien la générosité de nos pères savait dépasser la nôtre au besoin, nous croyons utile de donner le tableau des taxations acceptées et payées par les paroissiens de Saint-Julien en 1803 :

Etat de levée ou taxe que j'ai perçue la première année sur la paroisse, ou à la récolte de 1803 :

Viarouge. Etat du seigle reçu :

de M. Vidal	2	sétiers	2	quartes
de Joseph Séguret	0	—	2	—
de Laurens Angles	0	—	2	—
de P. Gaubert, forgeron	0	—	1	—
de Foissac	0	—	1	—
d'Antoine Azémar	1	—	0	—

Total. . . 5 sétiers

qui ont été vendus 68 francs.

Etat de l'argent reçu :

de Gaubert forgeron, 12 fr. dont 6 fr. pour 3 quartes de seigle	12 fr.
de Joseph Gastal	6 fr.
d'Antoine Vernhet, mon neveu . . .	60 fr.
du sieur Gaubert	25 fr.
de Joseph Séguret	6 fr.
de Vigourous, fermier du Gasquet . .	12 fr.
TOTAL	121 fr.

Plus reçu d'Antoine Azémar de Viarouge un sétier seigle à 14 francs le sétier; plus 8 livres, cire, en tout : 31 francs.

Saint-Julien. Etat du seigle reçu :

d'Ambec de Fayret	2	s.	3	q.
de Foissac de Lacan.	4	s.	0	q.
de Joulié de Lacan.	0	s.	3	q.
de Luans de Lacan.	0	s.	3	q.
de F. Monteillets de Neyrolles. .	2	s.	0	q.
de Desmazes de Neyrolles. . . .	0	s.	3	q.
de Soulié de Neyrolles	0	s.	2	q.
de F. Rouquette de Vissac . . .	3	s.	0	q.
de Séguret de Montels	0	s.	3	q.
TOTAL	15	s.	19	q.

qui ont produit 185 francs.

Digitized by Google

Etat de l'argent reçu :

de P. Jean Ambec de Fayret.	12 fr.
de Laurens Gaven de Fayret pour 2 q. seigle et l'argent.	9 fr.
de Marquis de Fayret	3 fr.
du sieur Foissac de Lacan.	18 fr.
de Joulié de Lacan.	3 fr.
de Luans de Lacan.	3 fr.
de Monteillets de Neyrolles pour 2 q. seigle qu'il restait de sa taxe et 12 fr. argent	18 fr.
de Desmazes de Neyrolles.	3 fr.
de Soulié de Neyrolles	3 fr.
de Rouquette de Vissac.	12 fr.
de Bertrand de Vissac, tailleur. . . .	9 fr.
de Séguret de Vissac.	4 fr.
du meunier du moulin de Métaldy, pour 2 q. seigle et 3 fr. argent . . .	9 fr.
de Séguret de Montels	3 fr.
de Lavabre de Montels	2 fr.

Baumelou de Montels est le seul qui ne paye pas, en 1803, sa taxe de 10 q. seigle et 12 fr. argent, soit 42 fr.

de M. Séguret de Rayret pour 3 s. seigle, 2 s. avoine et 18 fr. argent . . .	64 fr.
de Verdier de Rayret pour 2 s. seigle et 12 fr. argent.	36 fr.
de Verdier de Rayret dit lou Pierrat	12 fr.
de Périer de Rayret pour 3 q. seigle et 3 fr. argent	12 fr.
de Vernhes de Rayret	3 fr.
de Séguret de St Julien pour 1 s. seigle et 6 fr. argent.	18 fr.
de F. Vialettes de St Julien, cordonnier	3 fr.
d'Antoine Durand	4 fr.
de Jacques Boutonnet	1 fr.
de Poujade	3 fr.
Soit	268 fr.
Plus reçu en laisse de toute la paroisse 34 l. de laine non lavée qui a produit	39 fr.
plus 12 l. de laine noire non lavée qui a été vendue 12 fr. Soit . .	51 fr.
Total	723 fr.

Si on ajoute aux 723 francs qui furent donnés en 1803, les 42 francs dûs par Baumelou de Montels, cela fait 765 frs de taxe paroissiale pour une population

Digitized by Google

d'environ 250 âmes, et près de 3 francs de taxe individuelle. Même avec la faculté de payer en nature ou en argent la charge pouvait être trouvée lourde. Heureusement, elle ne tarda pas à être bien allégée par un décret du 5 nivôse an XIII (26 déc. 1804), qui accordait aux succursalistes un traitement fixe de 500 frs, et laissait même espérer une augmentation pour l'avenir, en reconnaissant que ce n'était point encore là un traitement suffisant pour un ministre du culte.

D'une façon générale, les paroisses complétèrent ce traitement, en ajoutant 300 francs de dons volontaires. Mais M. Azémar se contenta d'abord des 500 frs payés par le Gouvernement. Il demanda seulement à la paroisse de faire le traitement du vicaire et de le défrayer lui-même des réparations qu'il avait faites au presbytère. De ces deux chefs, la taxe de 1804, tout en étant notablement inférieure à celle de 1803, se trouva encore de 593 francs, dont 200 francs pour le vicaire et 393 francs pour les réparations du presbytère. Ce dernier chiffre ne représentait encore que le tiers des dépenses faites pour la restauration. Les deux autres tiers furent répartis entre les deux années suivantes 1805 et 1806, durant lesquelles la taxe paroissiale dépassa encore 500 francs. En somme dans les trois années 1804, 1805, 1806, la paroisse paya donc pour le denier du culte 1600 francs, 600 francs pour le vicaire et 1000 francs pour les réparations du presbytère. Cela n'empêcha pas les braves gens de Saint-Julien de donner encore 308 francs pour « l'aumône du Jubilé qui arriva en l'an 1804 après Pâques. » Cette aumône était à partager entre l'église et les pauvres de la paroisse : mais ceux-ci luttant de géné-

Digitized by Google

rosité avec les riches firent l'abandon de la plus grande part de ce qui leur revenait, et 272 francs au lieu de 154 furent ainsi affectés aux réparations de l'église.

Après qu'ils eurent ainsi fait face aux dépenses extraordinaires nécessitées par la réparation de l'église et du presbytère, les paroissiens de Saint-Julien tinrent à honneur de relever le traitement de leurs prêtres, du vicaire et du curé.

Dans l'assemblée plénière du dimanche 8 novembre 1807, les paroissiens « *délibérant sur l'honoraire à accorder à M. Foissac, vicaire, ont été d'avis unanimement de lui imposer une somme de* 250 *livres au marc la livre sur les habitants de la paroisse* ». « *Considérant ensuite que la somme de* 500 *livres payées annuellement par le Gouvernement à chaque succursaliste, n'est pas un traitement suffisant à un ministre du culte, ainsi que Sa Majesté l'Empereur l'a reconnu dans son décret du* 5 *niv. an XIII... considérant que M. Azémar, recteur de l'église de Saint-Julien applique la messe pour la paroisse chaque dimanche et fête et qu'il fournit à ses dépens un clerc pour le service des messes et celui de la paroisse, ont été unanimement d'avis de luy accorder comme font les autres paroisses au moins une somme de* 150 *livres, laquelle somme de* 150 *livres jointe à celle de* 250 *livres pour M. le vicaire, fait celle de* 400 *livres, laquelle sera payée partie en grains et partie en argent suivant la taxe qui vient d'être faite laquelle n'excédera pas un sétier de seigle par paire de bœufs et* 4 *livres* 10 *sous argent — et pour chaque paire de vaches* 2 *quartes de seigle et* 2 *livres* 5 *sous argent— et ceux qui n'ont ni bœufs ni vaches ont été taxés en argent à peu de chose, ainsi*

Digitized by Google

qu'on peut le voir dans la liste ou taxe signée du premier marguillier. L'honoraire pour M. le vicaire doit commencer le 22 juillet 1807 *et finir à pareil jour au cas où à Viarouge on aurait une église et un prêtre. Et la taxe de* 150 *livres pour M. Azémar aura lieu jusqu'à ce que le Gouvernement fasse une augmentation convenable, ainsi qu'il l'a promis.....* »

A défaut du Gouvernement, la paroisse ne tarda pas beaucoup à réaliser cette augmentation, car nous trouvons dans le registre de M. Azémar qu'en 1811, « *le conseil de parroisse* » élu le 14 juillet de cette année « *renouvelle la taxe de* 300 *francs sur la paroisse ainsi qu'elle avoit été faite par les anciens marguilliers pour fournir à payer la rétribution d'une première messe ou pour le supplément qu'on avoit accordé cy-devant à M. le recteur de la paroisse* ». Comme il n'est pas fait mention du vicaire, on peut supposer que la suppression du vicaire (1) avait permis d'élever au chiffre normal de 300 francs, le supplément de traitement du curé, qui se trouvait ainsi porté à 800 francs.

*
* *

Dans la restauration de l'église et du presbytère comme dans l'entretien du curé et du vicaire, l'activité de M. Azémar fut heureusement secondée par le bon esprit de la population, mais elle fut surtout soutenue par les membres de la fabrique ou conseil de paroisse, qui, sous le régime du Concordat, étaient appelés

(1) M. l'abbé Foissac était mort en 1807, car M. Azémar parle à la fin de cette année de « *feu* M. Foissac, vicaire de St-Julien » et il n'avait pas été remplacé.

Digitized by Google

à prendre une assez grande part à tout ce qui concerne l'administration temporelle de la paroisse.

Des premiers fabriciens ou marguilliers de Saint-Julien, MM. Vernhet, Foissac, Séguret de Saint-Julien et Périer de Rayret, les trois premiers furent désignés par le préfet par arrêté du 6 ventôse an XII (26 février 1804) et le quatrième fut nommé par l'évêque en même temps que les trois autres, par mandement du 2 juin 1804, l'une et l'autre nominations celle du préfet et celle de l'évêque, étant d'ailleurs faites sur la présentation du recteur de la paroisse.

Une seconde nomination de marguilliers fut faite le 14 juillet 1811, en conformité avec le décret du 30 décembre 1809, qui attribuait à l'évêque la nomination de trois fabriciens et au préfet celle de deux. Les nouveaux marguilliers furent « les sieurs François Douziech, de Lescure, François Rouquette de Vissac, Antoine Verdier de Rayret, nommés par l'évêque, le 15 juin 1811 et les sieurs François Foissac de Lacan et Jacques Séguret de Saint-Julien nommés par le préfet le 6 juin 1811. Dans la réunion du 14 juillet 1811, on procéda à la formation du bureau, qui fut composé de M. Azémar comme président, F. Douziech, F. Rouquette et J. Séguret comme assesseurs. F. Douziech fut nommé trésorier et on prit comme secrétaire Antoine Vernhet et à son défaut Antoine Poujade.

Le premier devoir des marguilliers, en entrant en charge, était de faire un inventaire des « papiers, titres et fondations » de l'église et des « vases sacrés, ornements et autres effets » appartenant à l'église. Ce second inventaire fut fait en une trentaine d'articles par les pre-

Digitized by Google

miers marguilliers, le 24 juin 1804, et les marguilliers de 1811 se contentèrent de s'y référer sous prétexte que « *du depuis il n'avait pas été fait d'autre achat d'ornements.* »

L'inventaire de 1803-1804 se contente de mentionner « *les papiers de l'église enfermés dans un sac* », mais les marguilliers de 1811 spécifient que ces papiers alors renfermés à la sacristie « dans une armoire fermée à clef », comprennent : un acte sous-seing-privé concernant une rente de 20 livres que paie M. de Girels, un autre acte semblable concernant une rente de 22 livres que paye Portes de Labric au luminaire de l'église, et des notes d'obits indiquant la destination de l'obit, le nom du fondateur ou du débiteur et celui du notaire chez qui se trouve l'acte de fondation.

En général les marguilliers prennent au sérieux les moindres fonctions de leur emploi, comme le montre ce procès-verbal de la nomination du carillonneur : « *L'an* 1804 *et le* 28e *jour du mois de novembre, les marguilliers de la succursale de Saint-Julien assemblés en assemblée de paroisse à la caminade, d'après l'indication de l'assemblée faite le dimanche d'auparavant au prône de la messe de paroisse, considérant qu'à eux seuls appartient la nomination et destitution du carillonneur d'après le règlement fait par Mgr l'évêque de Cahors en date du* 11 *mars* 1804, *approuvé par le Gouvernement le* 17 *frim. an XII, les dits marguillers soussignés ont tout présentement nommé en la charge du carillonneur Antoine Gaven père dit Marquis du village de Fayret ici présent et soussigné, lequel s'est chargé de sonner l'Angélus soir et matin, les offices, messes et processions et vêpres, de même*

Digitized by Google

que de sonner les cloches aux approches des orages, moyennant la quantité de 3 sétiers seigle à lever sur la paroisse, dont il lui sera remis une taxe sur chaque chef de maison, sans que les marguilliers soient audit carillonneur d'aucune garantie, au cas où ledit Marquis ne lèveroit pas l'entière taxe, et ce jusques à révocation. »

La principale attribution des marguilliers était de voter le budget, d'établir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'église et d'en dresser un état annuel dans les registres de l'église.

En usant de la plus stricte économie, la moyenne des dépenses ordinaires pour le culte était d'une centaine de livres ainsi répartis :

1) *Cire et cierges* : c'est la principale charge du culte, dont la moyenne est de 60 à 70 francs par an, suivant la quantité employée et suivant le prix de la cire qui varie de 1 f. 60 à 2 francs et même 2 f.25 la livre. On achète parfois la cire dans la paroisse et on l'emploie à faire des cierges dont on paie seulement la façon. Il arrive aussi qu'on échange la cire contre des cierges tout faits ou qu'on les achète directement. On distingue ainsi la *cire jaune* et les *cierges jaunes* qu'on fait à Ségur, la *cire blanche* ou les *cierges blancs* qu'on fait porter de Rodez. Les comptes de M. Azémar ajoutent toujours à la dépense de la cire celle d'une livre de chandelle de suif pour l'office de Noel et autant pour celui du Jeudi-saint, au prix variable de 12 à 18 sous la livre.

2) *Huile pour la lampe du Saint-Sacrement et les autres lampes de l'église.* L'huile employée est l'huile de noix, et cette dépense qui n'est d'abord que de 6 francs, s'élève ensuite à 10, 12, 15, 18, 20, 22, 24 francs suivant le prix de

Digitized by Google

l'huile qui varie entre 14 sous et 1 franc et surtout suivant la quantité employée qui passe de 8 livres à 10, à 16, 20, 24 et même 30 livres, quand on ajoute d'autres lampes à la lampe du Saint-Sacrement.

3) *Vin, hosties, blanchissage.* Le budget porte à ce titre d'abord 15 francs jusqu'en 1812, puis 18 francs ou 20 francs jusqu'en 1818, enfin 30 francs dans la suite, soit à cause du relèvement des prix d'achat ou de la main-d'œuvre, soit parce qu'on englobe sous ce chef en même temps que l'entretien du linge celui des ornements.

4) Il y a enfin quelques *menues dépenses* telles que celle de l'encens, 1 livre environ par an au prix de 2 francs 6 sous la livre; il faut encore payer pour les mandements de l'évêque, 3 frs 2 sous par an; pour les saintes huiles qu'on va prendre à Vezins, 1 f. à 1 f. 10 sous et 8 à 14 sous pour le port de Vezins à Saint-Julien. On porte enfin 3 francs aux dépenses à partir de 1815 pour la permission de dire deux messes le dimanche.

Deux ou trois fois seulement, on y trouve 13 f. 8 sous pour les impositions du presbytère, que M. Azémar prend d'ordinaire à sa charge. C'est donc là une dépense exceptionnelle dont il n'y a pas à faire état dans l'établissement du budget annuel, non plus que d'autres dépenses extraordinaires, telles que les réparations des meubles ou des immeubles dépendant de la fabrique.

En dehors de la rente de 20 francs destinée à entretenir le luminaire de l'église et spécialement la lampe du Saint-Sacrement et qui ne commença à être payée tant bien que mal qu'à partir de 1807, les seuls moyens de faire face aux dépenses annuelles de la fabrique étaient

Digitized by Google

les quêtes et offrandes volontaires, les taxes prévues par la loi, les tarifs des bancs et des chaises et de façon exceptionnelle, dans le cas de nécessité, l'affectation autorisée par l'évêque des fondations de prières ou de messes à l'entretien de l'église.

Cette concession fut faite à la paroisse de Saint-Julien pour les années 1804, 1805 et 1806, c'est-à-dire pour la période la plus difficile de la réorganisation paroissiale et M. Azémar recueille de ce chef 17 francs en 1804 et 21 francs en 1805.

Les quêtes devaient fournir le reste jusqu'à concurrence d'une centaine de francs. A l'origine, deux quêtes sont en usage : la quête dite du cierge pascal qui donne, en 1804 et 1805, 9 francs en œufs ou en argent et qui se fait à la porte de l'église « *avec le plat* »; la quête dite du Saint-Sacrement qui donne, les mêmes années, plus de 60 francs en seigle, laine ou argent et qui est faite par deux marguillières du Saint-Sacrement qui passent à domicile et qui présentent aussi le plat ou le bassin du Saint-Sacrement, dans l'église.

Quelques offrandes isolées s'ajoutent parfois au produit des quêtes. Ainsi, en 1805, M. Azémar note : « reçu en don d'une personne étrangère pour employer pour l'église, 58 francs 5 sous; reçu de M. Foissac pour don à l'église, 1 franc 10 sous; reçu pour employer à l'église, 4 francs, 19 sous. »

A la quête des marguillières du Saint-Sacrement qui étaient des dames ou des demoiselles de la paroisse vient s'adjoindre, dès 1806, la quête des marguillières du rosaire, qui parait d'ailleurs avoir partagé plutôt qu'élevé le produit des quêtes, car les trois quêtes réunies

Digitized by Google

du cierge pascal, du Saint-Sacrement et du rosaire ne donnent en 1806, que 77 francs.

Ce n'était pas assez. Dans une délibération du conseil de fabrique du 26 juillet 1807, « *les marguilliers de l'église de Saint-Julien, considérant que les oblations volontaires laissées à la volonté d'un chacun pour fournir aux dépenses annuelles de l'église sont insuffisantes, attendu que l'un ne donne rien, l'autre ne donne que ce qu'il lui plaît, ont délibéré unanimement d'ordonner une taxe de* 60 *livres, annuellement sur les habitants de la succursale, pour fournir aux dépenses annuelles de l'église, conformément au mandement de Mgr l'évêque en date du* 11 *mars* 1804, *approuvé par le ministre du culte Portalis en date du* 17 *frém. an XII..... Cette taxe,* 35 *sous par paire de bœufs et* 25 *sous par paire de vaches, sera perçue et levée annuellement par les marguilliers ou par celui qu'ils commettront pour cet effet.* »

A défaut des rentes obituaires rendues à leur véritable destination, la fabrique a désormais deux principales sources de revenus au lieu d'une seule : les quêtes des marguillières du Saint-Sacrement et du rosaire et la taxe des marguilliers. Avec cela, le budget de 1808 ne porte en recette que 11 francs de plus que celui de 1807 : les paroissiens retranchent aux quêtes à peu près ce qu'ils donnent à la taxe et le budget de 1808 se trouve en déficit de 10 francs comme le montre *l'état de recette faite par les marguilliers pour l'année finie au dernier jour du mois d'août* 1808. *(Les comptes sont toujours faits du* 1er *septembre au* 31 *août.)*

Digitized by Google

Les marguilliers font recette de 10 *qles seigle que les marguillières du St Sacrement ont levé, vendu à* 8 *fr. le sétier* . . 20 fr.
Du plat du St Sacrement retiré de toute l'année. . . . . . 5 fr.
Plus reçu des marguillières du rosaire 3 *qles seiglé.* . . . . . 6 fr.
et en quenouillades (4 livres) 2 *fr. et* 4 *fr. argent* . . . . . 6 fr.
Plus reçu en œufs de la quête pour le cierge pascal. . . . . . 3 fr.
Sur la taxe de 60 *fr. faite par les marguillières reçu seulement.* . . . .49 fr.5 s.
88 fr.5 s.

Ainsi la recette de l'année finie au 1er *septembre* 1808 *se trouve seulement de la somme de* 88 *francs*, 5 *sous et la dépense de l'autre part se trouve de* 98 *francs* ! »

En 1809, grâce au paiement de la rente Portes de Labric, on arrive à 122 francs de recettes, mais en 1810 où l'on est réduit aux ressources ordinaires, on retombe à 88 francs de recettes. Là-dessus les nouveaux marguilliers élus en 1811 décident de porter la taxe paroissiale de 60 à 70 francs, en l'appliquant au village de Lescure, jusque-là demeuré exempt, à cause de ses relations avec Prades.

En même temps, le conseil trouve une troisième source de revenus dans l'établissement d'un tarif des chaises et des bancs de l'église. Jusqu'alors, « *il n'y avait dans l'église que* 6 *chaises et* 1 *banc de deux places, qui n'avaient encore rien payé* ». Désormais le tarif des chaises sera rigoureusement fixé à 1 franc et celui des bancs à 3 francs. Moyennant cela, on espère « parvenir à égaler la recette à la dépense »,.. mais il n'y aura rien pour les ornements de l'église et les dépenses extraordinaires.

Cette nouvelle taxe sur les chaises, aujourd'hui si bien passée dans nos mœurs, eut, semble-t-il, quelque peine

Digitized by Google

à s'établir et à se généraliser. En 1812, elle ne donne encore rien. En 1813, le registre porte en compte 4 francs pour les chaises et 6 francs pour un banc de Madame Paliès; en 1814, 8 francs pour les chaises et 6 francs pour le banc susdit. En 1815, il porte simplement : « reçu 6 francs de Madame Paliès pour *le banc*; reçu 2 francs de *la Rouquettoune* (fille aînée de Rouquette) de Vissac, pour deux chaises. » Il est vrai que quelques autres abonnements de chaises doivent être compris dans le rendement de la taxe; c'est au moins ce qui est expressément noté par M. Azémar pour les années suivantes, pour 1816 par exemple : « reçu de la taxe ou pour banc ou chaises », 47 francs d'abord, 12 francs 16 sous ensuite. Une fois de plus, cela met en évidence une observation que nous avons déjà faite : au lieu que la tendance des percepteurs de redevances cultuelles est de relever le produit des offrandes en multipliant les titres auxquels on les perçoit, celle des donateurs est de le ramener sensiblement au même taux, en les faisant entrer l'une dans l'autre !

Peu à peu cependant la taxe des chaises s'organisa de façon indépendante et devint la ressource la plus régulière et la plus abondante de la fabrique. En 1824, le produit des chaises s'élevait à 53 frs, et, à la mort de M. Azémar, l'habitude était si bien prise de payer les places à l'église, que son successeur put en augmenter les prix et fixer à « 1 f. 10 sols le tarif des chaises et à 12 sols celui des *tabourets !* », d'après la délibération de MM. les marguilliers, tenue le 15 février 1829. »

Digitized by Google

V. — Le Curé de Saint-Julien

(Suite)

Il fait renouveler et acquitter les anciens obits de la paroisse. — Il travaille avec zèle au salut et à la sanctification des âmes, au recrutement des prêtres, au soulagement des pauvses. — Il se heurte à toute sorte de difficultés, surtout dans l'administration de sa paroisse natale de Viarouge annexée à celle de Saint-Julien. — Loin de s'aigrir et de se décourager, il regarde le ciel et rend gloire à Dieu qui réserve à ses élus un bonheur infini sans proportion avec leurs épreuves. — Il se retire en 1825 et il meurt en 1826, laissant une mémoire bénie.

Avant de passer de l'administration temporelle à l'administration spirituelle de la paroisse, il convient d'entrer dans quelques détails au sujet des obits, qui tiennent un peu des deux.

Les obits (*obitus*, mort, *obiit*, il est mort) sont des fondations de rentes pour œuvres pies qu'on faisait par testament ou autrement pour obtenir le repos de son âme après la mort. Les rentes obituaires étaient affectées, suivant la volonté du donateur, à la célébration de messes ou à la récitation de certaines prières telles que le *De profundis*, le *Salve Regina* ou les *Litanies de la Sainte Vierge*, ou bien encore à l'entretien de l'église ou du culte, ou au soulagement des pauvres.

Ces rentes pouvaient être constituées par le versement d'un capital en argent ou par le don d'une terre affectée à l'acquit de la fondation. Elles pouvaient aussi être simplement laissées à la charge des héritiers, mais, en ce cas, elles étaient ordinairement garanties par telle ou telle pièce de terre qu'elles grevaient d'autant.

Digitized by Google

Toutes nos églises paroissiales étaient ainsi dotées d'un plus ou moins grand nombre d'obits avant la Révolution. A la suite de la nationalisation des biens d'église (2-4 novembre 1789), l'Assemblée Constituante ordonna (10-18 février 1791) la vente des immeubles affectés à l'acquit des fondations et le paiement, aux ecclésiastiques chargés de leur service, de l'intérêt à 4 pour 100 du produit net de la vente. La disposition légale, qui mettait à la charge de la Nation le paiement des rentes supprimées, ne fut pas mieux observée que celle qui portait à son compte la dotation des curés dépouillés de leurs biens, et l'on essaya même d'ériger en principe cette violation flagrante de la justice et de la parole donnée, en décrétant le 18 septembre 1794 que « la République française ne paie plus les frais ni les salaires d'aucun culte. »

Mais quand vint l'heure des justes réparations, un arrêté fut porté, le 26 juillet 1803, décidant que « les biens, rentes et fondations chargés de messes, services religieux seraient rendus à leur première destination. » En l'absence et même à l'encontre de toute indication légale, après la Révolution comme après la Séparation, beaucoup de pieux fidèles et de catholiques conscients se seraient certainement fait un devoir de reconnaître et d'acquitter les obits comme une dette sacrée reçue des ancêtres, mais l'arrêté de 1803 facilita certainement aux recteurs des paroisses le renouvellement et le recouvrement des rentes obituaires. M. Azémar ne manque pas de l'invoquer (1), en même temps qu'il prend grand

(1) Il a même rangé dans les papiers de la fabrique où il se trouve encore, *l'avis* authentique

Digitized by Google

soin d'établir les titres et de noter le paiement des rentes dues à sa paroisse et dont on trouvera ici la liste par ordre de date.

1°)Par acte de 1553, retenu par Me Buscaylet de Ségur, Lacan de Castries donne à l'église Saint-Julien 5 livres de rente placées sur un pré, pour être dit une messe basse chaque samedi de l'année. Ces messes d'abord réduites à 10 par l'autorité épiscopale, furent ensuite réduites à 4 au temps de M. Azémar. L'obit était alors payé par Poujade de Martials qui avait acquis de Gavalda de Castries le pré sur lequel était garanti la rente.

2°) Par acte du 9 novembre 1666, retenu par Me Verlac de Ségur, Pierre Monteillets de Montels-Cance, donne à Saint-Julien, 55 sols de revenu annuel en capital de 55 livres, « pour chanter fêtes et dimanches, avant la grand'messe,

---

du Préfet, notifiant l'arrêté du Gouvernement, et qui est ainsi conçu : » *Le Préfet du département de l'Aveiron prévient les citoyens maires et administrateurs des Fabriques* :

1° *que les biens immeubles et les rentes de toute nature non aliénés et ci-devant jouis par les Fabriques sont rendus à leur première destination par l'arrêté du 7 th. an XI.*

2° *que les différens biens, rentes et fondations chargés de messes anniversaires et services religieux, faisant partie des revenus des églises et connus sous le nom d'obits sont aussi, d'après la décision du Gouvernement, compris dans les dispositions du même arrêté et doivent à ce titre être rendus aux Fabriques.*

Les citoyens maires et administrateurs sont invités à faire la recherche de ces sortes de biens et à les comprendre dans l'état qui leur a été demandé par la circulaire du 29 frim. an XII.

A Rodez, en préfecture, le 10 *pluviôse an XII de la République.*

F. Sainthorent.

Par le Préfet.

Bessière, secrétaire-général.

Digitized by Google

les litanies de la Vierge. » Le capital donné fut remis à Ane Séguret de Montels-Cancé en rente constituée et placé « pour la sûreté de la rente » sur le pré dit « *Prat nouvel* » ou « *lou Calcidas* ». Par acte du 9 décembre 1667, P. Monteillets ajoute 9 livres aux mêmes fins, qui sont « baillées » au même Séguret et placées sur le même pré. Cette rente fut régulièrement payée à M. Azémar par Séguret de Montels-Cancé.

3°) Par acte du 10 mars 1682, retenu par Me Bertrandy de Prades, Pierre Vidal de Montels-Cancé donne « 3 livres d'obit » à Saint-Julien, pour être dit une messe basse le 29 juin, et une messe basse le lendemeain de chaque fête d'âmes. Ces messes furent réduites à deux par l'évêque au temps de M. Azémar et cet obit fut régulièrement acquitté par Rouquette de Vissac.

4°) Par acte du 23 avril 1683, retenu par Me Verlac de Ségur, Pierre Alibert de Lescure de Saint-Agnan donne à St-Julien, « 2 livres 10 sols d'obit ou rente », pour 5 messes basses. Cet obit était payé à M. Azémar par Pouget, puis par Louis Virenque de Lescure.

5°) Par acte du 21 juillet 1683, retenu par Me Bertrandy de Prades, Marguerite Trapes de Lacan, donne à Saint-Julien « 2 livres 5 sols de rente pour dire 4 messes basses, sçavoir une le jour de Sainte-Marguerite, une le 21 mai, une le jour de saint Jean B. et une le jour de Saint Jean l'Ev. Ces 4 messes furent réduites aux deux premières et cet obit fut renouvelé par M. F. Foissac de Lacan et régulièrement payé par lui.

6°) Par son testament du 20 sept. 1732, retenu par Me Rous de Ségur, Me François Frayssinhes, prieur-curé de Saint-

Digitized by Google

Julien, donne aux pauvres des deux paroisses de Saint-Julien et de Ségur, une rente de 50 livres en capital de 1000 livres déduction faite de vingt sols pour une messe basse à dire pour le repos de l'âme de sa sœur. En 1784, le capital de cette rente fut « remboursé par M. Joueri, ancien lieutenant criminel en la sénéchaussée de Rodez, qui payait ladite rente en qualité d'héritier de M. de Neuve-Eglise, seigneur de Beaucaire. » Ce remboursement fut fait entre les mains de « Messieurs Joseph Frayssinhes prieur de Saint-Julien et Joseph Simon Olier prieur de Ségur et en cette qualité administrateurs des biens des pauvres de leurs paroisses. » La somme reçue fut aussitôt employée à reconstituer la rente des pauvres et donnée à cette fin à noble Jean-Louis de Girels, fils, qui s'engagea à payer annuellement 50 livres que la baisse du taux de l'intérêt fit ensuite réduire à 40. *(Acte sous seing-privé fait triple à Saint-Julien).* M. Azémar note exactement l'acquittement régulier de cette rente et la répartition entre les pauvres de sa paroisse de la quotité qui leur revient.

7°) Par le même acte, Me F. Frayssinhes fonde un obit d'un *Salve Regina* à dire après la messe, les dimanches et fêtes, et de 4 messes basses à dire le 26 mars, le 16 août, le 9 septembre et le 9 décembre, et place ledit obit sur « le pré dit « *lou claus de la fon*», de six quartes environ de contenance, qu'il avait acheté en 1695 et qui confrontait avec la fontaine de Saint-Julien, avec le jardin de la cure, le chemin de Ségur et le pré dit *lou Clausel* appartenant en 1809 au sieur Ane Vernhet de Viarouge. Ce pré fut acquis de la Nation en 1791 par Mon-

Digitized by Google

teillet de Neyrolles et acheté ensuite à Monteillets par Ambec de Fayret, qui essaya d'abord de se soustraire à l'obligation de payer l'obit dont il était grevé, « disant qu'il avoit acheté ledit pré plus qu'il ne valoit ».

8°) Par 3 actes de 1734-1736, retenus par Me Verlac et Me Rous de Ségur, M. Alric de Lacapelle consent « à Mlle Fraycinhes, sœur de feu Joseph Fraycinhes, dernier prieur de Saint-Julien », la constitution d'une rente de 30 francs au capital de 600 francs en faveur des pauvres des quatre paroisses de Saint-Julien, Ségur, Saint-Agnan et Lacapelle-Bergounhous. D'après le testament de Mlle Frayssinhes, « c'est au curé de Saint-Julien de recevoir ladite rente et d'en faire quittance à M. Alric, c'est à lui à faire remettre aux curés des trois autres paroisses la portion qui les concerne ». Les trois actes de constitution de rente « furent renouvelés par J.J. Alric de Lacapelle, le 3 juillet 1809, afin d'interrompre la prescription. » En même temps, M. Azémar crut pouvoir faire remise des arrérages de plusieurs années et les raisons qu'il en donne sont aussi touchantes que curieuses : « *La maison de M. Alric a toujours été la maison des pauvres et des prêtres. Cette maison recevoit les prêtres qui étoient obligés de se cacher du temps de la malheureuse Révolution. Cette maison est obérée de façon ou d'autre. Depuis la mort de M. Frayssinhes, dernier prieur de Saint-Julien arrivée en* 1798, *M. Alric ne sçavoit à qui payer cette rente; il auroit payé en papier; et il y a d'ailleurs apparence qu'il a assez donné aux pauvres des quatre paroisses pour compenser la rente. Voilà les raisons pourquoi j'ai fait grâce à M. Alric des années* 1799-1803, *avec*

Digitized by Google

l'agrément qui sera demandé aux supérieurs ecclésiastiques. »

9°) Par acte du 17 mai 1743, retenu par Me Rous de Ségur, Jean Pouget de Nayrolles, « donne par pure dévotion un sien pré dit de *Verlac*, dans lequel il y a un petit bois, de valeur de 700 livres, pour le revenu être employé à la confrérie du T. S. Sacrement qu'il veut être érigée dans l'église de Saint-Julien. » Selon ses intentions, le revenu de ce pré qui s'affermait 72 livres, devait « fournir à ladite confrérie pour donner la bénédiction et exposer le S. Sacrement pendant la messe et vêpres, un dimanche de chaque mois, et pendant l'octave du *Corpus Christi*, voulant ledit fondateur qu'après la bénédiction, il lui fut chanté un *De profundis* à perpétuité avec une absoute, et qu'il fut aussi nommé à perpétuité sur la liste des morts. » Le pré de Verlac fut acheté à la Nation en 1791 par Monteillets de Neyrolles et en 1813 une composition fut consentie par le conseil de fabrique au fils de l'acquéreur, qui s'engagea à payer 20 francs de rente obituaire pour les fondations dont étaient grevés le *pré de Verlac* et le *Claus de la fon.*

10°) Par acte du 13 juin 1742, reçu par Me Delpous, notaire de Rodez, « le sieur Jean Camboulas, bourgeois de Rodez, héritier de feu M. Jean Camboulas, prêtre et prieur du lieu de Viarouge» donne de gré et par donation entre vifs à l'église de Viarouge, pour être employée au luminaire de l'église — Me Aymeric Sorin, prieur-curé de ladite église stipulant et acceptant pour lui et ses successeurs — la somme de 450 livres provenant de l'héritage de Me Camboulas, et à lui dûe

Digitized by Google

par Jean Portes du village de Labric, paroisse de Curan, en rente constituée et annuelle de 22 livres, d'après acte retenu par Me Grefeuille de Salles-Curan, en date du 8 juin 1734. Cette rente, payable à l'église de Viarouge à partir du 13 juin 1742, fut renouvelée en 1778, et en 1809. A cette dernière date, la fabrique fit grâce à son débiteur, Jean Portes de Labric, des annuités échues « depuis 1793 jusques à 1806, à cause de la Révolution et du dérangement des affaires dudit Portes ».

11°) Par testament du 15 janvier 1659, reçu par Me Verlac de Ségur, Antoine Albouy de Viarouge « donne et lègue à l'église dudit lieu la somme de 120 livres à prendre de Jean Jamme du Tondut qui la lui doit et à placer en fonds assuré pour en retenir l'intérêt annuellement pour dire et chanter tous les dimanches, fêtes de Notre-Dame et autres fêtes solennelles, les litanies de la Vierge Marie avant ou après la messe selon la disposition du sieur prieur. » En 1813, M. Azémar note que « c'est Barthélémy Vielheden, maître-cordonnier de Ségur qui paie exactement cet obit de 6 livres pour litanies, sur un pré dit des Moulinets, situé à Monteillets. » En 1830, le même obit était payé par Louis Auzuech de Monteillets et les litanies étaient dites régulièrement tous les dimanches. Ces sortes d'obits ont été d'ordinaire commués en messes basses.

12°) Par testament du 10 décembre 1720, reçu par Me J. P. Poujade de St-Bauzély, Catherine Périer, veuve de Jean Bonnafous, hôte de Viarouge, « veut et entend qu'il soit dit annuellement et à perpétuité 7 messes basses dans l'église dudit Viarouge, sçavoir une chaque len

Digitized by Google

demain de l'Annonciation de la Sainte-Vierge, de son Assomption, de sa Nativité, de sa Conception et de sa Purification, une le jour de Sainte-Catherine et une le cinquième jour de l'anniversaire de sa mort, et pour la rétribution des dites messes elle donne et lègue la somme de 3 livres 10 sols à prendre et exiger sur le revenu d'un pré appelé la *Lévade*, situé près ledit lieu et de contenance d'une journée et trois boisseaux, lequel pré, ladite testatrice a de son bon gré et tout présentement baillé à *locaterie* perpétuelle, de 29 en 29 ans pour éviter prescription, à Pierre Azémar de Viarouge stipulant et acceptant pour lui et ses successeurs, sous la rente annuelle et perpétuelle de la somme de 12 livres que ledit Azémar promet de payer au prieur de Viarouge et à ses successeurs. » Sur cette rente de 12 livres, en plus des 3 l. 10 s. affectés aux 7 messes susdites, il y avait à prélever 2 l. 10 s. pour autres 5 messes données et léguées par feu Jean Caylus (?) et 6 l. d'aumônes à distribuer par le prieur aux plus nécessiteux de la paroisse et aux étrangers qui se trouveront présents lors de la distribution.

« Au cas où ledit Azémar ou ses successeurs discontinueroient de payer ladite rente ou déguerpiroient ledit pré, celui-ci sera affermé au plus offrant et dernier enchérisseur, après trois criées faites par le quêteur du bassin du purgatoire, à l'issue de la messe de paroisse, les trois premiers dimanches de mars. »

Au commencement du dernier siècle, cet obit était exactement payé par Antoine Vernhet à la place de Pierre Azémar de Viarouge. A propos de la part destinée aux pauvres, M. Azémar fait cette curieuse remarque : « Cette au

Digitized by Google

mône se distribuait anciennement à Viarouge le lendemain de Noël *omni petenti*. Il venoit ce jour-là à Viarouge des pauvres des environs. Il y en avait quelquefois *une centaine* grands ou petits, et il y avoit un sol ou un sol marqué, quelquefois deux sols pour les personnes grandes et deux liards ou un pour les petits. Pendant la Révolution, cette coutume se perdit, mais l'aumône a été toujours distribuée aux plus voisins sans les faire assembler. Maintenant, depuis que je suis à Saint-Julien, j'ai distribué cette aumône aux pauvres de Viarouge et à ceux de la paroisse de Saint-Julien, et à quelques personnes de Monteillets, de Prades et de Ségur parce que, selon la fondation, elle devoit se distribuer *omni petenti*. Mais 6 livres sont peu de chose pour tant de pauvres !... »

Si nous nous sommes attardés dans l'énumération de ces obits, ce n'est pas seulement pour donner une idée concrète des anciennes fondations religieuses, de leur origine, de leur légitimité et des formes variées qu'elles pouvaient affecter, c'est aussi dans l'espoir de susciter de semblables actes de religion et de charité particulièrement opportuns en un temps où le patrimoine de l'Église et des âmes est à peu près complètement à refaire.

*
* *

Quel que fût le soin apporté par M. Azémar au règlement des comptes de l'église et de la paroisse, la moisson des âmes le préoccupait justement plus que la recette du denier du culte, et la pénurie des ressources matérielles le touchait moins que la détresse morale de ses

Digitized by Google

paroissiens. Cela ne s'exprime pas en hautes considérations auxquels ne se prête guère son esprit un peu fruste et court d'idées générales, mais cela se devine à quelques menus traits jetés en passant : un de ses paroissiens n'acquitte pas ses redevances : *Je puis m'en passer*, dit-il d'un mot qui rappelle celui de Saint Paul, *scio abundare et deficere*, mais *lui* manque à son devoir, et c'est ce qui le désole. Un autre aime mieux manquer ses Pâques, plutôt que de faire droit aux légitimes revendications d'un tiers : c'est aujourd'hui à la mode, observe-t-il tristement, on aime mieux retenir le bien des autres que de faire son devoir de chrétien ! Et en présence de toutes ces infidélités qui navrent son cœur sacerdotal plus que les peines de la déportation, il s'écrie quelque part : « Je ne sais s'il n'aurait pas été à désirer de périr avec les 80 qui ont péri à la déportation plutôt que de vivre encore dans un pays si ennemi et si peu religieux : » Il est vrai qu'il ajoute aussitôt, pour relever son courage abattu : Aucune souffrance n'est excessive quand on a l'espérance du Ciel. *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis.* » *(Rom. VIII, 18).*

Il ne faudrait pourtant pas prendre à la lettre la plainte échappée à M. Azémar en un moment d'humeur et de contradictions. Car enfin les faits sont là qui attestent que, si les paroissiens de Saint-Julien ne furent pas toujours sans reproche et au gré de leur bon curé qui les aurait voulus tous dociles à ses moindres désirs et fidèles à leurs moindres obligations, ils étaient loin pourtant d'être réfractaires à l'influence de la Religion et rebelles à la voix de ses ministres.

Digitized by Google

Ceux-là même qui paraissaient sacrifier à l'hostilité ou à l'indifférence obéissaient au fond à d'autres mobiles, tant bien que mal cherchaient à se former la conscience et, en désespoir de cause, finissaient par confesser leur erreur et rentrer dans la ligne du devoir qu'ils n'auraient en somme jamais voulu quitter : témoin ce bon M. Séguret dont nous avons raconté les longs démêlés avec son curé dans l'affaire du presbytère. Grâce à Dieu, n'est-ce pas encore le cas de tous ceux qui vivent provisoirement en marge de la vie paroissiale dans notre cher pays de Ségur, et n'est-il pas très consolant pour les pasteurs de nos paroisses, de voir que le nombre n'en est guère plus grand, avec tous les mauvais prétextes de la politique ajoutés de nos jours aux éternels prétextes de la passion ou de l'intérêt en conflit avec le devoir ?

D'une manière générale, le Jubilé de 1804 marqua en France un réveil sensible de l'esprit religieux. Le mouvement de piété qu'il provoqua fut particulièrement accentué à Saint-Julien. Je n'en veux pour preuve que l'abondance des aumônes et la générosité des sacrifices qu'il fit faire aux fidèles de cette paroisse. En plus du denier du culte alors très onéreux, puisqu'il atteignait près de 600 francs, la paroisse versa plus de 300 frs pour l'aumône du Jubilé; de simples domestiques, servantes, valets ou bergers donnèrent jusqu'à 2 et 3 francs et les pauvres renoncèrent volontairement, au bénéfice de l'église, à presque tout ce qui leur revenait de l'aumône jubilaire; en principe, cette aumône devait être affectée par égales parts au soulagement des pauvres de la paroisse et à la réparation de l'église. « Mais les pauvres

Digitized by Google

s'étant contentés de la distribution de 57 livres 15 sols, les ayant prévenus et leur ayant demandé à chacun leur consentement, les 118 livres 5 sols, 9 deniers restants furent réunis à la moitié de l'aumône devant servir à la réparation de l'église. »

Après le Jubilé de 1804, le plus grand évènement religieux des premières années du rectorat de M. Azémar fut la confirmation donnée en 1806. A cause des troubles de la Révolution et de l'e xilde l'évêque légitime, ce sacrement n'avait pas été administré depuis plus de 20 ans. Aussi près de la moitié de la paroisse fut-elle appelée à le recevoir en 1806 : 120 personnes figurent dans la liste dressée par M. Azémar, parmi lesquelles des pères et des mères de famille en assez grand nombre. Le curé de Saint-Julien ne négligea rien pour leur faire recueillir les fruits de ce sacrement : le matin du grand jour qui était le 26 juillet, ils furent tous convoqués à l'église paroissiale pour entendre une messe en l'honneur du Saint-Esprit et conduits ensuite processionnellement à Vezins, où le sacrement des parfaits chrétiens leur fut conféré par Mgr de Grainville, évêque de Cahors et de Rodez. Ce jour-là, les carillons de notre petite métropole de Vezins firent entendre leurs plus joyeuses notes et sonnèrent sans fin les radieux renouveaux de la foi et de la piété dans les âmes et sur les fronts de plusieurs générations. Aussi bien, dans la liste des dépenses faites à Vezins, M. Azémar n'a-t-il pas oublié l'étrenne offerte aux carillonneurs.

Le curé de Saint-Julien ne s'attache pas seulement à faire pratiquer à tous ses paroissiens les devoirs essentiels de la vie chrétienne. Il a évidemment à cœur

Digitized by Google

de pousser dans les voies de la perfection les âmes plus ouvertes aux inspirations de la grâce. Il relève pour elles la Confrérie du Saint-Sacrement établie dans l'église de Saint-Julien en 1743 par M. Joseph Frayssinhes et la confrérie du Saint-Rosaire érigée par M. Foulquier sous l'épiscopat de Mgr B. de Corneillan (1610-1645). Au 1er octobre 1807, la confrérie du Saint-Sacrement comptait 40 associés et celle du Saint Rosaire 22, dont le nom se trouve inscrit dans le registre de la paroisse. Parmi les associés du Rosaire, on trouve la servante du curé dont nous apprenons ainsi le nom, Marguerite Caplat de Fabréguettes.

M. Azémar se fit aussi le propagateur du Tiers-Ordre de saint Dominique dans lequel il enrôla un petit nombre d'âmes ferventes dès 1798 à Saint-Agnan, où il dit avoir reçu ses pouvoirs de M. l'abbé Salgues, vicaire de Sévérac-l'Église, et plus tard à Saint-Julien où il se les fit renouveler par M. Vidal de Viarouge « supérieur du Séminaire de Saint-Geniez. »

Entre tous les exercices du zèle pastoral, il n'en est pas de plus élevé que celui qui consiste à collaborer à l'œuvre des séminaires, à lui fournir les secours et surtout les sujets d'élite dont elle a besoin pour assurer l'honneur et la perpétuité du Sacerdoce, pour préparer de dignes ouvriers à la grande moisson des âmes. M. Azémar le comprit si bien qu'il ne se contenta pas de faire exactement les quêtes prescrites pour les Séminaires mais qu'il s'employa à leur susciter des vocations et à provoquer en leur faveur des dons extraordinaires. C'est sans doute à son instigation qu'un de ses paroissiens fit un legs « en faveur des Séminaristes qui n'ont pas de quoi payer, » et c'est en

Digitized by Google

tout cas à son initiative et à son dévouement que plusieurs enfants des meilleures maisons de sa paroisse durent d'être orientés vers le sacerdoce. Parmi les candidats à la confirmation de 1806, on compte jusqu'à cinq « *étudiants* » (1). M. Azémar s'était donc souvenu de l'exemple naguère donné à Saint-Julien par ce bon abbé Bernat dont il avait été lui-même l'élève et il s'était fait à son tour l'apôtre et le recruteur des séminaires et des collèges ecclésiastiques. N'est-ce pas ce que devrait faire aujourd'hui surtout où l'on a plus que jamais besoin de prêtres et d'éducateurs chrétiens, tout prêtre sincèrement animé de l'esprit de sa vocation et du zèle du salut des âmes ?

* * *

Le Catholicisme intégral est essentiellement social. Il trouve dans les dogmes mêmes de la foi et dans les exercices de la piété la raison et la force de travailler à la réalisation de plus de justice et de fraternité parmi les hommes, la raison et la force d'aimer, de respecter et de servir en chacun d'eux la dignité, les droits et les besoins de la personne humaine, bien mieux définis et bien mieux assurés par l'Évangile que par la philosophie. Ces principes nous sont aujourd'hui devenus très familiers, depuis qu'ils ont été si magistralement mis en lumière par Léon XIII dans son Encyclique sur la *Condition des ouvriers* et dans sa lettre sur la *Démocratie chrétienne*. Mais, il y a cent ans, le sens social et démocratique de la bonne moyenne de nos

(1) C'étaient MM. Jean-François Azémar, neveu du curé, Étienne Séguret de St-Julien, Alexis Foissac de Lacan, Laurens Séguret et Antoine Verdier de Rayret.

Digitized by Google

curés de campagne était sans doute moins affiné et moins agissant que celui des jeunes catholiques et des jeunes prêtres d'aujourd'hui dociles à l'impulsion de Léon XIII et de son auguste successeur. Il ne faut pas leur demander d'avoir anticipé les temps et les moments et d'avoir signalé leur sollicitude pastorale pour les pauvres et les humbles par des œuvres et des initiatives qui sont encore le lot d'une élite. Il ne faut pas demander au fils de « pagès », à l'homme d'aristocratie rurale et d'ancien régime qu'était M. Azémar d'avoir dépouillé tous ses préjugés de classe et d'éducation. Il ne faut pas être surpris qu'il voie dans l'appel au suffrage populaire et dans la convocation des Etats Généraux l'origine de tous les maux de la Révolution. Il ne faut pas être étonné qu'il ne comprenne rien à certaines prétentions et qu'il juge le monde renversé à voir un « *vacassier* » disputer à un « *pagès* », (1) la meilleure place à l'église. Le trait vaut d'être rapporté encore qu'il soit assez minuscule. Il s'agit de la concession d'un banc à la chapelle de Saint-Roch. (2) En 1812, « *Mademoiselle Ségurel de Rayrel, du consentement du sieur Ségurel son mari* », demande le banc en question. « *De tout temps la famille du sieur Ségurel de Rayrel a possédé cette place qui est la mieux*

(1) Dans le langage vulgaire du Ségurès, on distingue, dans le monde agricole, trois catégories de gens : les « brassiers » qui travaillent à bras sans le secours d'animaux de trait ou de bêtes de labour; les « vacassiers » qui attellent « une ou deux paires de vaches; les « pagès », qui peuvent mettre en ligne une ou plusieurs paires de bœufs.

(2) Le banc était à l'entrée de la chapelle, dans la nef, et la rente de 6 livres payée pour les trois places du banc devait être employée à réparer et à orner la chapelle de Saint-Roch.

Digitized by Google

située dans l'église, à cause que Rayrel était la première maison de la paroisse sans contredit. » Le curé trouve la demande toute naturelle et lui donne son agrément. Là-dessus, grand émoi de la famille Valentin de Saint-Julien, qui, en fait, occupe depuis quelque temps la place laissée vacante par la famille Séguret. « La Valentine vieille » surtout se cabre contre la décision du curé, « disant que M. Fraïcinhes, prieur de Saint-Julien l'avoit conduite à cette place, lorsqu'elle vint à Saint-Julien et qu'elle épousa Antoine Valenty de Saint-Julien, qu'elle avoit commencé là ses jours et qu'elle vouloit les y finir. » En vain, pour user de ménagement, M. Azémar propose-t-il de disposer pour elle « un petit siège ! à côté du banc » des Séguret, l'aïeule ne veut point bouger d'un cran de la place qu'elle occupe. « *Il a fallu se servir de la loi et mettre cet emplacement aux enchères; autrement il étoit impossible par la voye de la raison de tirer la Valentine vieille de cette place.* » Encore le père Valentin a-t-il le front de faire la surenchère au sieur Séguret et quand celui-ci a fini par l'emporter, la mère Valentin ne se fait pas faute de « *boycotter* » et de « *saboter* » même le banc mis à sa place. « *Il a fallu essuyer tous ces caprices et mauvaises façons*, s'écrie M. Azémar, *de la part d'un « vacassier* ! » *Aujourd'hui les petits se croient être autant que les grands. Il m'a fallu plaider* (c'est-à-dire discuter) *avec cette maison, cinq ou six ans pour leur faire entendre que cette place n'étoit pas faite pour eux, qu'elle ne leur appartenait pas, mais qu'elle appartenait à la famille Séguret de Rayrel.* Mais heureusement, l'affaire est finie. Dieu soit loué ! Amen ! »

Cette querelle de lutrin a au moins la

Digitized by Google

valeur d'une page de psychologie « paysanne ». Elle montre qu'il y a chez les meilleurs d'entre nous un fonds d'individualisme et de sauvagerie païenne auquel font heureusement échec les suggestions de la charité et de l'humilité chrétiennes. C'est ainsi que les préjugés de caste de M. Azémar ne l'empêchent pas d'avoir le sentiment évangélique de l'éminente dignité des pauvres en Jésus-Christ, de mettre au premier rang des bons serviteurs de Dieu d'humbles servantes ou de simples valets de ferme, et d'apporter à l'administration du patrimoine des pauvres, une conscience, une discrétion, un zèle, une acribie et un désintéressement vraiment admirables et qui font regretter que le prêtre n'ait plus autant qu'autrefois la charge, éminemment harmonique à ses principes et à ses fonctions, de ministre de la charité et de distributeur des secours aux indigents. Ce n'est pas qu'il comptât beaucoup de miséreux dans sa paroisse. « Il n'y a aucune famille qui aille à l'aumône », note-t-il en 1824. Mais s'il n'y avait pas de pauvres réduits à la mendicité, il y avait alors comme aujourd'hui des personnes que leur âge, leurs infirmités, leurs malheurs de famille mettaient dans une situation de gêne momentanée, et qui recevaient volontiers de leur curé l'aumône du corps avec celle de l'âme.

Le budget de la charité comme celui du culte était alors alimenté par un certain nombre d'obits ou de rentes annuelles que nous avons énumérées et que M. Azémar s'appliquait à percevoir et à distribuer très régulièrement, et par les offrandes volontaires qui venaient s'ajouter de temps en temps aux aumônes de fondation : telles les cotisations du

Digitized by Google

Jubilé de 1804, telles encore les donations testamentaires des pieux fidèles. Le sieur Antoine Vernhet de Viarouge donne par exemple, en 1824, 24 sétiers de seigle à répartir entre les pauvres de la paroisse, selon les besoins de chacun. En 1819, M. l'abbé F. Périer, curé de Flanhac, originaire de Rayret lègue 300 livres pour le même objet. En 1818, Joseph Monteillets de Neyrolles donne à son curé, sans que celui-ci soit tenu de rendre aucun compte, près d'un millier de francs dont l'emploi est ainsi règlé, 383 francs en aumônes, 100 francs « pour le Séminaire pour aider ceux qui n'ont pas de quoi payer », 250 francs pour l'église, 150 francs pour messes ou *Miserere*, litanies, *De profundis*, 50 francs à une personne que M. Azémar connaît (Foissac de Lacan) pour réparer les dommages causés par les bestiaux, etc... En 1806, Bernard Lacan, originaire de Saint-Laurent-des-Raves, (1) demeurant pour domestique chez le sieur Antoine Vernhet de Viarouge, donne deux sétiers de blé aux pauvres de la paroisse en même temps que « 100 livres à l'église de Saint-Julien pour faire prier Dieu pour le repos de son âme. »...

C'est pour ainsi dire à chaque page du registre paroissial qu'on lit le procès-verbal détaillé de recettes ou de distributions d'aumônes et rien n'est touchant comme de voir ainsi les annales de la pauvreté mêlés aux annales du culte, témoignage tangible du caractère essentiellement social de la Religion et du sacerdoce catholique, qui n'a jamais cessé de s'affirmer sous des formes va-

(1) On appelle ainsi vulgairement Saint Laurent-du-Lévézou.

Digitized by Google

riables et proportionnées aux conditions des temps.

*
* *

Lors de la réorganisation du culte qui comporta comme aujourd'hui, une réduction du nombre des paroisses, l'ancienne paroisse de Viarouge composée seulement de la localité de ce nom et du mas du Gasquet, fut réunie à celle de Saint-Julien et placée comme elle sous la houlette de M. Azémar en 1803. Son histoire se confond désormais avec celle de Saint-Julien, sauf en quelques particularités consignées dans les papiers de M. Azémar et qu'il nous reste à faire connaître.

L'annaliste de Saint-Julien nous raconte d'abord ce qui advint des vases sacrés et des ornements de l'église de Viarouge pendant la Révolution. « Comme M. Gouttes, à cause de son serment, (1)

(1) L'abbé Gouttes, qui avait eu la faiblesse d'adhérer à la Constitution civile du clergé, ne tarda pas à reconnaître, dans le secret de son cœur, sa prévarication; mais, comme il n'était pas déterminé à la réparer tout de suite, il cessa d'exercer les fonctions du ministère. Il vécut plus de trente ans dans la négligence, retenu par l'amour-propre qui lui représentait comme une grande humiliation l'acte par lequel il avouerait qu'il s'était trompé. Touché enfin par les exhortations des Missionnaires, l'abbé Guérin et ses confrères qui évangélisèrent Rodez avec grand succès en 1824 et en 1825, il fit sa profession de foi devant un grand nombre de personnes, protesta qu'il détestait la Constitution civile du clergé, qu'il abjurait toutes les erreurs contenues dans cette constitution et qu'il voulait mourir en parfaite communion avec le Saint-Siège. (Voir *Galerie des Préfets de l'Aveyron*, par F. de BARRAU, tome I. p.315.)

Digitized by Google

se maintenoit à Viarouge, il ne remit pas les effets de l'église, quand on prit ceux des paroisses environnantes, ils ne furent remis par lui que longtemps après; ainsi, ils ne partirent pas, quand on fit partir pour Paris ou ailleurs ceux des autres églises. M. Souques, curé de St-Grégoire près Sévérac me donna avis qu'après le rétablissement du culte, l'an 1795 ou 1796, on se servoit à Sévérac des vases sacrés de Viarouge, ceux de Sévérac ayant été enlevés. J'avertis M. Vidal et ma belle-sœur de Viarouge de les aller retirer. Ils y furent et on les leur remit; le district les leur fit remettre en fournissant quittance de la remise. Il y avait un calice avec sa patène d'argent, un petit ostensoir d'argent et un petit porte-Dieu sans pied et pour lequel on faisait servir le pied de l'ostensoir. Cela arriva en 1798. »

Quelques années après, quand l'abbé Azémar prit possession de sa paroisse en 1803, il transporta ces vases sacrés de Viarouge à Saint-Julien et il se fit remettre en outre par M. Foissac qui avait quelque temps exercé les fonctions de vicaire régent à Viarouge « un pluvial de toute couleur », « une aube fine avec amict et cordon », et deux ornements en satin rouge et blanc avec leur accompagnement, « donnés par M. Vidal, prêtre originaire de Viarouge, supérieur au séminaire de Saint-Geniez; une pierre sacrée (1), une nappe d'autel et les chrémières, c'est-à-dire les trois boîtes pour les saintes huiles, achetées par la belle-sœur de M. Azémar.

Indépendamment de ces objets qui

(1) M. Azémar note en 1804 que cette pierre sacrée est à N.-D. de Bergounhoux.

Digitized by Google

furent réclamés par leurs acquéreurs, M. Vidal et Mme Azémar, il y avait à l'église de Viarouge d'autres objets servant au culte dont l'abbé Azémar dit qu'il ne put savoir ce qu'en avait M. Gouttes non plus que des papiers. Il ne put en recueillir qu'une sonnette et un vieux missel avec son support.

Il est écrit que nul n'est prophète en son pays. M. Azémar en fit l'épreuve, car, durant tout son ministère à Saint-Julien, son cher village natal de Viarouge ne fut guère pour lui qu'un sujet de peines et de contradictions. Il semble vraiment que la Providence ait voulu faire expier à ce saint homme l'infidélité du dernier curé de Viarouge, tant il voit les difficultés naître sous ses pas, tant il se heurte aux pierres et aux gens de ce coin de terre, qui paraissent en quelque sorte conjurés contre lui.

Il eut d'abord la douleur, peu de temps après sa prise de possession, de voir l'église de Viarouge, l'église de son baptême désaffectée et profanée et bientôt après réduite à un tas de décombres. Viarouge étant le siège de la gendarmerie cantonale, le Gouvernement voulut y établir une prison pour les soldats déserteurs ou les conscrits réfractaires. Il demanda au maire de lui fournir un local ou de faire une construction nouvelle pour laquelle il offrait 25 louis. En sa qualité d'adjoint, M. François Vidal de Viarouge désigna et fit accepter pour servir de prison l'église du lieu qui pouvait paraître inutile depuis que la paroisse de Viarouge avait été réunie à celle de Saint-Julien. On se contenta pour l'adapter à sa nouvelle destination, d'y mettre « un lit de camp à l'intérieur, une bonne serrure à la porte et une grille

Digitized by Google

de fer à la fenêtre. » La dévastation du mobilier de l'église fut alors tout à fait consommée. « Les soldats prisonniers brûlèrent le balustre et le confessionnal. On retira pourtant le tabernacle chez la veuve Azémar, et chez Vidal le marche-pied de l'autel et quelques autres articles.» La profanation ne fut pas de longue durée car l'église s'écroula et le clocher de même en 1806. Le presbytère n'avait guère été mieux traité que l'église. « Les gendarmes s'en étaient emparés et ils y mettaient du foin; le brigadier y enfermait une vieille truie à la petite cuisine et il n'était pas possible de les tirer de là. » La maison, mal entretenue et toute délabrée, restait debout cependant comme dans l'attente de jours meilleurs.

Le 30 mai 1806 parut en effet un décret libérateur qui déboutait les usurpateurs et qui mettait les presbytères et les églises des paroisses supprimées à la dispositon de la fabrique de l'église à laquelle elles étaient réunies. En conséquence de ce décret, le 10 août 1807, le Préfet de l'Aveyron demanda aux marguilliers de Saint-Julien de prendre une délibération au sujet de l'emploi qu'ils entendaient faire de l'église et du presbytère de Viarouge. Les habitants de Viarouge prenant alors les devants s'engagent solidairement par acte passé devant notaire, le 12 septembre 1807, à rétablir à leurs frais l'église et le presbytère, dans l'espoir d'obtenir de l'évêque au moins une chapelle annexe où l'on célébrerait la messe le dimanche. Par délibération du 1er octobre 1807, les fabriciens de Saint-Julien, accédant aux désirs des habitants de Viarouge, approuvent leur projet de restauration

Digitized by Google

Aussitôt ceux-ci de se mettre à l'œuvre. Ils nomment un syndic; ils font un premier appel de fonds de 300 francs; ils font porter sept charretées de chaux; ils font venir des maçons du côté des Canabières; ils traitent avec eux et s'apprêtent à les recevoir. « Tout était préparé; on avoit cuit le pain; on avoit fait porter du vin; la veuve de feu Antoine Azémar devoit faire la dépense aux maçons. Mais les maçons ne voulurent point venir au temps marqué. On auroit pu en faire venir d'autres. Point du tout. Le syndic Pierre Gaubert forgeron, quoiqu'il eut 300 livres entre les mains pour commencer l'ouvrage, ne fit aucune diligence, et les autres voyant cela, reprirent chacun ce qu'ils avoient baillé. »

Quelque temps après, Pierre Gaubert fit réparer sa maison sise auprès de l'église. Or les maçons prirent aux ruines de l'église et du clocher, « les pierres soit de taille soit autres qu'ils voulurent, la tuile qu'ils voulurent, et si je n'y avois pas mis la main, il ne seroit resté ni tuile ni pierre, et voilà que les habitants de Viarouge vouloient bâtir une église, dans le temps qu'ils emportoient ou laissoient emporter les matériaux! » M. Azémar se plaint ailleurs qu'ils ont laissé dépérir la *caminade* et laissé emporter les planches les serrures, les gonds, les portes et les contrevents.

Ainsi loin d'être relevés de leur état de ruine ou de délabrement, l'église et le presbytère furent en quelque sorte livrés au pillage. M. Azémar patientait cependant, dans l'espoir que ses compatriotes finiraient par faire honneur à leurs engagements.

Finalement une nouvelle résolution fut prise en conseil de fabrique, le 5 mai

Digitized by Google

1811. Considérant que les habitants de Viarouge ont négligé quatre ou cinq années durant, de réparer l'église et le presbytère de l'endroit, comme ils s'y étaient obligés, et qu'ils les ont au contraire laissé piller ou dépérir, les marguilliers de Saint-Julien décident de pourvoir eux-mêmes à la réparation du presbytère.

Ce vote de la fabrique occasionna toute sorte d'ennuis au pauvre curé qui en porta la responsabilité comme il dut en assumer l'exécution. Les travaux commencés le 5 septembre 1811 furent finis le 18 octobre de la même année. Pendant tout ce temps, M. Azémar prit la peine de se rendre chaque jour à Viarouge pour surveiller et diriger le travail des maçons. Autour de lui, cependant, il ne sentait que froideur et mécontentement. Les habitants de Viarouge auraient voulu, sans oser trop rien dire ouvertement, qu'il commençât par rétablir l'église. En vain, il leur fit observer qu'il fallait commencer par le presbytère qui menaçait ruine au lieu que l'église ne risquait plus rien, et qu'en un temps où le seigle se vendait 15 livres le sétier à la récolte, il ne fallait pas penser à bâtir une église : ils persistèrent dans une opposition plus ou moins avouée. « Il ne faut pourtant pas s'imaginer, conclut M. Azémar, que j'aie rétabli ce presbytère contre la volonté des principaux habitants de Viarouge, puisqu'ils m'ont laissé prendre la chaux qu'ils avoient destinée pour l'église; mais il y a toujours quelques brouillons ! (C'étaient) surtout ceux qui avoient enlevé les pierres de taille, tuile, serrures, planches, gonds, contrevents, etc... »

Les travaux de maçonnerie furent

Digitized by Google

exécutés par Bancarel de Lescure et les frais s'en élevèrent à 300 francs, dont 110 francs environ pour les journées de maçon au nombre de 95, 60 francs pour celles des manœuvres, et 130 francs pour « la dépense des maçons » qui fut faite à raison de 1 franc 5 sols par jour et par personne, par M. Paliès, aubergiste de Viarouge. Il faut ajouter à cela 150 francs pour les réparations intérieures, consistant surtout en travaux de menuiserie confiés à Joseph Séguret de Viarouge.

Le paiement des travaux faits au presbytère jeta M. Azémar dans des embarras encore plus graves que leur exécution.

En engageant les dépenses pour la restauration du presbytère, les fabriciens avaient prévu qu'elles pourraient être couvertes par la vente d'un « casal de grange » dépendant du presbytère consentie par la fabrique le 1er sept. 1809 au sieur Marc Gaubert pour la somme de 300 francs et par le prix d'afferme qui pourrait être retiré du loyer du presbytère restauré.

Seulement, quand les travaux furent finis, la grange vendue n'était pas encore payée et les loyers étaient encore à venir. M. Azémar consentit à faire toutes les avances nécessaires. De son côté le conseil n'eut rien de plus pressé que d'affermer le presbytère remis à neuf (1).

---

(1) Il fut donné aux enchères pour le prix de 36 francs au sieur Palrès, aubergiste de Viarouge et déjà fermier de M. Antoine Verhet. Il comprenait « une grande cuisine et antichambre, une une autre chambre et une autre petite cuisine et un grenier divisé en deux, le tout en bon état, mais sans aucun meuble. » La cave et une étable furent affermés à part pour 12 francs à Joseph

Digitized by Google

De ce chef, le curé put être remboursé d'une partie de ses frais jusqu'à concurrence de 150 francs, les 300 francs d'excédant devant lui venir de l'acquéreur de la grange qui avait signé une obligation à son nom. Or qu'arriva-t-il ? C'est que l'acquéreur ne paya pas les 300 francs, fit disparaître la grange, enlevant ou laissant enlever les matériaux et pour comble força M. Azémar en justice à restituer son obligation ! Il eut d'ailleurs pour complices en toute cette affaire les autres habitants de Viarouge et en particulier M. François Vidal. « Ils s'entendirent entre eux » pour *rouler* le curé et le frustrer à la fois de la grange et du prix de la grange. Après avoir longuement et vainement attendu que celle-ci fut payée, M. Azémar s'aperçut un beau jour qu'il n'en restait même plus trace. Il soupçonna fort l'acquéreur d'en avoir exploité les matériaux à son profit, mais notre homme « soutint n'avoir rien pris de cette grange, et les habitants jusques aux femmes témoignèrent qu'ils avoient tout pris pour leur église, » qu'ils travaillaient alors à rebâtir. C'était donc sur les habitants que M. Azémar devait exercer ses reprises. Mais comme il avait eu l'imprudence de ne pas faire autoriser la vente, non content de lui refuser tout dédommagement, ils l'actionnèrent en justice. « Après la mort de son oncle, le vénérable supérieur du séminaire de St-Geniez, M. F. Vidal n'eut rien de plus pressé que de me faire citer à Vezins pour

---

Séguret. En 1823, le presbytère et ses dépendances furent affermées ensemble pour 3 ans, au prix global de 156 francs à M. Simon Andrieu « conducteur des chemins publics. »

Digitized by Google

m'obliger à remettre le billet de 300 frs. Il ne voulut pas même soumettre cette affaire à M. le curé de Vezins. Non ! en justice ! criait-il avec ses sœurs. Je lui remis son billet. Il reste qu'on me fait tort de 300 francs. » Il faut dire, pour mettre toutes choses au point, qu'avant d'en venir là et d'envenimer l'affaire, M. F. Vidal avait offert à M. Azémar de lui payer la grange à condition qu'il ferait autoriser la vente. Mais le curé vit des difficultés à se déjuger et à obtenir une autorisation rétrospective, et il aima mieux risquer la perte de ses 300 francs. « La chose n'en valoit pas la peine et c'était pour les paroissiens que j'avois fait l'avance de 300 francs. » Il était donc résigné à leur en faire le sacrifice, mais il n'aurait pas voulu se voir forcer la main.

Nous ne sommes pas au bout des tribulations du curé de Saint-Julien. Entre lui et ses compatriotes, il semble que tout devait devenir matière à conflit. La cloche même du village natal qui n'aurait dû servir qu'à faire battre les cœurs à l'unisson, devint entre eux un signe de contradiction.

En 1806, lors de l'effrondement de l'église et du clocher, la cloche fut « retirée des décombres » et mise en sûreté par M. F. Vidal. Quelque temps après, le 1er septembre 1806, M. Vidal, de concert avec M. Marquis du Vialaret, maire de la commune, ordonna de la transporter au clocher de Saint-Julien. Là-dessus, « *Pierre-Jean Ambec de Fayrel avec mon neveu François Azémar de Sallèles qui resloit chez moi à Saint-Julien, feurent à Viarouge avec une paire de beufs et une charrelle, et Joseph Blanquel, bouriaire ou maître-valet du sieur Vidal délivra la*

Digitized by Google

cloche audit Ambec et à mon neveu de la part de M. Vidal, adjoint du maire. C'était quelques jours avant la foire de Ségur du 4 octobre 1806. *La cloche feut placée au clocher de Saint-Julien; il m'en coûta* 12 *livres pour le moins de dépense. Quelques mois après, les nommés Antoine Azémar de Viarouge, Joseph Séguret, Laurens Angles et Joseph Gastal et encore Pierre Gaubert, forgeron, vinrent à St-Julien avec une paire de bœufs pour reprendre la cloche de Viarouge. J'eus beau leur dire de laisser la cloche au clocher, qu'elle sonneroit pour tous et que les marguilliers leur ferions une déclaration que les habitants de Viarouge reprendroient la cloche lorsqu'ils auroient une église et un clocher pour la mettre. Mes représentations feurent inutiles. Ils prirent la cloche et pour la faire passer, ils enfoncèrent une porte qui n'étoit pas bâtie à chaux et à sable, du côté du jardin.* »

Retournée à Viarouge, la cloche fut d'abord déposée chez Pierre Gaubert, forgeron. « *Mais Antoine Azémar, craignant qu'il ne la conservât pas fidèlement, la fit porter chez lui, et enfin croyant que Laurens Angles la conserveroit mieux que lui et qu'elle y seroit plus en sûreté, il la remit à Laurens Angles qui était et qui est un homme d'expédition et de force au poignet.* »

A la longue cependant les passions se calmèrent et l'on arriva à conclure l'accord que voici : « *La lolalité des propriétaires habitants de Viarouge au nombre de neuf et à l'exception de Laurens Angles, un des moindres, déclarent aux marguilliers de Saint-Julien qu'ils consentent que la cloche de Viarouge pesant trois quintaux soit incontinent retirée de chez Angles qui la cache dans sa grange depuis* 5 *ou*

Digitized by Google

6 ans, et qu'elle soit portée à Saint-Julien et placée au clocher de Saint-Julien, jusqu'à ce que les habitants de Viarouge aient une église ou chapelle avec clocher. Et les marguilliers de Saint-Julien, en la recevant, s'obligeront de la rendre au moment que les habitants de Viarouge auront une église ou chapelle avec un petit clocher pour la mettre. Fait à Saint-Julien le 23 *janvier* 1814. » Cette convention fut signée de M. Vernhet, Marc Gaubert, J. Séguret, Pierre Gaubert forgeron, François Foissac, Pierre Guibert et approuvée de Joseph Gastal et de la veuve de feu Antoine Azémar, qui requis de signer « ont dit ne sçavoir. »

Mais quand il fallut en venir à l'exécution de la déclaration, on se heurta à l'opposition obstinée du détenteur de la cloche qui s'était fait fort de la garder envers et contre tous. Sa résistance se trouva d'ailleurs favorisée par les circonstances. « *Depuis le* 23 *janvier* 1814, écrit M. Azémar, *le froid a été excessif et la neige est tombée en grande quantité. Le mauvais temps, la levée des conscrits, la persécution des déserteurs et la guerre épouvantable qui pesait sur tout le monde, tout a été cause que j'ai pris patience.* »

Le brave curé espérait, d'ailleurs que L.Angles finirait par se rendre à l'avis unanime et porterait lui-même la cloche à Saint-Julien. Il avait compté sans la secrète connivence des habitants de Viarouge avec le détenteur de la cloche. Il finit par s'en apercevoir, comme il s'en explique naïvement en ces termes : « *Si je n'ai pas réussi à faire remettre la cloche par L. Angles, il faut que vous sachiez que les habitants de Viarouge en ont été la cause : la plupart étoient charmés que L. Angles la retint, parce que ils s'imaginoient*

Digitized by Google

qu'ayant la cloche, ils rétabliroient un jour l'église. » Et la déclaration de 1814 qu'ils avaient signée ? « L'homme est un être merveilleusement ondoyant et divers », a dit Montaigne. Honni soit qui mal y pense ! Mais encore est-il bon d'y prendre garde.

Au demeurant, il y a quelque chose de touchant et de grandement suggestif dans cet attachement passionné des habitants de Viarouge pour leur cloche et dans cette obstination à en rester maîtres *per fas et nefas*. La cloche a pour eux toute la valeur d'un symbole, le symbole de leur autonomie religieuse et ils ne la voient pas ailleurs qu'au faîte de leur église et de leur clocher sonnant leur messe à eux et le baptême de leurs enfants et l'enterrement de leurs morts. Comme eux et mieux qu'eux, sachons garder nos cloches et surtout ne laissons pas tomber nos clochers ni disperser les pierres de nos églises, car l'âme des cloches n'habite pas ailleurs.

Les habitants de Viarouge le sentaient si bien qu'ils n'eurent de paix qu'après avoir rendu la cloche à l'église et l'église à la cloche. C'est ce qui se fit enfin en 1820, après qu'on s'y fût repris à plusieurs fois. « *L'église de Viarouge, dit M. Azémar, feut reconstruite à plusieurs reprises; elle feut même beaucoup agrandie, car on y ajouta une chambre du presbytère où est aujourd'hui le chœur. Enfin celle église feut achevée le 1er may 1820 et le 23 juillet 1820, jour du dimauche, la nouvelle église de Viarouge feut bénie solennellement avec une grande affluence de monde, après avoir obtenu moi-même la permission de Messieurs les vicaires généraux du diocèse, sçavoir M. Mazars et M. labbé de Veilhac. M. Vidal, curé*

Digitized by Google

d'Abbas m'avoit promis d'assister à cette touchante cérémonie et de donner même un discours, ce jour-là, sur le respect qu'on doit aux églises, mais il ne vint pas. L'église de Viarouge a été bénie sous le nom qu'elle avoit autrefois, le nom de la Magdeleine, patronne de Viarouge. Ad majorem Dei gloriam. *Fait à Saint-Julien le 23 juillet 1820.* « (*1*).

* * *

Ad majorem Dei gloriam, ce mot par lequel M. Azémar clôt l'histoire de ses démêlés avec ses paroissiens de Viarouge éclaire d'un jour singulier l'âme de ce brave curé de campagne et en fait percevoir la véritable grandeur. A le voir si fort embarrassé dans des difficultés plus petites les unes que les autres, dans de simples querelles de clocher ou de lutrin, on serait tenté de penser qu'il ne voit pas plus loin que l'horizon de sa paroisse ni plus haut que le terre-à-terre de sa petite vie de chaque jour. On se tromperait, car il sait se dégager des soucis quotidiens et des difficultés pratiques de son ministère, pour élever son esprit et son cœur à Dieu, pour regarder au-delà des limites étroites de cette vie, en redisant dans ses peines et ses travaux, sa maxime favorite : « *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis.* » Comme on ne peut d'ailleurs se dissimuler qu'il

(1) La restauration de l'église fut suivie de celle du cimetière : « L'an 1820 et le 21e jour du mois d'octobre, l'interdit du cimetière de l'église de Viarouge resté quelques années sans clôture a été levé par M. Mazars vicaire général, et j'ai été autorisé à y faire les sépultures comme par le passé. »

Digitized by Google

manque naturellement d'envergure et d'envolée, il y a d'autant plus lieu d'admirer en lui l'heureux effet de la grâce et de la foi qui relèvent ainsi son courage en élargissant l'horizon de ses pensées.

Les minuties de la chronique paroissiale ne l'empêchent pas non plus de s'intéresser aux évènements de l'histoire générale et l'on n'est pas peu étonné de trouver sous sa plume des lignes ou des pages entières consacrées à la relation de ces évènements, à côté de celles qui content les mille et une particularités de la vie d'une petite paroisse rurale. Là encore c'est un sentiment de religion qui l'anime ordinairement et qui lui fait rapporter des paroles ou des faits qui lui paraissent plus directement tourner à la gloire de Dieu et de son Eglise. Quelques-uns de ces documents nous ont paru mériter d'être donnés en appendice de cette publica ion. On lira surtout avec intérêt la relation du voyage de Pie VII à travers la France, en 1814. Cette relation renferme sur le passage du Saint-Père dans notre région des renseignements inédits que M. Azémar paraît tenir de très bonne source et mieux que de longs discours, elle permet de juger de l'attachement et de la vénération du bon curé pour le vicaire de Jésus-Christ.

Putôt qu'une arrière-pensée d'amour-propre que rien ne laisse soupçonner, c'est aussi un sentiment élevé de religion et de charité qui a porté M. Azémar à consigner dans son cahier de paroisse entre deux comptes de fabrique, celui de 1807 et celui de 1808, le récit des persécutions et des souffrances de toute sorte endurées pour la foi par l'ancien petit vicaire de Saint-Agnan et par les prêtres fidèles dont il a été le compagnon.

Digitized by Google

Le brave curé ne croyait pas écrire pour la publicité; les négligences de sa rédaction en sont la preuve manifeste. Mais il pensait que le simple narré des faits pourrait intéresser et édifier ses successeurs à la cure de Saint-Julien et quelques-uns de leurs confrères ou de leurs paroissiens. Il ne se trompait pas en cela, car ces pages-là ont été tant de fois lues et tant de fois retournées, que tous les bords en tombent en lambeaux, au milieu des autres qui demeurent à peu près intactes. Nous avons cru faire œuvre pie de les transcrire et de les faire imprimer, ne serait-ce que pour en assurer la conservation intégrale.

A la dernière page de son cahier qui date du mois de septembre 1825, M. Azémar laisse pour son successeur un memorandum où il se traite de « ci-devant curé de Saint-Julien. » Il venait donc de prendre sa retraite (1). Il avait 74 ans et après toutes les épreuves de sa vie sacerdotale, après toutes les peines de son ministère, après toutes les privations et les angoisses de sa déportation, il avait bien droit de se donner quelque repos. Si l'on en juge par son écriture aussi ferme et aussi déliée à la dernière qu'à la première page de son livre, il était encore bien solide et bien sûr de ses mouvements. Il ne jouit pourtant pas longtemps du relai qu'il avait voulu se donner avant la mort, puisqu'il s'éteignit le 19 janvier 1826.

---

(1) Dans le registre des baptêmes, mariages et sépultures, le dernier acte du ministère de M Azémar est daté du 12 juillet 1825. Aussitôt après vient un acte daté du 22 novembre 1825 et signé de M. l'abbé Cayron, successeur de M. Azémar.

Digitized by Google

Quand l'oubli fut passé sur les quelques incidents fâcheux de sa longue vie curiale, sa mémoire demeura bénie de tous comme celle du pieux et zélé restaurateur de la paroisse de Saint-Julien après la Révolution.

VI. — L'Historien de la Déportation

Description de son manuscrit. — Examen critique de sa relation. — Mode de publication.— Intérêt très actuel de la *Vie* et du *Journal* de M. Azémar.

Le registre où M. Azémar avait consigné la relation des moindres faits et gestes d'un quart de siècle de vie paroissiale n'a pas peu contribué à garder son souvenir. De ce précieux registre, plein de renseignements très précis, mais quelque peu chaotique, nous avons extrait, en le condensant et en l'ordonnant, à peu près tout ce qui concerne l'histoire de la paroisse et du curé de Saint-Julien depuis 1803 jusqu'à 1825. Il nous reste à mettre sous les yeux du lecteur, le principal document de ces archives paroissiales, celui qui constitue pour leur auteur le principal titre à notre reconnaissance, celui qui lui vaut l'honneur de cette notice et de cette publication, je veux parler du récit de sa déportation dont il vient d'être fait mention un peu plus haut, mais dont il y a lieu de dire encore quelques mots d'introduction.

Ce récit couvre près de 42 pages, pp. 128-168 du registre de Saint-Julien, qui en comprend 298 écrites de la main de

Digitized by Google

M. Azémar. On y trouve en plus à la fin, une trentaine de pages anonymes de comptes de fabrique dressés évidemment par son successeur pour les années 1827-1839 et le procès-verbal de l'installation de M. l'abbé J. B. Mazars, le 10 février 1847.

Le registre, relié en demi-basane avec couverture verte et tranches rouges marbrées, forme un fort volume de 320 pages et de 3 centimètres ½ d'épaisseur, 23 c. de largeur et 35 c. de longueur. Il porte au revers de la couverture le prix d'achat, « 3 livres, 15 sols » ; on lit à la première page la date et le titre : « 1803. *Registre pour l'église de Saint-Julien* » et on trouve à la seconde « une remède infaillible pour les panaris : « *prenez onguent napolitain, composé de parties égales de mercure et de térébenthine de Venise.* » Il est en assez bon état, excepté dans le milieu, là précisément où se trouve le récit de la déportation.

Les pages de ce récit comme les autres, sont écrites d'une main très exercée et très sûre d'elle-même, presque sans ratures, avec de grandes lettres parfois différentes des nôtres mais d'un tracé régulier et relativement uniforme. Si l'écriture est bonne et même distinguée, la ponctuation est très défectueuse, la pagination tout-à-fait inconnue comme dans tout le reste du cahier, et la division en paragraphes presque aussi inusitée que chez les écrivains d'Outre-Rhin : on parcourt des deux, trois, quatre et même cinq pages sans trouver de paragraphes ni même de points.

L'orthographe laisse également beaucoup à désirer. Ce serait sans doute faire un anachronisme de primaire de juger de l'instruction de M. Azémar par son

Digitized by Google

orthographe et de celle-ci par celle de notre temps. Qui ne sait que la manière d'écrire les mots n'a pas toujours été la même et qu'au surplus les meilleurs écrivains s'accordaient autrefois, en cette matière, une liberté qu'ils se refusent aujourd'hui ? Il n'empêche qu'on a bien le droit de trouver excessives les licences orthographiques du bon abbé.

Ce qu'on lui pardonnerait encore moins aisément, si l'on avait affaire à un littérateur, ce sont les incorrections dont fourmille parfois sa rédaction. A quelques exceptions près, il dispose pourtant d'un vocabulaire convenable et même relativement distingué. Ce par quoi il se perd surtout, c'est la syntaxe. On le trouve souvent en faute dans l'usage des particules, dans l'accord des mots, dans l'équilibre du discours. Sans plus de façon que saint Paul dans ses Epîtres, il se permet toutes les parenthèses et toutes les hyperbates et il ne recule pas même devant les anacoluthes. Il poursuit assez fidèlement son idée et il s'attache consciensieusement aux moindres traits de ses souvenirs, mais il laisse aller sa phrase comme elle peut, tantôt alerte et régulière, tantôt lente et boîteuse, embarrassée d'incidentes ou torturée d'inversions ou même tout-à-fait brisée avant la fin, ne s'achevant pas ou s'achevant mal dans un changement de nombre et de sujet.

Le curé de Saint-Julien est évidemment étranger à tout amour-propre d'auteur. Ce n'est pas assez dire. Il a la plus parfaite insouciance de la correction littéraire. Il ne revient jamais en arrière pour corriger quoi que ce soit, et il est manifeste qu'il n'a même pas pris la peine de se relire : Il aurait fait disparaître de son texte les omissions, les répétitions ou

Digitized by Google

les surcharges (1) qu'on y rencontre à chaque pas. Il aurait même, sans doute, bon gré mal gré, poli les plus rudes aspérités de son style, et un peu mieux harmonisé sa manière de parler et d'écrire.

Ne lui reprochons pas trop tous ces défauts de forme. Ils sont de ceux qui supposent un parfait oubli de soi et ils accentuent la couleur locale du récit en même temps que la simplicité et la franchise du narrateur.

Le français de M. Azémar sort évidemment de toutes les formes reçues. C'est un français romanisant, fortement empreint des souvenirs de la langue maternelle, qui serait capable de dérouter par sa singularité et de rebuter par son incorrection les lecteurs de la langue d'oïl, mais où aimeront au contraire à se retrouver tous les familiers et tous les amis de notre parler local.

Aussi, nous sommes-nous bien gardés de toucher à sa rédaction, et, sous prétexte de la corriger, de la démarquer et de la désavourer. Notre texte a été très attentivement copié et collationné sur le manuscrit même de M. Azémar, et le souci de la fidélité a été poussé jusqu'à s'interdire le plus petit retranchement, jusqu'à reproduire les inexactitudes , les incorrections et les fautes d'orthographe échappées à la plume de l'écrivain et

---

(1) La présence de ces phénomènes littéraires dans un écrit dont on ne peut contester l'unité de composition, fait bien comprendre combien on risque d'abuser de ces sortes de critères pour la distinction des sources ou des rédactions dans certains livres bibliques tels que l'évangile de saint Marc écrits hors de toute prétention littéraire.

Digitized by Google

jusqu'à noter entre parenthèses le plus petit mot ajouté à son texte.

C'est à peine si, pour rendre la lecture plus aisée, on a cru devoir améliorer la ponctuation, former des paragraphes et des chapitres et introduire des titres et des sous-titres dans un récit trop long pour être donné d'affilée, ainsi qu'il se présente dans l'original.

On lit en tête du récit ce titre singulier qui donne d'ailleurs une assez juste idée du fond et de la forme de la relation, où l'abondance et la minutie du détail égale le défaut d'harmonie de la composition : « *Détail de la déportation des prêtres et suites* ». Au dessous de ce titre, on lit en sous-titre ou en exergue, cette seconde inscription non moins imprévue et encore plus équivoque que la première : « *Millesimus septingentesimus octavus annus, mirabilis annus* ». Supposons que M. Azémar a omis *octogesimus* et qu'il a voulu parler de l'année 1788 par laquelle commence son récit, de cette année qui après avoir promis monts et merveilles pour le bonheur de la France, ne fit que servir de prélude aux tristes événements dont il va nous entretenir jusque dans leur détail le plus infime et le plus navrant. Nous avons pensé qu'il suffisait de signaler ces inscriptions et qu'il était préférable de donner à la relation du curé de Saint-Julien le titre à la fois plus simple et plus clair de *Journal de M. Azémar*.

Et voilà tous les changements qui ont été apportés au manuscrit de notre annaliste. Que si après cela, quelques fautes paraissent vraiment trop grossières comme aussi quelques détails vraiment trop menus et quelques réflexions vraiment trop ingénues, l'auteur de cette publi-

Digitized by Google

cation supplie qu'on n'en fasse pas grief à l'oncle dont il est allé réveiller la mémoire, mais qu'on s'en prenne uniquement au neveu dont l'humeur inquiète et curieuse a été dénicher ce vieux registre pour le produire au grand jour et lui donner une publicité pour laquelle il n'était pas fait. Que le saint homme me pardonne, si j'ai manqué de prudence et de discrétion et si j'ai exposé sa vénérable mémoire aux sourires de la critique ! Je suis sûr que ces sourires se fondront dans les larmes de compassion et d'admiration que plus d'un lecteur ne pourra contenir en voyant les victimes devant les bourreaux, tant de simplicité et de bonhomie en face de tant de cruauté et de grandiloquence, tant de calme en face de tant de rage, tant de foi en face de tant d'impiété, tant d'amour en face de tant de haine !

Au surplus, comment ne pas lui savoir gré d'avoir fait ce que d'autres plus lettrés n'ont pas eu l'idée ou du moins le courage de faire, de nous avoir laissé une relation vécue et circonstanciée des souffrances de la persécution et des difficultés de la restauration religieuse ? En retraçant à notre tour l'histoire de ces souffrances et de ces difficultés, en écrivant tout ce qui précède et en transcrivant tout ce qui suit, nous n'avons cessé d'avoir présents à l'esprit nos chers confrères des paroisses, des petites paroisses surtout, dont la condition ressemble davantage à celle de M. Azémar, et nous avions le cœur tout attendri pour eux, de penser qu'ils trouveraient sans doute quelque consolation et quelque réconfort à comparer leurs épreuves aux siennes, et à redire avec lui au milieu de leurs peines et de leurs travaux la parole du grand Vaincu du Christ,

Digitized by Google

et du grand Invaincu de toutes les persécutions et de toutes les afflictions de ce monde : « *Non sunt condignæ passiones hujus temporis ad futuram gloriam quæ revelabitur in nobis* ! » (1) Il n'y a qu'un mot à ajouter à ce mot de saint Paul, c'est celui de saint Jean : « *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.* » (2)

---

(1) « Les souffrances du temps présent sont sans proportion avec la gloire à venir qui sera manifestée en nous. »

(2) « La victoire qui triomphe du monde, c'est notre foi. »

Digitized by Google

Le Journal de M. Azémar

Les lignes suivantes ont paru dans l'*Ami de Ségur* en décembre 1908, en guise de préface à la relation de M. Azémar publiée sous ce titre : *Journal d'un prêtre ségurais déporté pendant la Révolution.*

L'abbé Jean Antoine Azémar, dont nous publions les mémoires, est un Ségurais bien authentique. Sa vie presque toute entière, s'est écoulée autour de Ségur. Il est né à Viarouge. Il a d'abord été vicaire à Saint-Agnan et ensuite curé à Saint-Julien, et c'est là qu'il est mort, après plus de vingt ans de ministère.

M. Azémar n'a guère quitté le pays de Ségur que pour aller confesser la foi dans les prisons de la Révolution, à Rodez, à Bordeaux, à Brouage, à Saintes. Les affreuses péripéties de cette détention qui fit plus de martyrs que la guillotine, laissèrent des souvenirs ineffaçables dans l'esprit de tous ceux à qui Dieu donna de survivre à l'épreuve. Notre compatriote avait d'ailleurs pris soin de noter au jour le jour les moindres incidents de cette vie souffrante et persécutée, qui trois années durant, fut le lot à peu près quotidien de tous ceux que la mort ne venait point libérer. Puis, quand se fut apaisée la tourmente révolutionnaire, quand la paix et la liberté furent rentrées avec lui au presbytère de Saint-Julien, l'abbé Azémar recueillant ses souvenirs et compulsant ses notes à loisir, rédigea le journal que nous présentons aujourd'hui à nos lecteurs.

C'était en 1808. *Il n'avait pas eu, dit-il, le courage de le faire plus tôt, tant les choses qu'il avait à raconter étoient tristes à redire.*

Elles ne seront pas moins tristes à remettre en mémoire. Mais elles ont cet intérêt poignant qui s'attache au souvenir des grandes infortunes, alors surtout que le malheur a frappé parmi nous et qu'il a atteint quelqu'un des nôtres. Elles sont en outre d'une actualité saisissante. Aujourd'hui, où après un siècle de paix religieuse, on semble vouloir à nouveau inquiéter les consciences et persécuter les croyants, il n'est pas mauvais que nous soyons tous bien avertis, et que nous sachions jusqu'où peut aller l'emportement des sectaires, et jusqu'où aussi peut s'élever la tranquille fermeté des confesseurs de la foi et que finalement l'amour est plus fort que la haine. Rien n'est plus propre à nous rendre à la fois plus clairvoyants et plus confiants dans l'avenir.

Digitized by Google

Avant la Déportation

1788 - 1794

I. A SAINT-AGNAN

Les Débuts de la Révolution — Le clergé est dépouillé de tous ses biens, et mis en demeure d'adhérer par serment à la Constitution civile, c'est-à-dire à une loi schismatique qui sépare l'Eglise du Pape. M. Azémar consent à prêter le serment politique, mais refuse le serment religieux réprouvé par sa conscience.

L'an 1788, Louis seise, Roy de France, assembla les notables du clergé et de la noblesse, pour trouver quelque moyen pour combler le déficit, qui s'étoit successivement acru par les emprunts.

Les notables ne voulurent faire aucun sacrifice. Le Roy (était) alors guidé par M. Neker, son ministre des finances, quoique protestant. (Celui-ci) conseilla au Roy d'assembler les Etats généraux, avec une

Digitized by Google

double représentation pour le tiers état, et de là, la source de tous nos maux.

Ces Etats généraux feurent assemblés à Paris, au nombre de 1200, dans le mois de Janvier de 1790. (1) Après plusieurs débats, le tiers état se constitue en assemblée.

On n'épargne ni les massacres, ni les forfaits. On abbat la Bastille. Le Roy est trop indulgent.

Le 4 Aoust 1790,(2) on renverse la féodalité, on supprime la Dîme.

Le 2 9bre (1789), on décrète la vente des biens fonds du clergé.

On fait une Constitution Civile du clergé (12 Juillet 1790). On propose le serment,on forme une église constitutionelle. Le clergé offre son serment, avec restriction de ce qui concerne le spirituel. Il est rejetté. On remplace,on destitue, on persécute. On dit : ozes tout contre le clergé, vous serés soutenus.

Nous faisons le serment à St-Agnan, avec les restrictions de Mr

---

(1) L'auteur connaît moins exactement les événements qui se sont passés loin de lui que ceux dont il a été le témoin. En réalité, les Etats généraux furent assemblés à Versailles en Mai 1789; il est vrai qu'ils se transportèrent à Paris en Octobre 1789.

(2) Ce fut le 4 Août 1789.

Digitized by Google

l'Evêque de Clermont (1). On le veut pur et simple. On nomme Mr Debertier, curé de Laguiole, à la place de Mr de Colbert (2).

---

(1) Cet évêque dont l'exemple faisait autorité, était M. de Bonal, né, en 1734, au château de Bonal, dans le diocèse d'Agen. Député du clergé aux Etats généraux, il avait fait, en pleine Chambre, cette déclaration solennelle qui avait été soulignée par les applaudissements des autre évêques de l'Assemblée : « Je jure de maintenir la constitution décrétée par l'Assemblée constituante, dans tout ce qui regarde les objets civils, politiques et temporels, et cet engagement, je me déclare prêt à le signer de mon sang, s'il est besoin.

Mais une loi supérieure à toutes les lois humaines, me fait professer hautement que je ne puis comprendre dans mon serment civique les objets qui dépendent essentiellement de la puissance spirituelle. Je déclare, en conséquence, que j'excepterai très expressément de mon serment tout ce qui concerne les objets purement spirituels, et je vous supplie de considérer que cette exception elle-même doit vous paraître le plus sûr garant de ma fidélité à ce que j'aurai juré. »

On le voit avec évidence, les dispositions du clergé étaient des plus libérales et des plus conciliantes dans tout ce qui ne portait pas atteinte à la foi et à la conscience. Dire donc que les prêtres furent persécutés pour avoir fait de la politique contre-révolutionnaire, c'est énoncer un mensonge historique. Alors, comme aujourd'hui, c'était l'Etat qui faisait de la Religion, et non l'Eglise de la politique. (*Cf.* Abbé Sicard. *L'Ancien clergé de France.* II *Les Evêques pendant la révolution, p.* 308)

(2) Seignelay-Colbert, né en Ecosse en 1736, et venu en France avec sa famille pour échapper à la persécution religieuse, fut élevé sur le siège de Rodez en 1781. D'une conduite irréprochable, mais d'un caractère faible, il faillit se laisser entraîner à prêter le serment schismatique. Il en fut heureusement empêché par l'intervention de l'abbé Malrieu, du clergé de Rodez et son collègue à l'Assemblée : « Vous êtes, lui dit-il, le successeur de saints évêques et à la tête d'un saint clergé, et d'un coup vous allez obscurcir cette gloire. Cette devise dont la ville de Rodez se montre fière : *Rutena fidelis Deo et regi*, Rodez fidèle à Dieu et au roi, vous allez donc la renier. Il sera donc dit qu'un Colbert va perdre le beau diocèse de Rodez.... Monseigneur, levez-vous et partez à l'instant pour l'Angleterre ». A cette vive apostrophe, l'évêque ne répondit rien, mais le lendemain, il partait pour l'Angleterre, au lieu de prêter le serment et d'aller l'autoriser à Rodez. Retiré en Angleterre, Monseigneur Colbert

Digitized by Google

Les églises sont inventoriées, spoliées et fermées, et les prêtres fidèles obligés de s'expatrier ou de se cacher. M. Azémar se cache pendant 7 mois, depuis le 25 Septembre 1792 jusqu'au 1er Mai 1793.

Ce feut le 25 7bre que nous fûmes obligés d'abandonnner les églises et de faire cesser les offices et le culte public, l'an 1792. J'étois pour lors vicaire à St-Agnan.

Avec Mr Masson, (1) curé de St-Agnan, nous avions pris un passe port du gouvernement, pour aller en Espagne, où on nous permettoit d'aller ou ailleurs, mais toujours hors du Royaume. Mais ayant appris qu'on dépouilloit ceux qui étoient partis, nous prîmes la résotion de rester dans le pays, no-

---

continua à diriger son diocèse par ses vicaires généraux jusqu'en 1801.

C'est en vain qu'on essaya de lui substituer dans le gouvernement du diocèse, un prêtre assermenté. Claude Deberthier, curé de Laguiole qui fut élu « évêque de l'Aveyron » le 20 Mars 1791. Deberthier ne fut généralement pris, par le clergé et par les fidèles, que pour ce qu'il était en effet, un pasteur illégitime et un faux évêque, et comme on disait avec raison : « *un ébesque de paillo* ». (*Cf.* SERVIÈRES *Histoire de l'Eglise du Rouergue* p. 545-592.)

(1) M. l'abbé Joseph Victor de Masson, était originaire de Lunel, dans le diocèse de Montpellier. Il sera mis en réclusion avec son vicaire à Rodez, d'abord à Notre-Dame, puis à Sainte Catherine. Il sera ensuite déporté à Bordeaux, enfermé au fort du Hâ et de là transporté à l'hôpital Saint-André, où il mourra pour la foi le 29 Octobre 1794, âgé d'environ 50 ans.

Digitized by Google

nobstant le passe port que nous avions pris, nous cachant tantôt sur la parroisse, tantôt d'heors. Nous allions pendant le jour (tantôt) dans les bois, tantôt dans de caches (1).

La municipalité fit faire, quelque temps après, de recherches d'après les ordres du gouvernement. La garde passoit dans les parroisses et dans les villages, pour voir si nous étions partis. Il est vrai que la garde ne faisoit cette recherche que par semblant, et pour obéir aux ordres qu'ils avoient reçus du gouvernement.

Nous aurions été cependant asses tranquilles, après qu'on eut fermé les églises, enlevé les vases sacrés et ornements, dont (on) avoit exigé un inventaire de la part des curés, avant de les avoir expulsés.

Mais le nommé Ménasque de Rodez ayant été tué du côté de Laissac et jetté ensuite dans l'Aveiron, où il feut trouvé quelque temps après, fit qu'on soupçonna que ce Ménasque avoit été tué à Soulages dans le Causse. On condamna certains individus de Laissac, entrautres un certain Mercier.

---

(1) C'est un idiotisme patois d'employer « de » au lieu de «des», on en trouve de multiples exemples dans le jourdnal de Monsieur Azémar.

Digitized by Google

Ces individus étant proscrips, ils étoient obligés de se cacher et d'errer çà et là de nuit ou de jour. La garde du Causse montoit de temps en temps du côté de Ségur et ailleurs. pour rechercher Mercier et les Bastides(1). Cette garde

---

(1) *Vénasque* et non pas Ménasque était le surnom d'un peintre nommé Boyer, l'un des plus ardents révolutionnaires de Rodez et le provocateur le plus ordinaire des désordres et des tumultes qui terrorisaient déjà cette ville. « Il affectait surtout une haine implacable contre les prêtres et il en avait outragé plusieurs en diverses rencontres ... Cette conduite l'avait rendu singulièrement odieux aux honnêtes gens. »

Or « il arriva qu'au mois d'Avril 1792 pendant la semaine de la Passion, un homme de Laissac nommé Belloc, vint en ville trouver *Vénasque*, pour lui proposer une affaire, et fit beaucoup d'instances en vue de l'emmener. Celui-ci refusa d'abord; mais, bientôt séduit par l'appât du gain, il finit par céder. Ils partirent tous les deux le même jour.

Quelque temps se passa et Boyer ne reparut point; on n'eût même pas de ses nouvelles »..... Puis le bruit se répandit qu'il avait été tué, ainsi que son compagnon, dans le jardin du château de Soulages, où ils s'étaient rendu l'un et l'autre pour commettre un vol d'argenterie attirés,avec la complicité de Belloc, dans un guet-apens par les maîtres du château ,d'ailleurs suspects de conspirer contre la Révolution et de recéler chez eux, une grande quantité d'armes.

Ces rumeurs se calmèrent cependant, après que la famille Pons de Soulages se fût adressée à l'autorité pour se mettre sous la sauvegarde de la loi, et eût fait constater l'absence de tout dépôt d'armes à Soulages. Était-il d'ailleurs croyable que Belloc qui passait comme *Vénasque* pour un excellent patriote eût trempé dans une trame ourdie contre son compagnon et son ami.?

Voilà ce qu'on commençait à se dire, quand le cadavre de *Vénasque* et celui de Belloc vinrent à être découverts dans l'Aveyron, au-dessus de Gages. « Des cordes attachées à des racines d'arbres les avaient retenus quelque temps au fond de l'eau; mais ces cordes venant à pourrir et à se rompre,les corps étaient devenus flottants et les bergers les avaient aperçus.» De nouveau les soupçons se portèrent sur les Pons de Soulages. La garde de Sévérac-le-Château, accourue la première sur les lieux, et celle de Rodez suivie d'une foule en délire voulaient se précipiter à l'assaut de Solages, et c'est à grand peine que leurs commandants Cabrol de Rodez et

Digitized by Google

venoit tantôt le jour, tantôt la nuit avec les gendarmes, et nous donnoient de furieuses alertes, de sorte qu'il falloit partir souvent à minuit au milieu de la neige.

Enfin on forma un camp (1) à

Molinié de Villeplaine près Sévérac parvinrent à les contenir et à leur persuader qu'il fallait laisser aux lois le soin de punir les coupables.

La justice fut donc mise en mouvement et prononça d'abord l'arrestation, puis la condamnation à mort (25 février 1793), des nommés Mercier Pierre-Louis; Bastide-Bessière ; Joseph Bastide-Bessière, son frère; Belloc aîné, tous les quatre de Laissac, et Amans Pons, dit *Curières*, de Solages, jugés coupables de l'assassinat commis sur les personnes de Boyer-Vénasque et de Belloc cadet.

« Cependant l'accusation n'avait pu produire que des moyens insignifiants.... C'est ce qui facilita la révision du procès après la Terreur, en l'an V, et l'acquittement par un jugement contradictoire qui réhabilita tous les condamnés. »

Ceux-ci avaient d'ailleurs réussi à se soustraire à toutes les poursuites dirigées contre eux, soit avant soit après leur jugement, malgré toute l'activité qu'on avait mis à les rechercher.

Quels qu'en aient été les auteurs et les prétextes, l'assassinat de Vénasque fut un évènement déplorable qui ne servit qu'à exciter l'irritation du parti révolutionnaire. Au reste, tout fut mis en œuvre pour accroître l'émotion des « patriotes ». A la nouvelle du crime, la générale fut battue à Rodez, comme au temps des grands dangers publics. Un cortège nombreux se rendit à Gages pour prendre le corps et le conduire à Rodez où il fut reçu par l'évêque constitutionel Deberthier et promené solennellement sur un char à bœufs,dans les principaux quartiers de la ville. On exalta publiquement les vertus du défunt « victime de son dévouement à la cause sacrée de la liberté, » et on mit ainsi les esprits dans une exaspération difficile à rendre.

« Les plus innocents de toute participation à ce crime furent certainement les prêtres. Ce furent eux cependant qui en ressentirent le contre-coup le plus funeste. » et dès ce moment, leur position devint plus périlleuse à Rodez et dans toute la contrée. (H. E. F. de Barrau, *l'Epoque révolutionnaire en Rouergue*, dans le *Journal de l'Aveyron* du 30 janvier 1910).

(1) On appelait « camp » un rassemblement antirévolutionnaire. L'auteur en mentionne quatre, celui de Lapanouse, celui de Nasbinals celui d'Arvieu et celui de Migayrou.

Le premier passa pour avoir été organisé par Monsieur Jean-Baptiste Capblat de Lapanouse.

Digitized by Google

Lapanouse près de Sévérac-le-Château. On s'assembla de tous les côtés avec armes, mais sans ordre. On vouloit aller prendre (sic) et s'emparer des canons qu'il y avoit à Sévérac. On vouloit faire une espèce de contre Révolution. Mais ce camp feut bientôt dissipé, parce qu'il étoit sans ordre. La garde de Millau vint avec quelques canons et chacun prit la fuite. Dès lors, nous fûmes obligés de nous éloigner et de nous cacher plus secrètement.

C'étoit environ la fête de Pâques. Chabot, (1) ex-capussin, représen-

---

En même temps qu'un royaliste décidé, Monsieur Capblat fut un des plus célèbres jurisconsultes de son temps, et ses historiens racontent que sa modestie seule l'empêcha d'occuper le ministère de l'Intérieur que lui offrit en octobre 1791, le roi Louis XVI, instruit de son mérite et confiant dans son loyalisme.

Ce qui est certain, c'est que le corps électoral de l'Aveyron l'envoya siéger au Conseil des Cinq-Cents en Avril 1797, et c'est qu'il se fit grandement remarquer à Toulouse d'abord, a Montpellier ensuite par l'étendue de son savoir et par la rectitude de son jugement.

Monsieur Jean-Baptiste CAPBLAT n'est pas sans attaches avec le pays de Ségur. Il avait une sœur du nom d'Elisabeth, mariée dans la paroisse de Saint-Etienne, à Monsieur Bernard Albouy des Mazels, et il est par elle, l'arrière grand-oncle de Monsieur Justin Molinié, ancien maire de Prades, de Madame Joseph Fabre de la Griffoulette, et non loin de chez nous, de Madame Antoine Déléry de Bouyrissac et de Monsieur Frédéric Romiguié de Saint-Grégoire. (*D'après* H. AFFRE, *Biographie Aveyronnaise* p. 91 *et d'après des documents et des souvenirs de famille.*)

(1) François Chabot, né à Saint-Geniez, en 1756, et fils d'un cuisinier du couvent d'Aubrac, entra chez les Franciscains, où il se fit d'abord remarquer, dit-on, par son intelligence et sa ferveur, ce qui lui valut d'être nommé gardien, c'est-à-dire supérieur du couvent de Milhau.

Devenu ensuite infidèle à ses engagements les plus

Digitized by Google

tant de l'assemblée nationale, arriva à Rodez pour le tirement du sort, et le jour même de Pâques, il fit guillotiner à Rodez deux jeunes hommes, parce qu'on faisoit du bruit pour le tirement du sort. De là, il vint à Sévérac, faisant suivre après lui la guillotine. Une troupe de soldats passa par Ségur pour se rendre à Sévérac. Ce feut alors que nous fûmes obligés de nous cacher et d'aller la nuit dans le bois, de sorte que chaque jour, on venoit nous annoncer qu'il y avoit de mauvaises nouvelles.

Les Prêtres sont condamnés à la mort ou à la prison. M. Azémar se constitue prisonnier (1er Mai 1793)

Enfin, il arriva un décret dans le mois d'Avril 1793, qui portoit peine de mort contre tout fonctionaire public curé ou vicaire, qui se-

---

sacrés, il mène une vie scandaleuse et se jette à corps perdu dans la Révolution. Interdit par l'Evêque de Rodez, il se réfugie à Blois où il se fait nommer vicaire général de l'évêque intrus de ce diocèse et député à l'Assemblée législative, le 2 sept. 1791.

Il se montre violent et farouche Jacobin dans cette Assemblée et à la Convention, qui l'envoie en mission à Castres et à Rodez, où il active le fonctionnement de la guillotine et fait lourdement sentir le poids de la tyrannie jacobine aux populations du Tarn et de l'Aveyron.

« La chute de Chabot fut aussi lamentable que sa vie. Il ne lui suffisait pas d'être apostat, débauché délateur, pourvoyeur de guillotine, il manquait à

Digitized by Google

roit trouvé quinze jours après sur le territoire de la République.

Je resté pendant 7 mois, depuis le 25 7bre 1792 jusques au 1er Mai 1793,ou sur la parroisse ou ailleurs, pour donner des secours secrètement à ceux qui avoient besoin de notre ministère.

Il y avoit de peines contre ceux qui nous auroient donné azile. Alors, les mieux intentionés, qui avoient promis de nous recevoir chez eux, craignant pour leurs personne et leurs biens, nous faisoient dire de nous en aller ailleurs. et nous craignions plus pour eux que pour nous.

Cependant cet arrêt et décret de mort contre les prêtres ne feut pas exécuté. On s'adoucit un peu. Si un prêtre venoit à être pris, on se contentoit de le mettre à Rodez en réclusion, et même on exhortoit les prêtres de se rendre à Rodez en réclusion,et qu'on ne leur fairoit aucun mal.

Mr Bernat. procureur à Rodes, vint à Vesins pour exhorter son frère qui étoit vicaire à Vesins, de

---

sa gloire d'être concussionnaire. Il le devint. C'est pour avoir spéculé et trafiqué de son mandat à l'occasion de la Compagnie des Indes, qu'il fut arrêté, incarcéré, décrété d'accusation et conduit à son tour sur l'échafaud. » (Cf. E. MAISONABE, *Procès-Verbal de la séance du 29 oct. 1908 dela Société des L. S. A. de l'Aveyron, p.* 72-79; DE BONALD, *François Chabot).*

Digitized by Google

venir en réclusion. De là, il passa aux Martouls, tout près de St-Agnan, pour exhorter de même Mr Bernat, vicaire de Saint-Julien, et son frère Bernat directeur de Notre-Dame de Lorette,(1) et moi qui me trouvai ce jour-là aux Martouls avec Mr Masson, curé de St-Agnan.

Alors, ne sachant où nous retirer, nous partîmes pour aller en réclusion à Rodez. Mr Masson curé de St-Agnan, Mr Bernat, vicaire de St-Julien et moy.

C'étoit le 1er de May 1793.

---

(1) Il y avait à Lorette, près Sévérac, une communauté de prêtres fondée en 1660 par le duc d'Arpajon, marquis de Sévérac, pour le service de la chapelle de Notre-Dame, et réduite par Mgr de Cicé en 1779, de 8 prêtres à 6, y compris le Directeur (J. TOUZERY, les *Bénéfices*, p. 182; Abbé LEVESQUE, *N.-D de Lorette*).

M. Jean-Pierre Bernat, Directeur de N.-D. de Lorette, qui était né aux Martouls le 7 nov. 1744, fut d'abord reclus à Notre-Dame de Rodez (24 mai 1793), puis conduit à Figeac (1er nov. 1793) enfin déporté à Bordeaux (vers le 1er nov. 1794) au Fort du Hâ et sur le Jeanty. Il fut nommé curé de Saint-Agnan après le Concordat.

M. Joseph Bernat, vicaire de Saint-Julien, alors âgé d'environ 68 ans, fut reclus à Notre-Dame le 11 mai 1793, conduit à Figeac le 1er nov. 1793, ramené à Rodez après la chute de Robespierre, mais encore enfermé à Sainte-Catherine, d'où il ne sortit que le 12 juillet 1795.

Nous n'avons pas, pour le moment, de renseignements sur M. Bernat, vicaire de Vezins.

Digitized by Google

II. A RODEZ

Près de 700 prêtres sont mis en réclusion à Rodez. M. Azémar est détenu à Notre-Dame pendant 6 mois, depuis le 1er Mai jusqu'au mois de Novembre 1793.

On nous mit en réclusion à Rodez, au couvent des religieuses de Notre-Dame, dont les religieuses avaient (été) expulsées, de façon que plusieurs prêtres se trouvèrent bientôt à Rodez qu'on mit dans les couvents de Notre-Dame ou des Annonciades ou de Ste-Catherine ou à l'Hôpital (1).

Dans peu de temps, il y eut environ 700 prêtres en réclusion, dont plusieurs feurent pris et d'autres s'y rendirent volontairement ; d'autres restèrent cachés dans la campagne.

---

(1) Le couvent de Notre-Dame dont il est ici question, n'est pas différent de celui où ont été élevées tant d'excellentes mères chrétiennes de notre pays et qui a plus souffert de la présente persécution qu'il n'avait souffert de celle de 1793.

Le couvent des Annonciades occupait l'emplacement du Grand Séminaire confisqué.

Celui de Sainte-Catherine possédé par des religieuses dominicaines était placé dans la rue dite aujourd'hui de la Paix ou de Jeanne d'Arc, à l'endroit où se trouve à présent une verrerie.

L'Hôpital est l'Hôpital général qui fut fondé par Louis XIV en 1676, de la réunion de divers petits hôpitaux antérieurs et qui existe encore aujourd'hui.

Digitized by Google

Nous laissâmes pourtant à St-Agnan un prêtre qui n'étoit pas fonctionaire (1) pour donner quelque secours aux parroissiens.

Nous croyons que notre réclusion finiroit bientôt, mais il se forma d'autres camps. Sçavoir du côté de Mende, le nommé Charier (2) des Binals fut pris et conduit à Rodez, et

---

(1) On appelait prêtres « *fonctionnaires* » ceux qui remplissaient les fonctions, reconnues et rétribuées par l'Etat, de curé, de vicaire, de professeur ou d'aumônier (loi du 2 nov. 1789). Seuls, les prêtres investis de ces fonctions avaient été astreints au serment de 1791. Les autres n'étant pas tenus de jurer, ne pouvaient être qualifiés de réfractaires, et n'étaient pas de ce chef, sujets aux mêmes poursuites que les prêtres fonctionnaires. Il ne faudrait pourtant pas croire qu'ils fussent pour cela à l'abri de tout danger. Aux termes de la loi du 26 Août 1792, ils sont assujettis aux mêmes peines que les réfractaires (fonctionnaires insermentés), dès qu'on peut les accuser d'avoir occasionné des troubles, ou dès qu'ils sont seulement dénoncés par six citoyens.

(2) Marc-Antoine Charier était un notaire de Nasbinals, ancien député à l'Assemblée Nationale de 1789, qui avait rassemblé sur les montagnes d'Aubrac une petite armée contre-révolutionnaire, formée de volontaires de la Lozère et de l'Aveyron. Il fut d'abord assez heureux pour s'emparer de Marvejols et de Mende, mais il ne put longtemps tenir contre les forces considérables qu'on lui opposa. A la suite du combat de Chanac, il prit le parti de licencier ses troupes et il s'en retourna à Nasbinals où il se cacha dans un souterrain creusé sous la grange de son domaine de Prégrand. C'est là qu'il fut pris le 4 juin 1793, trahi par un de ses volontaires, qui, pour obtenir sa grâce avait révélé la retraite de son ancien chef. Amené à Rodez, il fut enfermé dans la Tour de l'Evêché, et exécuté le 17 juillet 1793, sur la place du Bourg. Il n'avait que 38 ans. D'un voyage qu'il avait fait à Coblentz vers la fin de 1791 Charier avait rapporté un plan de conspiration royaliste approuvé par le comte d'Artois. Mais plus encore que de rétablir la royauté, l'insurrection de Nasbinals avait pour but comme le proclama Charier dans son interrogatoire, « de rétablir la Religion catholique, apostolique et romaine » indignement proscrite par des lois néfastes. (*Cf.* B. Combes de Patris. *Charier, Notes et documents dans le Journal de l'Aveyron des* 15 *sept.* 10 *nov.* 1907.)

Digitized by Google

fut guillotiné quelque temps après. On l'enferma à la tour de l'Evêché, il voulut se confesser et il demanda le curé de Villenove la Reinade, qui était en réclusion, à Rodez.

C'étoit dans le mois d'Aoust. Auparavant, nous avions été asses tranquilles en réclusion. Nous disions la messe dans les chambres. On nous portoit de la ville, en payant, tout ce dont nous avions besoin, et quoiqu'il y eût de troupes à Rodez, jamais notre dîné ne feut point enlevé, ni donné aucun trouble ou insulte aux personnes qui nous portoient notre soupe. Ceux qui nous portoient quelque chose ou qui venoient nous voir, ou parents entroient et venoient jusques dans nos chambres. On nous laissoit parler avec ceux qui venoient nous voir.

On ne nous ôtoit cette liberté, que lorsqu'il y avoit de mauvaises nouvelles pour le gouvernement, ou que lorsqu'on apprenoit qu'il se formoit quelque camp.

Il tomba, le 15 Juin, à Rodez, cette année-là, le jour de la Pentecôte, quantité de neige.

Lorsqu'on apprenoit que les Espagnols avançoient, ou que les Anglois avoient pris Toulon, ou que le roy de Prusse venoit sur Paris

Digitized by Google

avec une armée formidable, c'étoit alors qu'on nous donnoit moins de liberté et qu'on examinoit avec soin ce qu'on nous portoit, de peur que nous eussions quelque intelligence avec les émigrés. Un jour, j'entendis dire à un officier municipal que les prêtres étoient des « J. F. » et qu'il falloit voir s'il ni auroit pas quelque lettre dans le pain et dans le beurre.

Mais le temps le plus critique feut dans le mois d'Octobre 1793, environ le 18 Octobre, jour de la St-Luc, où on apprit la formation du camp d'Arvieu. On y envoya la garde de Rodez, et même il y eut deux hommes ou trois de tués.

Ce feut alors qu'on fit venir à Rodez de troupes du Quercy, environ quinse mille hommes qui arrivèrent à Rodez. On ne sçavoit où les loger. On vouloit les mettre à l'église de la Cathédralle. Cependant on les dipersa d'un côté et d'autre.

On brûla les châteaux de Mr de Catténac (1), parroisse de St-Grégoire. On brûla le château de Loupiac (2) en partie. Des troupes ve-

---

(1) Il faut lire : le château de Capdenac, paroisse de Saint-Grégoire, appartenant à Mr Unal. On trouvera dans H. E. F. DE BARRAU, *l'Epoque révolutionnaire en Rouergue*, la lamentable histoire d'Unal, de Capdenac.

(2) Le château de Capdenac fut totalement incendié. Celui de Loupiac, appartenant à M. d'Hau-

Digitized by Google

nues de Millau brûlèrent la maison de Mr de Barreau de Carcenac Salmiech et celle de Mr Sadous de Trémouilles (1).

Après le camp d'Arvieu ou de Migairou (2), on ferma toutes les portes à Rodez, tant on étoit dans la crainte, de peur qu'on ne vînt allever (3) les prêtres qui étoient en réclusion.

A la suite de ce camp, on ammena à Rodez, le curé de St-Hilaire, que les parroissiens eux-même (4) firent prendre, nommé M. Durand, qui donnoit des retraites ; M. Tré-

---

terive, fut dévasté et partiellement brûlé, le 22 mars 1793, à la suite de la révolte de Lapanouse.

(1) L'incendie du château de Trémouilles eut lieu le 9 novembre 1792 et fut l'œuvre des gardes nationales de Millau et de celles de Calmont.

L'incendie du château de M. de Barrau de Carcenac-Salmiech eut lieu le 1er novembre 1793, et fut allumé non pas par des troupes venues de Millau mais par un bataillon révolutionnaire de la Corrèze, stationné à Rodez et envoyé tout exprès, du chef lieu pour cet exploit, à la suite de la révolte d'Arvieu.

Nous devons ces renseignements, dont on remarquera la précision et la sûreté,à l'obligeance de M.Fernand de Barrau.

(2) « Migairou » est un « mas » de la paroisse deS.-Martin de Cormières, situé à la lisière des Palanges, à 2 ou 3 kilomètres à l'ouest de la route de Ségur à Laissac, quand on a commencé à dévaler la côte

On évaluait à 400 le nombre des contre-révolutionnaires réunis à Arvieu, à 300 celui des insurgés, assemblés à Migairou. (Cf. H. AFFRE. *Tableau sommaire de la Terreur dans l'Aveyron dans les Mémoires des L. S. A. de l'Aveyron* Tome XIII, 1886, p 317-428.)

(3) « allever » est sans doute pour « enlever »

(4) M Pierre Durand, curé de S.-Hilaire, dans le district de Flavin, fut arrêté à l'instigation de *deux* révolutionnaires de sa paroisse On alla le saisir pendant la nuit au village du Bruel, chez une de ses paroissiennes, Foy Séguret qui lui avait donné l'hospitalité.

Digitized by Google

molières ; vicaire auparavant de Sévérac-l'Eglise, et le nommé Desmases vicaire originaire de Surguières dans le Causse, et plusieurs autres, laïques, (1) dont sept feurent

---

M Trémolières, dont il est question ensuite, fut découvert dans une cachette pratiquée sous un plancher dans la maison Boudes de Sévérac-l'Eglise

Boudes et Foy Séguret furent dépouillés de leurs biens et exposés plusieurs heures sur l'échafaud pour le seul crime d'avoir donné asile aux malheureux prêtres persécutés.

M. Antoine Desmazes fut arrêté sur le pont de Gaillac, en revenant des Mazels, paroisse de Saint-Etienne, où il était allé faire un baptême dans la famille Desmazes dont il était le proche parent. (*D'après une relation orale qui m'a été faite en sept. 1909, par un vénérable nonagénaire de Vaussé-Rodié.* M. Pierre Fabre.) L'abbé Desmazes fut guillotiné à Rodez le 18 Décembre, le même jour que M. Durand. M. Trémolières fut exécuté un peu plus tard, le 17 Février, 1794.

(1) Ces laïques qui furent guillotinés à Rodez sur a place du Bourg le 15 Janvier 1794, pour avoir pris part au mouvement anti-révolutionnaire dont il vient d'être question étaient presque tous originaires des confins du Ségurès. Deux d'entre eux appartenaient même à la paroisse de St-Agnan. En voici d'ailleurs la liste empruntée au *greffe du tribunal revolutionnaire :*

Pierre MÉRICAN, 28 ans, travailleur et habitant du village de *Gourgoués.*

François DURAND, 40 ans, travailleur et habitant du village de *Gourgoués*, paroisse de *S.-Agnan.*

Barthélémy ALBERT, 25 ans, cultivateur et habitant du village de *Jos*, (près Pont-de-Salars.)

Baptiste ALBERT, 25 ans, cultivateur et habitant de *Conquettes*, (paroisse de Canet).

François GAFFARD, 31 ans, cultivateur et habitant du village de la *Magestrie* (près de Conquettes).

François ALAUZET, 47 ans, cultivateur et habitant du village du *Coutal* (près d'Arvieu).

Jean REYNÈS, 40 ans, travailleur et habitant du lieu d'*Alrance.*

Louis BRU, 28 ans, travailleur et habitant de Mas Nespoulous, paroisse d'Alrance.

On le voit, ce ne sont là que des cultivateurs, des ouvriers des champs, moissonnés par la faux révolutionnaire, dans la fleur ou la force de l'âge. Qui ne déplorerait que le grand mouvement libérateur de 1789 ait si vite dégénéré eu une oligarchie de sectaires qui ne sait qu'étouffer dans le sang les révoltes qu'elle suscite par son odieuse tyrannie, qui traîne à la prison et à l'échafaud, avec les plus nobles fils de France, les amis-nés de l'ordre et de la liberté, les prêtres et les agriculteurs.

Digitized by Google

guillotinés à Rodez le même jour, avec les trois prêtres cy-dessus.

De Notre-Dame, où nous étions en réclusion, nous entendions les mouvements, les rumeurs de la ville, les trompettes, la cavalerie qui faisoit grand bruit.

Toute la ville étoit dans la plus grande consternation. Les soldats alloient dans les *cavots* et caves, et enlevoient les bouteilles de vin étranger, et personne n'osoit se fâcher.

Un jour, le général qui s'appelloit *Victon* (1) vint avec la municipalité en écharpe, pour nous demender à chacun des prêtres une paire de souliers ou 10 livres (2) et chacun de nous donna une paire de souliers ou 10 livres, et du temps qu'on s'occupoit de payer chacun une paire de souliers, le général *Victon*, pour nous faire peur, ce que j'entendis moi-même, dit tout haut ces paroles : « ce soir à 4 heures, il y en aura de vous 3 de guillotinés. »

Un officier qui étoit à la suite du

---

(1) Le vrai nom de ce général de l'armée révolutionnaire du Lot envoyée dans l'Aveyron est *Viton* Nicolas. Il avait sous ses ordres deux brigades comprenant 1800 hommes. Il arriva à Rodez le 25 vendémiaire, an II, et repartit le 25 brumaire. En ce court espace de temps, il commit et fit commettre mille atrocités. C'était un monstre. (Note de M. F. de Barrau.)

(2) On disait alors livres au lieu de francs.

Digitized by Google

général, nous dit encore que dans un mois, les prêtres constitutionels (1) seraient plus rares que les autres. En effet, dans quelques jours après, presque dans toutes les municipalités, on renonça au culte public, à Rodes, à Ségur et ailleurs, et la raison qu'on avoit d'y renoncer, c'est que le gouvernement ne vouloit que des prêtres constitutionels, et presque personne n'en vouloit. On aimoit mieux se passer de tout culte, que d'avoir le culte constitutionel (2).

Mr Debertier, évêque constitutionel eut beau se plaindre et dire que dans peu tout le monde devenoit patriote (3), on ne l'écouta plus et il feut obligé de se retirer, et on ferma les églises aux constitutionels.

---

(1) On appelait « prêtres constitutionnels, » ceux qui avaient eu le malheur d'adhérer par serment à la Constitution civile du clergé unanimement condamnée par le Pape et par les Evêques, comme l'ont été de nos jours les Cultuelles.

(2) Nos pères repoussaient donc le ministère des prêtres infidèles, avec la même horreur que les catholiques de ce temps ont rejeté le culte schismatique des quelques prêtres égarés qui ont essayé de fonder des cultuelles, contre l'ordre formel du Pape et des Evêques.

(3) C'est-à-dire partisan des contitutionnels et des révolutionnaires, qui se qualifiaient de patriotes.

Digitized by Google

150 prêtres détenus à Rodez sont transportés à Figeac. M. Azémar passe de Notre-Dame à Sainte-Catherine, où il demeure encore 4 mois, depuis le mois de Novembre 1793 jusqu'au 1er Mars 1794.

Le jour de la Toussaints, premier de Novembre 1793, on fit partir de la réclusion 150 prêtres(1), ou sexagénaires ou non-fonctionaires, et on laissa à Rodez en réclusion, les fonctionaires au nombre de deux cents. Les sexagénaires avec les non-fonctionaires, au nombre de 150, partirent le 1er 9bre, pour aller en réclusion à Figeac.

On les fit porter sur de charrettes, quatre ou cinq avec leurs males sur chacune. Il tomboit ce jour-là quantité de neige. Néamoins il fallut partir. Il y avoit 80 charrettes ou environ pour les transporter avec leurs males, qu'on avoit fait venir

(1) M. Azémar donne un chiffre rond et seulement approximatif. Le nombre de prêtres emmenés de Rodez à Figeac fut exactement de 163. Sur ces 163 6 furent tirés du couvent de l'Union, 43 de celui de l'Annonciade, 51 de celui de Ste-Catherine et 43 de celui de Notre-Dame. Parmi ces derniers se trouvaient deux des compagnons de M. Azémar, M. Joseph Bernat, vicaire de S.-Julien, âgé de 68 ans, et M. Pierre-Jean Bernat, Directeur de la Communauté de Lorette, près de Sévérac, âgé de 48 ans. Il y avait aussi le vénérable curé de St-Amans du Ram, M. Jean Carel âgé de 72 ans. (*J.* Touzery, *les Bénéfices.*, p. 228, 233, 237. 250.)

Digitized by Google

par réquisition et par force des environs.

Avant d'arriver à Figeac, on fit avancer des émissaires pour dire que c'étoit des prêtres qu'on avoit pris dans le camp d'Arvieu ou de Migairou, les armes à la main. (1)

Cependant, après quelques jours, ils feurent bien reçus à Figeac. On leur avoit donné, dans le chemin, une grande escorte pour les accompagner à Figeac.

Les fonctionaires, au nombre de 250 ou environ, restèrent à Rodez. On vouloit les déporter un peu plus loin. J'étois moi-même de ce nombre.

Dans quelques jours, on nous changea du couvent de Notre-Dame à celui de Ste-Catherine, et on nous rassembla tous dans le couvent.

On nous donna une garde, jour et nuit, pendant quelque temps, qui étoit très incommode. Il y en avoit de bons et de mauvais.

Je m'étois mis en dépense ches le geôlier. Au bout de quelques semaines, il ne trouvoit point du pain en ville. Nous étions obligés d'en faire porter chacun de ches nous, autrement, il ne nous donnoit que du

(1) « C'était ce qu'on était convenu de dire, par toute la France, des prêtres détenus pour les rendre plus odieux au peuple » MANSEAU, *Les prêtres et Religieux déportés*, I, 311.

Digitized by Google

pain bis. Ce geôlier s'appelloit Dausse de Rodez. C'étoit quelquefois un Cerbère qui ne vouloit laisser entrer personne ni parler à personne. Sa femme Proserpine (1) en faisoit de même.

Nous aurions peu, chaque jour, nous échaper, si nous avions voulu, de Notre-Dame et de Ste-Catherine. Les murailles n'étoient point hautes, et dans le temps calmes, on étoit si libre de s'évader, qu'on nous laissoit sortir, quelquefois, jusques au milieu de la rue, mais nous ne sçavions où aller pour nous retirer.

Les prêtres qui étoient restés, étoient partout recherchés avec des régiments entiers, qui venoient entourer les maisons, où on soupçonnoit quelque prêtre. On prenoit de temps en temps quelque prêtre, on se contentoit de le mettre en réclusion avec nous.

On ammena, entrautres, Mr Raynal, curé de Salles-Curan, qu'on prit à la suite du camp d'Arvieu. C'étoit un grand sujet, grand prédicateur. Mr Arseau (2) maire

---

(1) Les noms de *Proserpine*, et de *Cerbère* empruntés à la mythologie grecque, désignent le premier la Reine des Enfers, le second un redoutable chien à trois têtes préposé à la garde de ce triste séjour. Par analogie, on donne le nom de Cerbère, à tout portier brutal, à tout gardien sévère et intraitable.

(2) M. ARSAUD, avocat à Rodez avant la révolution fut maire de Rodez le 15 8bre 1790; député à la Lé-

Digitized by Google

de Rodez l'interrogea et lui demanda s'il avoit dit la messe, où il l'avoit dite, et si ceux qu'il fréquentoit, prenoient plaisir à entendre parler de contre-Révolution. Il avoua tout, et il dit qu'il ne falloit pas que la Religion servît au crime. On l'envoya avec nous à Ste-Catherine. Cet homme ne disoit mot avec personne. Il s'imaginoit qu'à chaque moment, on venoit le prendre pour le guillotiner. « *Erat tamquam mutus, non aperiens os suum.* » (1)

---

gislative le 4 7bre 1791; accusateur public près le tribunal criminel du département de 1791 au 4 ventose an II; de nouveau maire de Rodez en l'an VIII. Il mourut à Rodez en 1831 âgé de 92 ans. Républicain exalté, mais plutôt opposé aux mesures arbitraires; ne connaissait que la Loa, et en requérait tranquillement l'application, lorsqu'elle punissait de mort, les prêtres convaincus d'avoir dit la messe. Esprit orné, mais dépourvu de justesse, grand admirateur de Jean Jacques Rousseau. (Note de M. F. de Barrau.)

(1) « Il était comme un muet qui n'ouvre pas la bouche.» (Ps. 37, v. 14). M. Guillaume Raynal ne fut point guillotiné, mais il fut une des victimes de la détention. Il mourut au fort du Hâ, à Bordeaux, peu après sa déportation.

Digitized by Google

Pendant la Déportation

1er mars 1794 — 9 août 1796.

I. DE RODEZ à BORDEAUX

Plus de 200 prêtres sont déportés à Bordeaux et 20 envoyés à Toulouse. M. Azémar fait partie du grand convoi de Bordeaux, et de la première bande de ce convoi. Il part de Rodez le 1er Mars 1794.

Enfin, il vint un décret pour nous déporter à Bordeaux. Alors, un officier municipal, nommé Mr Girou et un officier de santé nommé Mr Noé vinrent à Ste-Catherine, accompagnés du nommé Prompt de Rodez, autrefois huissier (1).

(1) Au sujet de ces trois personnages, M. Fernand de Barrau que nous avons consulté, a bien voulu nous écrire ce qui suit :

« Je n'ai trouvé encore aucun renseignement sur *Girou*. Mes papiers mentionnent souvent Girou de Lenne, révolutionnaire zélé, mais faisant partie du district de Saint-Geniez. Je pense que Girou men-

Digitized by Google

C'étoit un petit empereur qui dit entr'autres choses à Mr de Grun de Rodez qui feut longtemps grand-vicaire et qui étoit en réclusion avec nous : *Et tu de Grun, te souvenes pas que fasios pati autrefois lous Capellos.*» M. de Grun tenoit son chapeau bas ne répondant rien.

Cet officier municipal et officier de santé, avec ce coquin de Prompt, qui étoit du comité vinrent à Ste-Catherine. On fit effacer par un maçon tous les images des Saints dans l'église ou dans le réfectoir, et descendre la cloche du clocher. Nous ne pouvions dire la messe dans nos chambres qu'en secret.

Enfin cet officier de santé nous fit venir l'un après l'autre, pour sçavoir s'il ni en avoit pas quelqu'un de nous qui eût des infirmités ; et presque tous feurent trouvés bons pour la déportation.

Il y en eut pourtant une ving-

---

tionné par l'abbé Azémar n'a rien de commun avec Girou de Lenne.

« L'officier de santé *Noé* était, je crois, originaire de Marcillac, et frère du constitutionnel de Saint-Amans de Rodez. Ardent Jacobin, en 1793, il présidait la Société populaire de Marcillac. Je ne suis pas sûr toutefois qu'il y ait identité entre les deux Noé.

Prompt, de Rodez, ancien huissier, membre du Comité de surveillance institué par Chabot le 14 avril 1793. H. de Barrau parle de lui en ces termes : « Non dépourvu d'esprit naturel, mais homme abominable, terroriste effréné, principal instrument de la faction montagnarde dans toutes les mesures de rigueur qu'elle déploya pendant son règne funeste. »

Digitized by Google

taine qu'on dispensa de la déportation, et qui feurent pourtant ammenés en réclusion à Toulouse (1).

Les autres feurent déportés à Bordeaux. On nous avertit quelques jours auparavant. Alors on laissoit entrer tous ceux qui vouloient nous voir, pendant quelques jours.

Enfin on nous fit partir, cinquante par cinquante, metant seulement cinq jours d'intervalle entre chaque bande de cinquante chacune. Il y eut quatre bandes de 50 chacune.

On ne nous donna de charrettes que pour porter nos males. et on nous fit partir à pied de Rodes jusques à Rinhac.

On eut soin de nous faire accompagner par une garde d'environ 250 hommes, quoique nous ne feussions que 50 prêtres.

Je feus moi-même de la première bande.

---

(1) Dans les registres, de la prison nous trouvons exactement 34 prêtres aveyronnais reclus à Toulouse à Sainte Catherine.

Parmi eux, nous remarquons « M. Louis Suau, prêtre de la commune de Vimenet, district de Sévérac », qui était un grand oncle de M. l'abbé Suau, notre ancien curé de Saint-Julien.

Deux autres appartenaient à notre région. C'étaient « M. François Daures de la Commune de Salles-Curan », et « M. Pierre Jean Sadoux, de Trémouilles. » (*Archives départementales de la Haute-Garonne.* consultées à ma demande, par M. l'abbé Fernand Bousquet, *professeur d'Histoire à Sainte-Marie d'Albi.*

Digitized by Google

Le voyage de Rodez à Bordeaux, tel qu'on le fit faire aux déportés de la première bande (1er mars — 10 mars 1794.) M. Azémar raconte comment ils sont traités en cours de route, à Rignac, à Villefranche (Aveyron) ; à Caylus, à Caussade, à Montauban, à Moissac (Tarn-et-Garonne) ; à Agen, à Port-Sainte-Marie (Lot-et-Garonne) ; à la Réole (Gironde.)

Il y eut ce jour-là (1er mars) à Rodez une grande affluence des gens pour nous voir sur la place de la Cité, à notre départ. Personne n'osoit rien dire. On se contentoit de gémir.

Une fois que nous feumes hors la ville, la garde nous laissa marcher comme nous voulumes, sans nous géner en rien. Nous suivions les charrettes.

Nous fimes alte au Pas sur le chemin de Rinhac. Nous arrivâmes le soir à Rinhac. On nous logea, de deux en deux, dans les maisons, et nous feumes très bien reçus et on ne voulut rien de notre couchée. On ne nous donna point de garde. Mais le maire de Rinhac nous dit qu'il espéroit bien de notre probité qu'aucun. le lendemain, ne

Digitized by Google

manqueroit point. Personne ne manqua le lendemain à l'appel.

Nous partimes de Rodez, le premier de mars 1794, et de Rinhac le deux mars.

Le lendemain, nous arrivâmes à Villefranche, sur le soir ; il tomboit de la pluye.

Nous aurions peu nous échaper. On nous laissoit marcher comme nous voulions, quelquefois assez éloignés les uns des autres. Mais où aller ? Nous craignions d'ailleurs que si quelqu'un s'échapoit, cela ne fit géner les autres.

A Rinhac, on ne fit pas. comme à Rodez. On nous donna des charrettes pour nous porter.

Enfin nous arrivons à Villefranche. On nous conduisit tous mouillés aux casernes, et là, Dieu soit loué ! les femmes vinrent en foule pour nous porter de chemises, des bas, de souliers, du bois pour nous faire chaufer, du pin, du vin, viande etc. Ces femmes n'appréhendoient rien ni garde.

Cependant on nous logea à Villefranche comme à Rinhac, de deux en deux, chez les particuliers.

A Villefranche, un prêtre s'échapa et ne se trouva pas, le lendemain, au départ.

Digitized by Google

On ne nous fit rien payer à Villefranche pour notre couchée.

Le lendemain, nous partimes pour aller coucher à Caylus.

Il y eut encore à Villefranche plus de générosité, car on nous donna encore plus de charrettes qu'à Rinhac. Personne ne nous fit aucune insulte, ni ne nous dit aucune injure.

Arrivés à Caylus, on nous logea, la moitié dans un chateau d'un émigré, et l'autre moitié dans une autre maison. Nous feumes bien reçus et aubergés dans ce chateau, quoique le maitre feut absent.

Il ne nous en coûta rien de notre couchée. On nous donna aussi de charrettes.

Le lendemain, nous arrivâmes à Caussade. C'étoit le mardy gras. Nous feumes tous logés dans un chateau qui portoit le nom de Salelles en grosse lettre sur le devant. Il nous en coûta pour chacun 4 livres en assignats.

Le premier jour de Carême, nous arrivâmes à Montauban. On nous mit en grande partie dans une chapelle de l'évêché. C'est là que nous commençâmes de sentir la prison. Il y avoit là plusieurs personnes en réclusion. On nous fit coucher sur le pavé, excepté qu'il y avoit quel-

Digitized by Google

ques vielles tapisseries. On ne nous donna point de paille seulement. On nous donna pourtant des charrettes pour nous porter comme on avoit fait à Caussade.

Le lendemain. nous arrivâmes à Moissac. On nous logea dans les casernes des soldats. Nous étions là,asses serrés. En payant,on nous fournit ce que nous demandions.Il vint aux casernes un ex-abbé, qui promenoit dans la caserne, et j'entendis qu'il disoit tout haut : *Ici, point de modération*, voulant dire qu'on ne devoit pas nous ménager,ni avoir aucun égard pour nous. Mais j'entendis de suite un officier municipal qui étoit là, au milieu de nous, qui lui dit ces paroles et autres : — C'était un laïque — *Tu ne m'empêcheras pas d'être humain.*

Le lendemain, on nous fit partir pour Agen avec autres 55 prêtres, qui venoient de quelque autre département et qu'on déportoit comme nous. On nous mit tous dans une barque. On nous fournissoit le pain, mais on nous faisoit payer le vin. On embarqua aussi nos males avec nous et une garde dans la barque. Il y avoit dans la barque des prêtres constitutionels qui étoient obligés de servir de

Digitized by Google

garde comme les autres. Nous disions notre office dans la barque, en présence de ces constitutionels qui ne disoient mot.

Arrivés à Agen, on nous logea dans un Séminaire où étoient les prêtres reclus dans ce département. Nous feumes là très bien. Il y avoit pourtant des prêtres reclus qui étoient logés dans l'église du Séminaire.

Le lendemain, nous partimes égallement dans une grande barque, escortés comme auparavant d'une garde, et nous arrivâmes au port de Sainte-Marie. On nous olgea dans l'église qui étoit magnifique. Il y avoit deux chères à prêcher. Le curé de cette ville avoit prêté le serment. Il étoit de garde ce jour-là. Il se tenoit à la porte avec la garde. Les commodités, c'étoit le fond du clocher. Si nous avions voulu faire gras, parce que nous étions dans le Carême, on nous auroit fourni, en payant, les vivres que nous aurions voulu, et même de matelas, de couvertures. Mais n'ayant pas voulu le faire, la municipalité nous fit tout refuser, excepté le pain. Cependant, ensuite, durant la nuit, on nous porta, en payant, des œufs et de la soupe. Nous avions fait collation

Digitized by Google

dans la barque. J'eus pourtant un matelas, au moyen d'un assignat de 1 livre 10 sols, où nous couchâmes trois.

Le lendemain, nous arrivâmes à la Réole, embarqués comme auparavant. Nous feumes logés dans un superbe couvent de Bénédictins qu'on avoit chassés comme les autres. Il y avoit de chambres superbes. Mais on nous logea au grenier sur un peu de paille.

Le lendemain, (10 mars) nous arrivâmes à Bordeaux.

Digitized by Google

II· A BORDEAUX

Arrivés à Bordeaux (10) mars 1794), les déportés stationnent deux heures au port dans leurs barques — puis sont conduits au Fort du Hâ vers minuit et enfermés dans une ancienne écurie transformée en prison — Description de la Prison.

(A notre entrée à Bordeaux), les faubourgs qui sont tout le long de la Garonne étoient illuminés, non pas sans doute à notre occasion, mais pour quelque réjouissance.

Nous n'arrivâmes à Bordeaux que sur les 9 heures du soir, le 10 du mois de Mars 1794.

Etant déjà arrivés au port, la marée, que nous n'avions plus vue, nous repoussoit en pleine eau.

Nous fîmes collation dans la barque. Du temps que nous faisions collation, nous entendîmes un homme qui étoit dans un vaisseau dans le port, qui chantoit avec un haut voix (hautbois), ces paroles qui ne nous firent pas plaisir.

— En arrivant, un homme de la garde s'étoit avancé, pour annoncer, à Bordeaux, notre arrivée.

Digitized by Google

Tout le monde en feut instruit. D'ailleurs, depuis Moissac jusqu'à Bordeaux,on nous conduisit au son du tambour. —

Voici la chanson de cet homme : *Tout en passant devant l'église, les prêtres chantoient : alleluya, alleluya — Et moi je croyois qu'ils disoient Ah ! lés voilà — Ce sont de la canaille, et moi je m'enfuyois.* Second verset *: Tout en passant dedans un bois, le coucou chantoit : coucou, coucou ! — Et moi je croyois qu'il disoit : coupes leur cou, coupes leur cou. — Et moi je m'enfuyois, et moi je m'enfuyois.*

Enfin vers les onze heures de la nuit, arriva la garde de Bordeaux pour nous prendre,mais sans bruit ni tambour. Nous étions au milieu de la garde. Cette garde étoit pourtant bonne ; ils nous plaignoient et ils aydoient même à marcher certains prêtres qui étoient fatigués.

On nous fit traverser la ville sans bruit et on nous conduisit au fameux FORT DU HA (1), où tout étoit plein de personnes en réclusion.

---

(1) Le fort du HA fut la principale mais non l'unique prison des prêtres déportés à Bordeaux pendant la Terreur. Voici quels furent pour eux les autres lieux de détention : 1° le *Petit Séminaire* en face Sainte-Eulalie; 2° *Le Couvent des grandes*

Digitized by Google

Je feus des cinq premiers qui y entrèrent environ minuit.

Etant entrés nous ne trouvâmes rien que des lits de camp sans paille ni couverture, et nous restâmes quatre jours sur le planché, sans manteau. Nos males étoient restées au port. Au bout de cinq à six jours, on nous donna qelques matelas, quelques paillasses.

L'endroit où on nous mit s'appelloit « *la Montagne* » (1) à res-de-chaussée de la basse-court. C'étoit auparavant une écurie de 30 cannes, de long. Les chevaux y perdoient la vue. On avoit pourtant arrengée cette écurie et boisée, avec un corridor et de fenêtres à

Carmélites, au cours de l'Intendance, sur l'emplacement de la Ganterie Fauché; 3° *Le Couvent des Catherinettes*, dont l'emplacement est occupé par l'Hôtel du Commerce; 4° *Le Couvent des Orphelines*, près de Sainte-Eulalie; 5° *Le Palais Brutus*, qui était le Palais du Parlement avant la Révolution.

Toutes ces prisons de Bordeaux ne suffisant pas pour contenir tous les déportés, deux immeubles de Blaye, la *Citadelle* et le *Fort Pâté* furent aussi affectés à la même destination. Cela fait en tout 8 maisons d'arrêt.

Presque tous les déportés de l'Aveyron furent enfermés au fort du Hâ. Sur les 266 prêtres aveyronnais qui figurent dans les tables de M. Manseau (II p. 399-497) 256 sont portés au *Fort du Hâ*, 6 au *Petit-Séminaire*, 1 aux *Catherinettes*, 1 aux *Grandes-Carmélites*, 1 au *Fort-Pâté*, 1 à la *Citadelle de Blaye*.

(1) Ce n'est pas seulement le rez-de-chaussée, c'est tout le fort du Hâ qui fut appelé « la Montagne » ou « le fort de la Montagne. » au moment du triomphe de la « Montagne » ou des « Montagnards ». Tout le monde sait qu'on désignait alors sous ce nom le parti des députés les plus exaltés de la Convention, qui siégeaient sur les bancs les plus élevés de l'assemblée, et qui avaient à leur tête Robespierre.

Digitized by Google

vitre, mais grillées. Il y avoit un lit de camp de 30 cannes de chaque côté, et, au milieu, un passage de 4 pans de large, outre le corridor de 12 pans de large et de longueur 30 cannes, avec deux commodités, l'une au bout, l'autre au fonds.

On venoit chaque soir faire la visite de la prison, avec un gros chien, pour voir si nous n'avions pas fait quelque brèche pour nous échaper.

L'arrivée d'autres déportés porte à 255 le nombre des prêtres aveyronnais détenus au fort du Hâ, et à 700 le nombre total des prisonniers — Au bout de quelque temps, ils peuvent sortir assez librement dans la cour et le jardin de la prison — mais ils vivent tous les jours sous la menace de la guillotine ou de la mort à petit feu.

Cinq jours après (15 mars), arriva à Bordeaux la seconde bande de Rodez, qui étoit de cinquante. Cinq autres jours après, arriva la 3ème. Cinq jours après, la 4ème. De sorte que nous étions là 255 prêtres (1).

---

(1) Les trois premières bandes comprenaient exactement 50 déportés. La quatrième en avait bien da

Digitized by Google

On ne nous laissa pas sortir dans la basse court et dans le jardin, qu'après huit jours. Après on s'a-

---

vantage. M. Azémar signalera bientôt un nouveau convoi de onze déportés, dont faisait partie M. Jean Pierre Bernat des Martouls.

Au nombre de ces prêtres aveyronnais internés au fort du Hâ, se trouvaient un grand nombre de nos compatriotes ou de nos curés du Ségurès et des alentours. Le nom de ces vaillants confesseurs de la foi doit paraître ici pour l'honneur de leur mémoire et pour celui des paroisses et des familles auxquelles ils appartiennent.

Voici donc ce glorieux martyrologe de notre pays de Ségur et des pays circonvoisins : AZÉMAR Jean Antoine, de Viarouge, vicaire à Saint-Agnan, 46 ans; BERNAT Jean Pierre, des Martouls, directeur de Notre-Dame de Lorette à Sévérac, 50 ans; FOUR François Jean, de Saint-Agnan, vicaire à Cayssac, 42 ans; ALBOUY Jean, de Frayssinhes, curé de la Besse-Noits, 54 ans; VIALA Joseph Alexis, du Pont de Salars; GAYRAUD Pierre, de Salles-Curan, curé de Canet, 42 ans; ANTOINE Jean, de Salles-Curan; GAUBERT Jean Louis des Vergnes de Salles-Curan, curé de Firmy; SÉGURET Alexis, de Sermet, curé de Lentin, 57 ans; FOULQUIER Dominique, de Mauriac, curé de Cabanes, 58 ans; ROMIGUIER Jacques Gervais, de Saint-Grégoire, vicaire à Naves d'Aubrac, 30 ans; LESCURE Jean Alexandre, de Sévérac-le-château, Vicaire à Pradinas, 44 ans; VOLPELLIER Pierre, prieur prébendé, à Sévérac-le-château, 50 ans; MERCADIER Jean Augustin de Saint-Chély-de-Sévérac, curé de Concourès,56 ans; FABRE Joseph, de Gaillac-du-Causse, vicaire à Sévérac-l'Eglise; DUR Jean-Baptiste, de Sévérac-l'Eglise, curé de Roussy, 52 ans; CAUSSE Pierre, de Laissac, vicaire à Laissac, 50 ans; PASQUIER Jean Louis Etienne de Saint-Léons, vicaire à Creyssels.

MM. les curés de SAINT-AGNAN, Joseph Victor de Masson,de Lunel près Conques, 50 ans; de SALARS, Jean Pierre Lafon de Valady, 49 ans; de GLEYZENOVE, Guillaume Molinié d'Ayssène, 60 ans; de Saint-LÉONS, Antoine Lebrou de Saint-Jean d'Alcas; de CURAN, Ambroise Croizat; de CANET, Pierre Gayraud de Salles-Curan, 42 ans; de SALLES-CURAN, Guillaume Raynal; de BUZEINS, François Bézamat de Ceyrac; de GAILLAC, Michel Bastide de Laplanque.

MM. les vicaires de SAINT-AGNAN, Jean Antoine Azémar, de Viarouge, 46 ans; de SAINT-LÉONS, Pierre Gayraud, de Saint-Sever; de MAURIAC, Pierre Joseph Nozéran, de Saint Martin de Lenne; de SÉVÉRAC-L'EGLISE, Joseph Fabre, de Gaillac du Causse; de LAISSAC, Pierre Causse, de Laissac, 50 ans.

MM. les chanoines de SAINT-LÉONS, Victor Jean Antoine Alric de Saint-Beauzély, et Jean Jacques Pélissier.

Digitized by Google

doucit, et on nous permit de sortir dans la basse court et dans le jardin, pendant demi-heure le matin et demi-heure le soir. Ensuite, on nous donna une heure. Ensuite, deux heures le matin et deux heures le soir. Mais le premier d'aoust, jour de S-Pierre aux liens, Robespierre ayant été guillotiné 4 jours auparavant (1), on ouvrit et on laissa ouverte la porte de la prison jour et nuit, de façon que nous pouvions promener dans la basse court, quand nous voulions.

Nous étions au fort du Hâ, environ 700 prêtres de différents départements. Il y avoit une haute tour, où on en mit autres deux cents et trois cents dans une autre (tour) (2), en tout 700.

---

(1) Le 9 thermidor, an II (27 juillet 1794), la Convention lasse de la dictature de Robespierre et de l'affreuse tyrannie qu'il faisait peser sur la France et sur l'Assemblée, décréta son arrestation aux cris répétés de « A bas le tyran ! » Le lendemain, il fut conduit à la guillotine, aux applaudissements de la foule, qui criat aussi de toutes parts : « A bas le tyran ! » Dans la tumultueuse séance où la Convention secoua le joug du despote, ce fut un député de l'Aveyron, Louchet, ancien professeur au collège de Rodez, dont M. F. de Barrau publie en ce moment des lettres inédites, dans le Journal de l'Aveyron, qui prononça le mot décisif : « Il est constant que Robespierre a été un dominateur. Par cela seul je demande le décret d'accusation. »

La chute de Robespierre marque la fin de la « Terreur » qui fut la période la plus terrible et la plus sanglante de la Révolution. Après la mort de Robespierre, un grand nombre de prisonniers furent délivrés, les autres furent traités avec moins de rigueur.

(2) Il y avait en face d'une de ces deux tours, dite la *Tour anglaise*, une haute maison dans laquelle demeurait un bon catholique. Un prêtre était caché

Digitized by Google

Quelques jours après que nous fumes à Bordeaux, un encien curé du côté de la « Montagne » (1) ayant voulu écrire en chemin une lettre à sa parroisse, sous un nom emprunté, dans laquelle il disoit seulement ces paroles : *Non ça n'ira pas, ma chère Catherine,* on vint le prendre d'au milieu de nous, et le jour même il feut guillotiné. Mais son esprit étoit un peu troublé depuis la Révolution. Ce curé s'appelloit Delbès (2).

---

dans cette maison, malgré les décrets comminatoires de la Convention, et à un signal donné, les prêtres détenus montaient sur la plate-forme,autant qu'ils pouvait y tenir, et de là, contemplaient chez ce courageux serviteur de Dieu, au dernier étage de sa maison, dont les fenêtres s'ouvraient, le prêtre qui célébraient le saint sacrifice de la messe.. C'est aussi du haut de cette tour qu'ils recueillaient les nouvelles du dehors, au temps où leur réclusion était plus rigoureuse. « Des personnes industrieuses et charitables profitaient de l'heure à laquelle ils montaient au haut de la tour pour leur faire connaître, par signes, les principales nouvelles.

Voilà du moins, ce qui se passait, vers la fin de 1793, quelques mois avant l'arrivée des prêtres aveyronnais. (MANSEAU. *Les Prêtres et les Religieux déportés.* T. I, 321)

(1) Sur nos montagnes de Lavaysse, nous appelons la « Montagne » la région encore plus élevée de l'Aubrac et du Cantal. M. Azémar se conforme ici à cette manière de parler de son pays.

(2) M. Pierre Delbès, alors âgé de 54 ans, était curé de Saint-Remy de Laguiole, et originaire d'Albes sur Saint-Geniez. M. l'abbé Lelièvre de Bordeaux a publié le texte de la lettre que M. Delbès adressait à sa paroisse sous un nom d'emprunt. M. Azémar en cite seulement la parole la plus incriminée, confondant d'ailleurs Catherine avec Marguerite. La lettre était écrite de Moissac et commençait ainsi : « Ma très chère Marguerite, pensez à moi, car très souvent je pense à vous. Mais ne pleurez pas, car je suis bien portant, joyeux et content. J'ai fait mon chemin à pied, toujours le premier et je suis si peu fatigué que j'ai sauté de joie. » Venaient ensuite des nouvelles et des exhortations. « Mes chers confrères sont tous de la meilleure volonté.....

Digitized by Google

Nous disions notre office et nous faisions nos prières, mais nous ne disions pas la Messe de crainte d'être dénoncés. Entr'autres, il y avoit quelque faux frère : il y avoit un prêtre avec nous, qui avoit juré dans son pays, mais qui feut pourtant déporté. Je ne sçai de quel diocèse il étoit. C'étoit un enragé. Dans son pays, il étoit de la municipalité et plus enragé que tous les autres municipaux. et son frère le fit déporter, tant il étoit enragé.

Il y avoit à Bordeaux un juge ou Représentant qui faisoit guillo-

---

Ah ! quel cœur que celui du Rouergue ! cela semble plutôt un triomphe qu'une avanie !... Le plus dur sera le plus sûr chemin du Paradis. Nous emmenât-on aux extrémités du monde, nous voulons vivre et mourir pour notre sainte foi. Perdre un Dieu, Marguerite, quelle perte ! mille et mille vies ! mais non pas ce Dieu perdu ! Courage, ma bonne et tendre amie, ceci ne durera pas longtemps !... » Et il terminait par ce nouveau cri d'espérance : « Oui, nous nous reverrons, ma tendre amie, j'en suis sûr. Ah ! quel plaisir ! *Ca n'ira pas* ! Il faut un Dieu ! la Nation ne l'a pas fait et elle ne peut le détruire. Règne ce Dieu éternellement ! Amen ! Amen ! Amen ! »

Nous sommes loin du ton tranquille, de l'esprit rassis et positif de notre honnête chroniqueur. Certes, il y a dans ces lignes et dans les autres que nous ne citons pas une élévation aussi bien qu'une ardeur de sentiments qui révèlent une belle âme. Mais il y a aussi de quoi justifier la remarque de M. Azémar. C'est ce que ne comprirent pas les membres du Comité révolutionnaire de Bordeaux.. « Après avoir lu la lettre que Delbès a écrit à la citoyenne Marguerite, nous nous sommes convaincus disent-ils dans leur rapport, des sentiments contre-révolutionnaires, qui, jusque sous les fers, animent ce scélérat(!). On y voit ses espérances criminelles (!) On voit qu'il cherche encore à souffler le fanatisme dans l'âme faible d'une femme(!) » Tant de crimes méritaient bien la mort ! Delbès fut en effet « exécuté comme conspirateur le 3 Avril 1794. » (*Archives de la Gironde*).

Digitized by Google

tiner sans aucune formalité, dès qu'on lui présentoit quelqu'un. Son jugement étoit : la loi te condamne. Il feut dénoncé à l'Assemblée pour avoir extorqué de l'argent des uns et des autres. Il se faisoit donner par menaces à l'un dix mille francs, à l'autre vingt, et à la fin, il feut guillotiné au grand plaisir de tout Bordeaux. Ce Lacombe (1) fit guillotiner une servante d'un prêtre, qu'on n'auroit pas guillotinée, si elle avoit dit qu'elle ne le connaissoit pas comme prêtre, mais elle répondit qu'elle ne le servoit que comme étant prêtre, autrement, elle ne l'auroit pas servi.

Lorsque nous étions à Bordeaux, la Reine feut guillotinée (2). Nous

---

(1) *"Ce Lacombe"* était au temps de la Terreur robespierriste, président du tribunal révolutionnaire de Bordeaux. Trois semaines avant la chute de Robespierre, c'est-à-dire dans les premiers jours de juillet, il avait fait tout disposer dans la basse-cour du fort, pour procéder à l'exécution des prêtres. La guillotine avait été montée. On avait creusé tout près un canal qui devait recevoir le sang des victimes et que devaient purifier les eaux de la Garonne. Les geôliers ne taisaient pas aux détenus les projets du tribunal révolutionnaire, et ces derniers ne manquaient pas chaque soir de se préparer tous ensemble à la mort. Mais, sur ces entrefaites, le féroce Lacombe reçoit de Paris l'ordre, urgent de rechercher quatre personnes riches et illustres, qui sont en effet arrêtées, condamnées et exécutées. Cela fait, il allait revenir aux prisonniers du Hâ qu'il avait un instant perdus de vue, quand survint la chute de Robespierre qui entraîna celle des petits tyrans de province, et Lacombe périt comme ses émules, victime de la vengeance populaire (d'après MANSEAU, I, p 438, 339).

(2) La Reine Marie-Antoinette avait été guillotinée le 16 octobre 1793, par conséquent bien avant

Digitized by Google

craignions pour nous. On fit demender à un Représentant qu'il y avoit à Bordeaux, ce qu'on vouloit faire des prêtres. Il répondit qu'on ne vouloit pas les guillotiner, mais qu'on vouloit les faire périr à petit feu.

Le Régime alimentaire de la prison. On ne donne aux prêtres que du pain et de l'eau et ils en sont réduits à payer tout ce qu'ils veulent se procurer en supplément.

Quand à notre nourriture, on ne nous fournissoit qu'une livre de pain par jour. Ce pain étoit un mélange de seigle, du froment, du millet. Et on nous fournissoit (aussi) l'eau. Pendant le temps que nous restâmes à Bordeaux, (le pain) cependant ne nous manqua que deux jours, dans le temps que la ville n'en avoit point et qu'on se contentoit de quelque peu du ris.

Et excepté le pain et l'eau, il falloit payer tout le reste (1). Nous

---

l arrivée des prêtres aveyronnais à Bordeaux (10 mars 1794). Mais il est probable que ceux-ci n'en furent informés qu'à Bordeaux.

(1) Les prêtres détenus à Blaye furent encore plus maltraités que les prêtres internés à Bordeaux. Comme à ceux de Bordeaux, on ne leur fournissait que de l'eau et du pain. Mais il faut voir quel pain : « Il avait, dit l'un d'eux, la couleur et la pe-

Digitized by Google

avions, en payant, du bon vin de Bordeaux. Chaque bouteille nous coûtoit un assignat de dix sols. Le geolier nous en fournissoit. Nous nous mettions ensemble dix, douze

---

santeur de la terre, une odeur et un goût tellement détestables, qu'il fallait pour le manger qu'il fut assaisonné de la faim dévorante qui nous tourmentait. Ce pain était tel, dit un autre déporté,que si on l'eût jeté contre la muraille, il y serait resté. » La quantité manquait encore plus que la qualité. Tandis qu'à Bordeaux on donnait à chacun une livre de pain par jour, à Blaye, la ration était réduite d'abord à trois quarts de livre, puis à quatre onces, puis à une livre tous les dix jours, ce qui dura depuis Pâques de 1794, jusqu'au mois de novembre. A défaut de pain, les prisonniers furent réduits à dévorer le peu d'herbes qui croissaient dans la cour de la prison et chose plus affreuse encore! quand l'un d'eux venait à mourir, ses compagnons, pour avoir sa portion de pain, ne le déclaraient que lorsqu'ils craignaient de périr d'infection.

Comme ceux de Bordeaux ils pouvaient il est vrai, acheter ce qui leur manquait en fait de pain ou d'autres vivres Mais encore fallait-il avoir de l'argent Or les prêtres de Blaye se virent privés de cette dernière ressource. Car,sous prétexte de visiter leurs malles et d'enlever les objets de piété qu'elles renfermaient, on leur prit tout l'argent monnayé qu'ils possédaient.

On fit cependant un traitement à ceux qui voulurent et purent travailler. Un samedi, le 2 Août 1794, on leur annonça qu'on leur donnerait des instruments de travail pour qu'ils se missent à l'ouvrage le lendemain. « Nous fîmes observer que le lendemain était un dimanche, raconte l'un des prisonniers. — C'est précisément parce que c'est un dimanche que nous vous faisons travailler. — Et c'est précisément parce que c'est un dimanche que nous ne travaillerons pas. Ne savez-vous pas pourquoi nous sommes enfermés ici ? n'est-ce pas pour soutenir la sainte Religion de nos pères ? comment ferions-nous ce qu'elle nous défend ? — Si vous ne travaillez pas demain, on vous mènera au cachot. — A la guillotine, si vous voulez! Nous sommes prêts à souffrir la mort plutôt que de violer la loi de Dieu et de l'Eglise! Il fut convenu que ce jour-là, nous d'aurions pas de pain. »

Pendant trois mois et demi, on les fit travailler comme des forçats, pour le service de la citadelle. Il fallait rouler des pierres sur une brouette, les porter sur des brancards et malheur à qui n'avait pas assez de force, pour faire ce qui était, prescrit. Lamoindre punition qu'on lui infligeât consistait à lui retrancher une partie de sa nourriture.

Les malheureux prêtres faisaient d'ailleurs tout leur

Digitized by Google

et le geolier nous faisoit porter du bouillon et quelque peu de viande, au moyen de 25 sols chacun. Nous eumes de la mauvaise viande un certain temps, mais ayant fait quelques avances d'assignats au geolier, il nous donna ensuite de la meilleure viande, surtout de mouton dont la queue étoit plus grosse que la cuisse des nôtres !

Nous n'avions ni table ni chaise, nous mangions debout. — Pendant le jour, nous replions les matelas ou paillasse, et nous avions alors plus du large pour promener et nous nous asseyons sur la paillasse repliée. Comme nous étions trop serrés, car nous étions couchés les uns contre les autres comme des moutons, certains plaçoient leur paillasse ou matelas dans le corridor, qui étoit tout rempli. —

On nous donnoit, en payant, du

---

possible, et cette soumission aux ordres d'un gouvernement tyrannique, en tout ce qui n'enfreignait pas les lois de la conscience frappa tellement l'esprit de la population de Blaye, qu'elle devint tout à fait favorable aux prisonniers. On était étonné de leur humilité et de l'activité de leurs travaux et l'on ne parlait partout des prêtres détenus qu'avec respect et admiration. (MANSEAU, I, p. 325, 326, 336-318).

Il y avait aussi quelques Aveyronnais parmi les détenus de Blaye. — Citons parmi nos plus proches compatriotes, M. l'abbé Dur, de Sévérac-l'Eglise, et M. l'abbé de Morlhon de Villefranche de Panat, plus tard archevêque d'Auch, qui avaient commencé leur prison au fort du Hâ, mais qui la terminèrent à la Citadelle de Blaye.

Digitized by Google

café au lait, en quantité, cinq sols par tasse.

Il arriva un jour que nous (ne) dinâmes ni soupames. On nous avoit promis de nous porter à dîner vers les trois heures et il n'y eut rien. On nous dit ensuite qu'on nous porteroit à souper, et on ne porta rien.

On nous donnoit quelquefois d'excellent poisson.

Nous achetâmes du bois pour faire de la tisane pour les malades.

On nous portoit de la campagne d'excellents fromages, des oignons que nous achetions, du choquela, etc.

Des laveuses venoient pour nous prendre notre linge, pour le laver.

L'état sanitaire des prisonniers — Plusieurs meurent au fort du Hâ et un plus grand nombre à l'hôpital Saint-André où on transporte les malades. — M. Azémar passe lui-même 25 jours à l'hôpital — La vie à l'hôpital.

Il venoit tous les deux jours un officier de santé pour voir s'il y avoit quelque malade, et s'il y en avoit, on l'envoyoit à l'hôpital.

Mais il nous mourut deux de nos confrères qui n'eurent pas le

Digitized by Google

temps d'y aller, sçavoir Mr SÉGURET, *de Sermet*, curé de Lentin, et Mr BARREAU, curé de St-George, qui moururent au milieu de nous.

Au commencement nous étions trop serrés les uns sur les autres. Mais les chaleurs de l'été firent qu'il y en eut beaucoup de malades, et si on ne nous avoit pas laissé sortir, comme j'ai dit plus haut, nous y aurions péri tous.

Il en mourut un grand nombre à l'hôpital (1). Sur la fin, nous feumes au large.

---

(1) Parmi les prêtres décédés à l'hôpital Saint-André, mentionnons pour notre région, MM. Jean Augustin *Mercadier* de S.-Chely de Sévérac, 30 Juillet 1794; Jean Pierre *Lafon*, curé de Salars, 8 août 1794; Jean *Albouy* de Frayssinhes, 23 octobre 1794 Dominique *Foulquié* de Mauriac, 24 octobre 1794 Guillaume *Molinié*, curé de Gleyzenove 26 octobre 1794; Joseph Victor de *Masson*, curé de St-Agnan 29 octobre 1794; Jacques Gervais *Romiguié* de St-Grégoire de Sévérac, 25 Février 1795.

Tous ces prêtres martyrs sont dignes de sympathie et d'admiration. Mais un intérêt tout spécial s'attache à l'abbé *Romiguié*, à cause de sa jeunesse et des circonstances particulièrement tragiques de son arrestation. L'abbé Romiguié n'avait encore que 30 ans, quand il rendit son âme à Dieu dans les sentiments d'une admirable résignation. Il était vicaire à Naves d'Aubrac, lorsque survint la Révolution. Sur les instances de son vieux curé, M. Pierre Niel, il se retire d'abord dans sa famille, où il a chance de trouver plus de sécurité. Mais à la nouvelle que ce bon curé est tombé malade et ne peut plus servir la paroisse, il rentre aussitôt à Naves. Là, il se dévoue au service de tout le monde, veillant le jour au chevet de son cher malade, et s'en allant la nuit visiter les fidèles pour leur porter les secours de son ministère ou célébrer la messe en cachette dans leurs maisons. Une nuit, la nuit du samedi au dimanche de la passion, malgré la surveillance dont il est entouré, il veut dire la messe au presbytère pour procurer le saint Viatique au vénérable malade. A peine a-t-il récité l'offertoire, que le presbytère est cerné par une compagnie de 40 à 50 gardes nationaux, envoyée par la municipalité de St-Geniez. Lorsque ces hommes pénètrent dans l'ap-

Digitized by Google

Je feus obligé moi-même d'y aller. J'y restai 25 jours.

Ces sœurs de l'hôpital avoient bien soin des prêtres, mais il y avoit encore à l'hopital 800 militaires malades.

Quand nous arrivions à l'hôpital, on nous donnoit chemises, bonnets etc. On prenoit notre linge et on le faisoit laver. En nous (en) allant, nous quittions le linge qu'on nous avoit donné et nous reprenions le nôtre.

Les tisanes, les remèdes ne manquoient point. On nous donnoit de la soupe, de la bonne viande, bon vin, prunes, fruit. Mais ceux qui ne vouloient point s'en priver, lorsqu'ils avoient la fièvre, y périssoient.

Il y avoit un officier de santé qui passoit chaque jour et qui vous ordonnoit des remèdes, que vous deviez prendre.

---

partement transformé en sanctuaire, par une sorte de pudeur rare à cette époque leur chef ne permet pas qu'on interrompe le célébrant : lui-même remplit les fonctions de servant jusqu'à la fin de la messe. Mais l'un de ses sbires croit devoir se livrer à une manifestation aussi vaine que barbare et sacrilège, en plaçant un pistolet sur chaque côté de l'autel. La messe finie, l'abbé Romiguié fut garrotté et emmené à St-Geniez, d'où il fut conduit à Rodez et enfermé à l'Annonciade (26 mars 1793).

Un an après, le 6 mars 1794, il fit partie du second convoi de prêtres dirigés sur Bordeaux.

L'abbé Romiguié appartenait à une famille qui est encore honorablement représentée à St-Grégoire et qui a de multiples attaches avec notre pays de Vezins et de Ségur (Cf. H. E. F. de Barrau, *L'époque révolutionnaire en Rouergue*, IIe partie ch. III.

Digitized by Google

Et il falloit revenir en prison, quand le médecin vous disoit de partir.

En partant, ces sœurs vous donnoient un pain de 3 ou 4 livres, parce qu'on sçavoit qu'il n'y en avoit qu'une livre en prison.

En entrant à l'hôpital, on vous faisoit donne votre nom et on mettoit votre nom sur une carte qu'on attachoit avec une épingle à la paillasse de votre lit.

Il y avoit toujours, jour et nuit, une garde à l'hôpital. Malgré cette garde, il y avoit à l'hôpital un prêtre qui étoit caché — ce prêtre étoit Mr Mélac de Laissac — et qui donnoit à un autre prêtre de ceux qui étoient malades à l'hôpital, dans un bouete d'argent la Ste-Eucharistie pour ceux qui vouloient faire la communion, ou qui étant à l'extrémité, voulaient recevoir le St-Viatique.

— Quand le temps de faire le serment arriva, en 1792, ces sœurs de l'hopital de Bordeaux ne voulurent point faire le serment. On les chassa de l'hôpital, et à leur place, on mit des filles ou femmes de mauvaise vie, qui dans peu dépouillèrent l'hôpital. Et quand on eut vu cela, on y replaça les mêmes sœurs. —

Digitized by Google

Ces sœurs venoient(la nuit)l'une à 9 heures, l'autre à minuit, l'autre à 3 heures, l'autre à la pointe du jour, pour porter aux malades, l'une de la tisane, l'autre une médecine, etc.

M. Azémar rentre à la prison. Il fait au lecteur l'inventaire de sa malle. Il avait emporté de Saint-Agnan ou de Rodez, un petit autel portatif, un bréviaire, un commentaire des psaumes, quelques cahiers, un peu d'argent, un peu de linge, un pauvre couvert et une petite provision de pain.

Au sortir de l'hôpital(et à la rentrée à la prison), le nommé *Briot*, qui étoit le geolier du fort du Hâ, visitoit notre porte-manteau.

Nous faisions passer des lettres à nos parens, nous recevions des lettres d'eux, mais quelquefois ces lettres s'égaroient.

Je pris, en partant, entr'autres choses, une paire de linceuls, 11 chemises; une cuiellier d'étain, une fourchette, quelques serviettes ; un calice d'argent, une pierre sacrée que je mis dans une male. Je pris 900 livres (francs) d'assignats, et 25 louis en or. Un prêtre me remit 150 livres en numéraire et un au-

Digitized by Google

tre 200 livres d'assignats, que mes parents payèrent aux parents de ces deux prêtres, avant mon retour.

Ce qui nous faisoit le plus de mal au fort du Hâ, c'étoit le grand nombre. Cependant je m'occupois à écrire. Avant de partir de Rodez, je m'étois procuré *Bellarmin* sur les pseaumes. Avec cet autheur et quelque autre. je fis l'explication des 33 premiers (à Rodez,) et à Bordeaux, je fis l'explication, sur un cahier, des autres, et, encore un compendium sur les 150 psaumes de David. J'en ai trois cayers écrits de ma main, Je n'avois pourtant ni table ni chaise.

Chacun avoit porté quelque livres et on se les prétoit mutuellement.

J'avois pourtant toujours asses du pain. En partant de Rodez, j'en pris un de Rodez, qui me servît beaucoup pour en avoir un peu d'avance. Mais il y en avoit qui auroient mangé beaucoup plus. Lorsque j'en donnois à quelqu'un, il me disoit : Vous m'avez rendu la vie ! (1).

(1) Ce seul trait jette un triste jour sur l'état d'extrême disette auquel furent parfois réduits les prêtres en détention. Des traits analogues se rencontrent dans les récits des autres déportés. « Un prisonnier du fort du Hâ raconte avec une sorte de frémissement que lorsqu'il était assez heureux pour acheter de petits poissons, il les ouvrait et buvait leurs entrailles sanglantes. Il dit aussi qu'il ramas-

Digitized by Google

III. DE BORDEAUX A BLAYE

Les prêtres détenus à Bordeaux sont transportés à Blaye pour y être embarqués : — 250 (y compris ceux de Blaye) à bord du « Jeanty » le 5 novembre 1794. — 200 à bord du « Républicain » le 25 novembre. — 150 à bord du « Dunkuerque » le 5 décembre. M. Azémar fait partie du second embarquement et passe quelques jours en rade de Blaye.

Nous commencions à être mieux à notre aise : nous étions au large; on nous servoit de meilleure viande, les chaleurs de l'été avoient passé, les fièvres avoient disparu.

---

sait dans son cachot les feuilles de petites raves, leurs racines coriaces et tout ce dont l'estomac des autres ne pouvait s'accommoder. « C'est, s'écrie-t-il, une chose si affreuse de mourir de faim, que j'aurais fait vœu à Bordeaux de jeûner toute ma vie au pain et à l'eau, si alors on m'eût donné ce que j'aurais demandé.

Mais les plus délaissés encore étaient ceux de l'îlôt le Pâté à Blaye. Ils restèrent quelquefois trois jours sans recevoir le pain noir de leur ration ordinaire. Plus d'une fois ils furent réduits à dévorer le peu d'herbes qui croissaient sur cette terre sablonneuse, et malgré cette ressource si triste on en vit plusieurs rendre l'âme dans les tortures de la faim. »

L'humanité révolutionnaire resta longtemps insensible à cette affreuse situation. Un jour qu'un ancien confrère d'Isabeau au collège de Tours, venait de lui crier ; « *Citoyen Isabeau, fais-nous don-*

Digitized by Google

Mais, *o altitudo divitiarun sapientiæ et scientiæ Dei!* au moment de la modération ; au moment où on nous disoit tout haut qu'on alloit nous renvoyer tous dans nos départements, ou du moins qu'on alloit nous tirer du fort du *Hâ*, le tombeau des prêtres ; au moment où, dans l'espace de deux mois, nous venions de perdre 150 de nos confrères, dont 60 de notre département de l'Aveyron sur le total de 226 du département; au moment où il y (en) avait encore un grand nombre qui venoient d'essuyer les fièvres, et où il en restoit encore plus de 150 à l'hôpital ou à l'enclos ; au moment où on nous disoit qu'on alloit nous diviser pour nous mettre du moins dans différentes maisons religieuses de Bordeaux et améliorer notre sort ; au moment où on venoit de renouveller toutes les aucthorités constituées. Robespier-

---

ner du pain ! » celui-ci se contenta de répliquer « *Tu as voulu suivre le Pape, va-t-en, lui demander du pain !* » *O Tempora ! ô mores !*

C'est aussi pour avoir fait leur devoir qui était de suivre le Pape, que les prêtres d'eujourd'hui se sont vus privés de leur dernier morceau de pain et se sont trouvés réduits à ne plus vivre que d'aumônes.

Heureusement aujourd'hui comme alors la persécution ne sert qu'à resserrer encore davantage les liens qui unissent les Evèques au Vicaire de Jésus-Christ et les fidèles à leurs prêtres et on commence à voir qu'elle aura finalement pour effet, comme il y a cent ans, de produire une renaissance religieuse en réveillant les énergies de la foi.

Digitized by Google

re étant mort, Lacombe de Bordeaux guillotiné ; au moment où l'on nous disoit que nous aurions une pension de 2 livres par jour, en un mot au moment où nous devions le moins nous y attendre, ce feut alors, dans le premier jour du mois de novembre que nous vîmes arriver le citoyen Laffon officier de santé pour faire la visite des malades, accompagné de deux commissaires pour prendre le signalement de ceux qui devoient partir les premiers et être embarqués (1). Cette opération et signalement, feut fait à trois différentes reprises.

Le premier (embarquement) eut

---

(1) L'ordre d'embarquer les prêtres pour les déporter avait été donné par Isabeau, représentant du peuple délégué de la Convention dans le département du Bec d'Ambès (Gironde). Isabeau avait appartenu à l'Oratoire et avait été Principal du collège de Tours. Un jour qu'il était allé visiter, à la prison de Blaye, ses anciens confrères et compatriotes d'Indre-et-Loire, entouré d'un brillant cortège d'officiers et de membres du comité révolutionnaire, vêtu en général, avec un haut plumage au chapeau et un grand sabre au côté, le dialogue suivant s'engagea entre le prêtre apostat et l'un de ses anciens élèves du collège de Tours, qu'il venait de reconnaître parmi les détenus :

— « Quoi te voilà aussi ici, toi ? Cela est bien étonnant.

— Il est étonnant, en effet, de nous retrouver ici tous deux ! vous, dans la situation et le costume où vous êtes, et moi dans celle où je suis.

— Si tu avais voulu t'en rapporter à moi et faire le serment, tu serais heureux comme tous ceux de tes camarades qui m'ont cru.

— Je n'envie point ce bonheur-là. La tranquillité de ma conscience m'est plus précieuse que tout le reste. C'est ce bonheur que j'ambitionne ». (Journal de M. l'abbé Leproust, chanoine de Tours.)

Digitized by Google

lieu le 5 9bre 1794, composé de 132 prêtres dont il y en avoit encore de malades (1). A ce nombre de 132. on joignit encore d'autres prêtres, entr'autres 11 prêtres qui ne faisoient que d'arriver de Rodez pour la déportation, entr'autres étoit Mr Bernat encien directeur de Lorrette et Mr Galy de Millau. On joignit encore à ces 11 une quinsaine de prêtres qui étoient à Blaye qui étoient du département de l'Aveyron et qu'on avoient déportés à Blaye longtemps auparavant et qui avoient passé à Blaye un an avant nous et où ils étoient trés mal — Il y avoit à Blaye pour la déportation 117 prêtres, mais il y avoit plus d'un an et demi qu'ils y étoient et, qui avoient échappé à la mort ou a la misère (2) — De sorte que dans ce premier convoy ou vaisseau, il se trouva 250 prêtres.

Ce premier convoy s'effectua sur des barques depuis Bordeaux

---

(1) D'après le décret du 26 Août, les malades aussi bien que les sexagénaires devaient être exemptés de la déportation. Mais on n'avait pas consenti à porter malades tous ceux qui l'étaient en réalité.

(2) Note marginale de l'auteur. — Le jour où on fit sortir les prêtres de la citadelle de Blaye pour les embarquer, les habitants de cette ville les accompagnèrent jusqu'au port... ils avaient été les témoins émerveillés des persécutions noblement supportées par les détenus... Ils pleuraient, leur pressaient les mains et se recommandaient à leurs prières. » (Manseau I, 341.)

Digitized by Google

jusques au-devant de Blaye où étoit le vaisseau qu'on appelloit *le Gentil,* en rade, vis-à-vis l'isle du Nord sur la Gironde, à peu de distance de Blaye.

Le 4 novembre, jour de Saint-Amans, on enferma les 132 prêtres qui étoient au fort du Hâ, qui devoient être du premier embarquement dans une tour du fort Hâ, dite tour angloise. On les laissa toute la nuit sans lumière, sans lit sans matelas, sans vin, (1) etc. La garde vint les prendre de la tour angloise pour les conduire au port, où on leur donna à chacun comme à l'ordinaire une livre de pain. Il est vrai que la veille de leur départ on fit venir de charrettes pour prendre leurs males et porte manteaux, même les matelas de la nation qu'ils occupoient au fort du Hâ ; mais on déchargea dans quelque maison de Bordeaux les paillasses et matelas excepté les males et leurs porte manteaux qu'on embarqua avec les prêtres sur de barques.

Il y a de Bordeaux à l'isle du Nord, ou pour mieux dire jusques à Blaye 15 lieux qu'ils firent dans ce jour.

---

(1) Le mot « vin » doit être ici un *lapsus calami* de l'auteur, qui voulait sans doute écrire « pain, » autant qu'on peut en juger par ce qui suit.

Digitized by Google

On leur donna une garde de volontaires. Je n'entendis pas dire qu'ils eussent à ce plaindre de cette garde.

Nous passèmes plus de 15 jours, sans sçavoir où on avoit conduit nos confrères. Nous ne sçavions pas ce qu'ils étoient devenus. Les uns disoient qu'on les avoit embarqués ; les autres qu'on les avoit mis dans quelque couvent de Bordeaux etc. Quelques jours après, nous reçumes une lettre de nos confrères qui nous dit qu'on les avoit mis dans le vaisseau *le Gentil* (3) qui étoit tout près de Blaye, et qu'en entrant dans le vaisseau on leur avoit fait remettre leurs couteaux, ciseaux, rasoirs, canifs, fourchettes jusques aux canes et bâtons. Juges si nous devions être contents et quelle deut être notre surprise.

Le 24 9bre 1794, on vint faire le signalement du second embarquement, au nombre de 200 prêtres qui étions encore au fort du Hâ.

---

(3) Le « Gentil » dont l'ortographe est *Jeanty* et le *Républicain* et le *Dunkerque* dont il va être question étaient d'anciens négriers faits pour loger chacun environ 50 esclaves et dans lequel on entassa les malheureux prêtres par centaines. Ces trois navires avaient été armés au port de Rochefort les 23, 24 et 26 Septembre. Ils avaient pour capitaine, le Jeanty, Pierre Piquesarry de Bayonne; le Dunkerque, Georges Caillaud de Bordeaux et le Républicain, Jean-François Leguelier.

Digitized by Google

Et le lendemain 25 9bre jour de cette (sic) Catherine, le second convoy eut lieu de la même manière que le premier du 49bre. Après nous avoir enfermés à la *montagne*, nom de la prison où nous étions,— comme on avoit enfermés ceux du premier convoy — le matin de notre départ dont j'étais moi-même de ce nombre, on nous donne une livre de pain tout chaud seulement à chacun. On fit porter nos males et porte-manteaux sur de charrettes jusques au port, mais il feut défendu de prendre des matelas et même de couvertures en propre. J'achetai ou j'avois acheté une couverture à Bordeaux 25 livres. Je la mis dans la male. Et nous feumes obligés de porter toutes les autres hardes, pain, vin, bouteilles, écuelles, livres, bréviaires sur nos épaules jusqu'à la barque qui étoit dans le port. A peine vouloit-on permettre qu'on se les fit porter par quelque bon citoyen.

Nous arrivâmes dans un jour à bord du vaisseau *le Républicain*, qui étoit comme *le Gentil* auprès de Blaye.

— En entrant dans le vaisseau, un homme et une femme vinrent de Blaye pour nous donner en payant de vivres de quoi manger et

Digitized by Google

boirc, mais je crois que le capitaine du vaisseau répondit que nous serions nourris dans le vaisseau comme l'équipage, et cet homme et femme (sic) s'en revinrent à Blaye. —

En entrant dans le vaisseau, on nous fit remettre, comme on avoit fait au premier convoy, nos couteaux, ciseaux, rasoirs, canifs, fourchettes, batons, cannes, par la raison qu'on avoit dit au capitaine que nous étions de scélérats qui pourrions égorger le capitaine et l'équipage, de sorte que pendant un mois, nous n'eumes qu'un couteau pour chaque section de sept chacune, et on donna un rasoir à quelqu'un uniquement, pour raser.

Au bout d'un mois voyant que nous étions tranquilles, on nous remit nos effets.

Le troisième convoy eut lieu le 5 Xbre, au nombre de 150 prêtres, qui étoient encore à Bordeaux, et s'effectua de la même manière que les deux premiers — après les avoir fait signaler — jusqu'à la rencontre du vaisseau qu'on appeloit le *Dunkerque*, qui les attendoit vis-à-vis l'isle du Nord, non loin de Blaye, où étoient les deux premiers embarquements.

Digitized by Google

On leur fit remettre en entrant, comme à nous, couteaux, rasoirs etc. Les ordres étoeint si sévères et on nous avoit tellement calomniés, qu'on envoya de Bordeaux des menotes, des fers pour nous enchaîner. Mais on en fit point d'usage. Les capitaines feurent détrompés, quand on vit notre tranquilité, ce qui fit qu'après un mois, on nous rendit nos couteaux etc.

Le 5 Xbre jour de l'arrivée du dernier convoy, le vaisseau *le Gentil* reçut ordre de partir. Les autres deux ne partirent de Blaye que le 8 ou le 10 sans sçavoir où on voulait nous conduire. Pendant quelque mois ou environ que nous restâmes devant Blaye, nous étions nourris comme les matelots. On nous donnoit une livre et demi de pain blanc, qu'on foisoit venir tous les trois jours de Bordeaux avec deux livres de vin et demi-livre de viande. Le soir on nous donnoit deux onces de grosses fèves qu'on arrosoit d'un peu d'huile. D'autres jours, on nous donnoit de la morue ou du fromage ou du ris. C'est là que je commençai de me trouver mieux à cause quenous avions plus d'air.

Sur mer, on nous donnoit du biscuit et du salé.

Digitized by Google

IV. DE BLAYE A LA CHARENTE

Le voyage : les dangers et les pénibles incidents de la traversée. M. Azémar parti de Blaye le 11 décembre arrive le 27 à l'embouchure de la Charente. C'est là, près d'un village appelé *Port-des-Barques* que viennent successivement jeter l'ancre les trois vaisseaux partis de Blaye.

Le premier jour de notre départ de Blaye, nous ne fîmes que quelques cinq lieux vers la mer.

Le lendemain, nous fîmes quelque autre lieue. Le vens et le temps étoient contraires.

Le 13, nous arrivâmes à *Royan*. Le 14, nous feumes obligés de rétrograder. Pendant la nuit, étans devant Royan, le vaisseau ne faisoit que chanceller comme un berceau ; nous étions là, à cause du grand vent, dans une position dangereuse.

Enfin, le 16 Xbre, nous revèmes devant Royan pour prendre le fil de l'eau, et entrer dans la mer vis-à-vis *La tour de Cordouan*. Le 17, le vent feut favorable ; nous passâmes la tour de Cordouan.

Digitized by Google

Nous croyons d'arriver le même jour, devant *l'Isle d'Aix*. Mais nous n'arrivâmes que le 20 Xbre, même avec beaucoup de peine. Plusieurs de nos confrères, à cause de la marée, feurent obligés de vomir ; pour moi, cela ne me fit aucune impression. On nous donnoit, dans le temps que nous étions sur mer, du biscuit et du salé.

Nous restâmes devant l'*isle d'Aix* avec les autres deux vaisseaux, depuis le 20 jusques au 25, jour de Noël. Cette nuit de Noël feut si malheureuse et si cruelle à cause du grand vent qui souffloit et par le mouvement du vaisseau, que l'équipage manœuvra pendant toute la nuit, et nous craignions de périr cette nuit.

Le 25 Xbre, nous fîmes quelque lieu vers la Rochelle. La position ne feut pas heureuse. On eut de la peine à se tirer de ce mauvais pas. Les encres s'étaient croisées. Il fallut rétrograder vers l'isle d'Aix. Enfin, nous partîmes de l'isle d'Aix le 27 (1) et nous arri-

(1). D'après la loi du 26 Août 1792, les prêtres condamnés à la déportation devaient être transportés en Guyane. Mais, en les faisant embarquer, Isabeau avait changé le lieu de leur déportation et ordonné de les conduire sur les côtes d'Afrique, afin d'en être plutôt débarrassé, et de les exposer à devenir les esclaves des Turcs ou la proie des tigres et des lions. Mais les vents contraires d'abord, les flottes anglaise et espagnole qui croisaient dans ces mers ensuite

Digitized by Google

vâmes sur *la Charente*, qui étoit notre destination, avec le vaisseau le *Dunkerque* et non le *Gentil*, qui n'arriva que dix jours après, 7 janvier 1795. On jetta l'encre et on attacha les vaisseaux à des cannons enfoncés dans la terre, sur le bord, du côté du pays d'Aunis. (1)

La rencontre des prêtres déportés de Rochefort : Dans la station qu'ils font à l'embouchure de la Charente *(Port-des-Barques)*, les vaisseaux porteurs des prêtres précédemment détenus à Bordeaux et à Blaye, voisinent quelques jours, du 27 décembre au 3 février, avec trois vaisseaux chargés des prêtres embarqués à Rochefort. — A ce propos notre annaliste donne un petit aperçu de l'histoire de ces nouveaux compagnons d'infortune.

C'est là que nous trouvâmes autres trois vaisseaux chargés de prêtres, sçavoir le vaisseau appellé le Vaginthon (*Washington*), les *As-*

---

mirent obstacle à l'exécution de ce barbare dessein et obligèrent les trois vaisseaux à rebrousser chemin vers l'embouchure de la Charente. (Manseau I, 340, 342.)

(1) C'était exactement à l'embouchure de la Charente et vis à vis de *Port-des-Barques* village de 400 âmes, situé entre l'île Madame et Rochefort, à 2 k. de l'île Madame et à 6 kil. de Rochefort.

Digitized by Google

sociés et l'*Indien*. Dans ces trois vaisseaux, il ni restoit que 260 prêtres sur 700 qu'on y avoit embarqués. Les deux cents 60 prêtres qui restoient avoient échapé à la misère, au froid, au chaud, à la vermine et aux mauvais traitements des capitaines.

Lorsqu'ils étoient morts, on les enterroit dans une isle appelée l'isle Madame, à l'embouchure de la Charente (1)

---

(1) Rien de plus navrant que l'hitoire des déportés de Rochefort. Rien de plus touchant que les scènes de leur rencontre avec les déportés de Bordeaux. Quel dommage de n'en pouvoir donner ici qu'un bien court et bien pâle résumé !

La Détention a Rochefort. — Lorient, Nantes et plus spécialement Rochefort et Bordeaux avaient été désignés pour recevoir les prêtres condamnés à la déportation et les retenir prisonniers, en attendant qu'ils fussent embarqués pour la Guyane. Tandis que les prêtres du Midi étaient dirigés vers Bordeaux, ceux du Nord étaient amenés à Rochefort, entre février et mai 1794.

Ils y arrivèrent en si grand nombre, — ils étaient près de 800 dès le mois de mars — que les prisons de la ville ne pouvant plus les contenir, on les fit monter sur un vaisseau du port appelé le *Borée*, et sur un vaisseau ancré sur la Charente à 500 mètres de la ville le *Bonhomme-Richard*, qui servait d'hôpital à 80 soldats galeux. Sur ce vaisseau, les malheureux prêtres furent presque tous relégués dans la *cale*, qui est comme la cave des navires. Plusieurs trouvèrent la mort dans cet affreux cachot où ils étaient entassés les uns sur les autres et où ils manquaient d'air et de lumière. Les autres en sortirent couverts de gale ou infectés de vermine et dépossédés de tout ce qui pouvait avoir quelque valeur : argent, montres, tabatières, objets de piété, tout leur avait été confisqué. Ils avaient cependant réussi à soustraire à la cupidité de leurs geôliers une boîte des saintes huiles qui devait leur servir à procurer aux mourants le bienfait de l'Extrême-Onction.

La détention dans la rade de l'ile d'Aix. — Le 25 mars 1794, une bonne partie des prêtres détenus dans les vaisseaux et les prisons de Rocheort, furent transportés sur des goëlettes jusqu'à l'embouchure de la Charente, où ils furent embarqués sur les *Deux-Associés*, bâtiment qui avait autrefois

Digitized by Google

Ces 260 prêtres avoient présenté une pétition à l'assemblée pour obtenir d'être renvoyés dans leurs départements, et le 16 janvier 1795,

---

servi à la traite des nègres. Quelque temps après, les autres prisonniers de Rochefort furent transférés à bord d'un second négrier, le *Washington* qui vint se mettre à côté du premier, dans la rade de l'île d'Aix.

Le premier souci des officiers révolutionnaires commandant les deux vaisseaux fut d'extorquer aux nouveaux venus tout ce qui avait encore pu échapper au pillage, allant pour cela jusqu'à s'emparer de leur trousseau jusqu'à les dépouiller de leurs vêtements et jusqu'à couper les semelles et les salons de leurs souliers, pour trouver l'or qu'ils supposaient y être caché. « Il ne leur restait plus, écrit un d'eux, pour imiter en tous points les soldats de Vespasien, que de nous ouvrir les entrailles pour y chercher de l'or et ils l'auraient peut-être fait, s'ils eussent eu quelque raison de croire que nous en eussions avalé. »

La vie à bord, surtout aux *Deux-Associés* où l'on avait entassé près de 500 prêtres, fut un martyre atroce, que les patients endurèrent avec la plus sublime résignation. « *Nous fûmes,* dit l'un d'entre eux, *les plus malheureux des hommes et les plus heureux des chrétiens.* » « *Voyez donc ces brigands-là,* s'écriaient leurs bourreaux, *plus ils souffrent, plus ils sont contents.* »

Ils passaient le jour sur le *pont,* qui est dans les navires la partie correspondante au toit d'une maison. Ils étaient donc exposés à toutes les intempéries, ils y souffrirent surtout des chaleurs de l'été et des ardeurs du soleil qui dardait ses rayons sur leur tête. Encore s'ils avaient pu s'y mouvoir à l'aise, mais ils s'y trouvaient si à l'étroit qu'ils étaient obligés de rester debout, serrés les uns contre les autres depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir.

Dans ces conditions, les repas étaient fort difficiles à prendre. A défaut de place pour déposer leur maigre ordinaire, chaque convive tenait la gamelle à son tour, et les autres tâchaient de prendre, sans trop d'accidents, ce qu'ils pouvaient atteindre. La nourriture qu'on leur servait était d'ailleurs insuffisante et souvent rebutante. Elle se composait surtout de *gourganes* ou petites fèves des marais, bouillies dans l'huile et dans l'eau. « Ces gourganes, raconte un des déportés, emmagasinées depuis longtemps, étaient remplies de petits insectes noirs ou charançons, qui couvraient de l'épaisseur d'un demi-doigt, un bouillon capable à lui seul de soulever l'estomac; c'était proprement la soupe aux charançons. » « Nous avons vu plus d'une fois, écrit un autre déporté, quelques-uns d'entre nous, que la faim tourmentait plus que les autres, enlever aux pourceaux dont les loges étaient au milieu de nous, sur le

Digitized by Google

on reçut ordre de les faire partir pour Saintes.

— Mais avant d'aller plus loin, je ne dois pas ici omettre un fait.

---

pont, les gourganes de rebut et les morceaux de pain qui se trouvaient dans leurs auges. »

Pendant que les prêtres « enrageaint la faim », selon l'expression de l'un d'eux, leurs bourreaux faisaient grande chère, comme on peut le voir par les livres de comptabilité, et le capitaine du *Washington* dépensait à lui seul 1724 fr. en quatre mois.

A l'affreuse ironie des situations, s'ajoutait trop souvent la sanglante ironie des injures. C'est un jour, le capitaine des *Deux-Associés* qui, au sortir d'une orgie, s'en va rassasier ses yeux du spectacle de la disette et de la misère des déportés, en leur disant d'un ton moqueur : « Quoi, scélérats, vous ne riez pas, ici. Mais votre Jésus ne dit-il pas que l'on doit s'estimer heureux quand on souffre ? goûtez donc et savourez votre bonheur. » C'est, une autre fois, le capitaine du *Washington*, qui enlève brutalement à un vieillard de 85 ans, le bâton dont il se servait pour soutenir sa faiblesse en lui disant, d'un air gouailleur : « Ah ! vieux scélérat, si je te laissais cela, tu serais capable de faire la contre-révolution à mon bord. » Et ce ne sont là que quelques traits entre mille des vexations, des mauvais propos et des mauvais traitements que les pauvres déportés essuyaient chaque jour.

Encore les souffrances du jour sur le pont n'étaient-elles rien auprès de celles qu'ils enduraient la nuit dans l'*entre-pont*, c'est-à-dire dans l'intérieur du navire où ils étaient impitoyablement enfermés, sous la foi des clefs et des verrous, depuis 7 h. du soir jusqu'à 7 h. du matin. Ce local affecté à près de 500 personnes, n'avait pas, aux *Deux-Associés*, plus de 123 mètres carrés de surface et de 1m66 de hauteur.

Il n'est pas possible, dit un déporté, de se représenter comment nous étions entassés les uns sur les autres. La comparaison serait triviale mais je n'en connais pas de plus exacte, si je disais que nous étions comme des harengs en caque. Jamais je n'aurais cru, si je n'en avais été témoin, qu'un aussi grand nombre d'hommes pût tenir dans un si petit espace. » Dans cet affreux dortoir, l'air manquait encore plus que l'espace, et la chaleur, — on était au mois de juillet et sous les planches, — la chaleur était telle, que les pauvres prisonniers se sentaient à la fois étouffés et inondés de sueur. Pour donner une idée de l'horreur de ce séjour, digne de l'enfer, il suffit de citer la parole du médecin inspecteur chargé de faire un rapport au comité de salubrité de Rochefort : « *Si on mettait à quatre cents chiens, pendant une nuit seulement, le lendemain on les trouverait morts ou enragés.* »

Il était inévitable qu'un tel état de privations et

Digitized by Google

Un prêtre qui étoit sur un de ces trois vaisseaux, avant notre arrivée, ayant voulu dire, lorsqu'on

---

de tortures engendrât des maladies mortelles. Le scorbut et la fièvre élurent domicile à bord, surtout aux *Deux-Associés* et dès le mois de Juillet, le médecin inspecteur constatait 112 décès, à bord de ce seul vaisseau, en notant que « parmi les morts, plus de la moitié étaient décédés dans la force de l'âge. »

A la suite de cette inspection qui avait été surtout motivée par le souci de protéger les matelots et les officiers contre la contagion, les malades furent transférés des deux vaisseaux dans deux barques à pont ou chaloupes, qui leur furent adjointes comme une sorte d'infirmerie flottante, mais quelle infirmerie! Les malades s'y trouvaient étendus sur un plancher nu, sans couvertures ni vêtements de rechange, sans cesse agités par les flots, meurtris par les planches, dévorés par la vermine et presque entièrement privés des soins nécessaires, malgré tout le dévouement de leurs confrères qui leur servaient d'infirmiers, mais qui manquaient de remèdes et de ressources pour les soulager. Dans une pareille détresse, la mort était pour les malades une délivrance, et il ne se passait guère de jour qu'elle n'en fît périr une douzaine.

Les morts furent d'abord jetés à la mer, puis pour ne pas infecter les côtes où les cadavres étaient rejetés par les flots, on les fit transporter et mettre en terre dans l'île d'Aix située à une demie-lieue seulement des vaisseaux, et dans l'espace de 2 ou 3 mois, cette île reçut la dépouille mortelle de 213 déportés. Le service des sépultures était fait par un détachement de prêtres transformés en fossoyeurs et escortés par des soldats en armes, chargés de les ramener dans leurs prisons flottantes.

La Détention a l'île Madame. — A partir de la chute de Robespierre (9 thermidor, — 27 juillet 1794), les déportés furent traités avec un peu moins de dureté, et le 18 Août, les vaisseaux s'étant rapprochés de l'*île Madame*, devenue pour lors l'île *Citoyenne*, tous les détenus reconnus malades, furent descendus dans cette île et hospitalisés dans des tentes, où ils se trouvèrent un peu plus à l'aise que dans les barques-infirmeries.

Mais les maladies déjà contractées poursuivirent leurs ravages et en emportèrent encore jusqu'uà 7 ou 8 par jour durant les 2 ou 3 premières semaines : le nombre des morts atteignit 275. Tous les prêtres décédés à l'île Madame furent enterrés dans l'île, à un endroit qu'on appelle encore le *cimetière des prêtres* ou *le champ des martyrs*.

La Détention a Port-des-Barques. — Le 30 Octobre, les malades logés sous la tente furent transférés sur l'*Indien*, qu'on venait d'adjoindre au *Washington* et au *Deux-Associés*. Les trois vaisseaux levèrent l'ancre et s'en retournèrent vers l'embouchure de la Charente. Etait-ce pour débarquer les déportés, qu'on les ramenait ainsi vers Rochefort ?

Digitized by Google

les maltraitoit, qu'il n'étoit pas convenant de les traiter de la sorte et que s'ils vouloient, ils étoient en asses grand nombre pour se dé-

---

C'est en effet ce qu'avait demandé la Convention devenue plus modérée. Mais, sous prétexte qu'elles n'avaient pas de local prêt à les recevoir, les autorités de Rochefort les condamnèrent à passer tout le fort de l'hiver sur les pontons, vis à vis de Port-des-Barques.

Là, couchés la nuit dans l'entre-pont, sur le plancher nu, sans couverture et sans paille, exposés le jour sur le pont à toutes les injures de l'air, ils souffrirent horriblement des rigueurs de l'hiver, l'un des plus froids dont on ait gardé le souvenir. Aussi la mortalité recommença-t-elle à sévir, surtout parmi les vieillards. Une lettre du 20 Novembre 1794 constate l'état des déportés : bien portants 127; convalescents, 89; malades 58; ainsi 274 prêtres, dont plus la moitié d'invalides, voilà tout ce qui restait des sept ou huit cents déportés du mois de mars. Le nombre en devait être encore plus réduit deux mois après, quand, après bien des atermoiements, ils furent enfin débarqués à Saintes, où ils virent la fin de leurs tourments (6 février 1795).

La Rencontre des Déportés de Rochefort et des Détortés de Bordeaux. — C est durant leur longue et douloureuse station à Port-des-Barques que les déportés de Rochefort se virent aborder par les prêtres venus de Bordeaux (27 décembre 1794.) Bientôt, racontent, à peu près dans les mêmes termes, quatre annalistes de cette étrange rencontre, bientôt, ces nouveaux compagnons d'infortune furent assez rapprochés de nous, pour que nous puissions les voir et les entendre. Instruits, sans doute, de nos maux et touchés de nos malheurs, ils cherchèrent avant de nous adresser la parole, à distraire un instant notre douleur, en exécutant, sur un des points les plus élevés de leur navire, une petite symphonie touchante, à laquelle nous répondîmes par des applaudissements de la plus vive reconnaissance. Puis des questions et des réponses furent échangées. Ils nous apprirent qu'ils s'étaient trouvés plus de 1000 insermentés à Bordeaux., qu'ils y étaient toujours restés dans des maisons d'arrêt, où ils avaient eu beaucoup à souffrir, que plus de 200 y étaient morts.. Nous leur apprîmes de notre côté la mort d'une foule de leurs compatriotes et de leurs amis qui avaient été embarqués avec nous. »

Cette première entrevue fut suivie de plusieurs autres et des visites même leur furent permises : «nous revîmes ainsi des parents et des amis, continuent les annalistes de Rochefort, mais ils ne pouvaient plus nous reconnaître tant les souffrances nous avaient amaigris, désséchés, réduits à rien... Ces vénérables confrères. — il s'agit des prêtres de Bordeaux. — qui jusque là s'étaient regardés comme

Digitized by Google

ffendre, de suite il feut fusillé sur le vaisseau par l'ordre du capitaine. — (1)

Mais depuis l'ordre pour partir pour Saintes, c'est-à-dire depuis le 16 jusques au 25 janvier, ou plutôt jusques au 3 février, le temps feut si contraire qu'il ne feut pas possible de partir.

Ils partirent le 3 février pour Saintes, sur les vaisseaux où ils étoient. Ils feurent très bien reçus à Saintes. On les mit dans un couvent. Rien ne leur manqua. On leur donna chemises, habits, linge. Tout le monde s'empressoit de leur rendre quelque service. La manière dont on les traita à Saintes leur fit oublier les mauvais traitements et le mal être du vaisseau. On ne sauroit exprimer les honnêtetés qu'on leur fit à Saintes.

---

les plus malheureux des hommes, croyaient n'avoir rien souffert, en comparaison de ce que nous avions éprouvé nous-mêmes, et ils ne pouvaient retenir leurs larmes et leurs sanglots. Il n'avaient pas été dépouillés comme nous, et quoiqu'ils commençassent à tomber dans la détresse, ils nous offrirent pour nous et pour nos confrères restés dans les navires, tout ce dont ils pouvaient disposer : argent, linge, habits, souliers, ils voulurent qu'entre eux et nous tout fut commun. Nous leur rendîmes le même témoignage que saint Paul rendait aux fidèles de Macédoine : ils furent charitables selon leur pouvoir et même au-delà de leurs forces. »

(1) Ce prêtre était un chanoine de Limoges, âgé seulement de 30 ans, et qui s'appelait Antoine Roulhac. Il fut fusillé comme conspirateur, pour un simple propos qu'il jugeait inoffensif, et il mourut en priant Dieu de pardonner à ceux qui le faisaient mourir injustement, et en s'écriant : Mon Dieu! pardon pour eux! je meurs pour vous! » Cette exécution eut lieu à bord des *Deux-Associés*, le 3 Mai 1794.

Digitized by Google

V. SUR LA CHARENTE

(à Port-des-Barques.)

Les prisons flottantes ou l'installation et le régime des prêtres détenus à bord du *Républicain* et des deux autres vaisseaux. La nourriture. Le personnel. L'entre-pont et le coucher. Le pont et la cuisine. Les soins de propreté. Les particularités plus notables du séjour au Port-des-Barques.

Parlons maintement de la manière dont nous étions sur le vaisseau *le Républicain*, et il en étoit de même sur les autres.

Nous feumes *nourris* sur le vaisseau par le gouvernement comme l'équipage ou les matelots, ainsi que je l'ai dit plus haut : une liv. et demi de pain, demi-livre de viande fraîche ou du salé et deux livres de vin ; le soir, de fèves ou du fromage ; un jour ou deux de la semaine, de la morue rance avec un peu d'huile.

Il y avoit un capitaine en premier nommé Leguellier, un capitaine en second, un lieutenant et

Digitized by Google

un sous-lieutenant ; un officier de santé en premier et un autre en second ; un maître d'équipage en premier et un en second et un pilote quand nous étions en voyage ; un charpentier, un tonnellier, deux distributeurs des rations, 30 matelots, un cuisinier et un ayde de cuisine.

Le vaisseau *le Républicain*, où nous étions 190, avoit 32 cannes de longueur et 4 cannes 2 pans dans le milieu.

1° Il y avoit la *cale* (1), où on mettoit les provisions, barriques, bois, cordages, où on avoit mis aussi de pioches, brouettes etc. Ces objets étoient pour nous faire travailler, là où on nous auroit déportés si on avoit pu, car les Anglais avec leur vaisseaux voltigeoient sur la mer pour nous enlever aux Français et nous conduire en Angleterre.

(1) A l'adresse des lecteurs qui n'auraient jamais vu de *bâtiments de mer*, on peut comparer un vaisseau du genre de celui que décrit ici M. Azémar à une *Maison flottante*, qui serait composée d'une cave, d'un rez-de-chaussée et d'un toit plat par dessus. Dans un navire, ces 3 parties portent un nom spécial : la cave s'appelle la *cale* ; le rez-de-chaussée *l'entrepont* ; et la plate-forme qui est par dessus, le *pont*. C'est toujours par le *pont* qu'on entre dans le bâtiment et que l'on descend dans les étages inférieurs, dans *l'entre-pont* qui s'enfonce tout entier dans l'eau, quand le bâtiment est chargé, et puis dans la *cale* qui plonge toujours dans l'eau.

C'est par un ou plusieurs trous carrés, appelés *écoutilles* en termes de marine, et que notre journaliste appelle, d'un mot qui nous est plus familier, des *trapelles*, que l'on descend du pont dans l'entrepont, au moyen d'une échelle.

Digitized by Google

2° Il y avoit un *entre-pont*, dont moi même, étant à genous, touchois les petites poutres et la porte de même hauteur. Il falloit beaucoup se couvert (sic) et marcher ou tous courbés ou à *quatre pates* pour aller chacun à notre place. On y descendoit par deux trapelles et on voyoit seulement quelque peu de jour, qui venoit de ces deux trapelles.

Nous étions, la nuit, les uns touchant immédiatement les autres quand nous étions couchés, fort serrés les uns contre les autres. Il y en avoit quelques-uns seulement qui eussent de matelas. J'avois une couverture repliée en deux, qui joiente avec la toile d'une paillasse qu'avoit M. *Four* (1), mon confrère nous servoit de matelas. Le porte-manteau servoit de traversin. J'avois pourtant une paire de drapts, et le manteau nous servoit de couverture. Nous n'avions pourtant pas froid dans l'entre-pont ; au contraire, c'étoit une peine quelques fois d'y descendre pour nous aller coucher à cause de la grande chaleur.

Comme nous étions trop serrés, il y en avoit qui couchoient dans

(1) M. François Jean Four, de Saint-Agnan, était vicaire à Caissac près Rodez avant la Révolution.

Digitized by Google

des hamats : c'étoit une toile qu'on faisoit tenir aux poutres par quatre clous, et on s'y mettoit dedans, de sorte que ceux qui étoient dans ces hamats touchoient déjà ceux qui étions couchés sur le planché. Et si quelqu'un vouloit sortir, la nuit, ou aller aux commodités, on passoit souvent sur la tête des autres ou sur les pieds ou sur le ventre, et on se fachoit.

Il étoit déffendu d'y prendre de la lumière et de manger dans l'entre-pont quelque temps qu'il fit, par conséquent nous ne pouvions pas y dire l'office. *In tenebrosis collocavit me.*

Nous étions couchés, les uns d'un côté du vaisseau, les autres de l'autre, à la gauche. Quand la marrée étoit descendue, le vaisseau se trouvoit sur la « *lose* » (1) et s'inclinoit d'un côté comme un toit, de sorte que ceux quelquefois qui étoient à droite descendoient sur ceux qui étoient à la gauche, et que les pieds alloient jusques aux aisselles des autres, et *vice versa* nous (ceux de droite), ne pouvions pas nous étendre, quand le vaisseau s'inclinoit autrement : le vaisseau étant incliné, la tête se

(1) Mot patois qui désigne une terre où l'eau a passé, où elle a séjourné.

Digitized by Google

trouvoit baisser beaucoup et les pieds se levoient, de sorte qu'il falloit se lever et s'assoir.

Le jour, nous plions notre matelas ou couverture, ceux qui en avoient, en le faisant rouler, et nous nous asseyons là-dessus, car il ni avoit ni chaise ni aucun siège pous s'assoir.

De temps en temps on netoyoit l'entre-pont, on le racloit, et on nous faisoit monter toutes nos petites hardes, couvertures sur le pont. Ensuite on le parfumoit, après que la fumée étoit sortie, nous remettions chacun nos hardes à notre première place.

Quelquefois, quand nous étions couchés, nous entendions les secousses et le bruit que les grandes planches de glasse faisoient et donnoient au vaisseau, ce qui arrivoit pourtant assez souvent et ne nous faisoit pas plaisir : Il sembloit que le vaisseau se brisoit.

Il y avoit dans l'entre-pont, séparé de nous, le logement de l'équipage qui couchoient dans des hamats. Il y avoit (aussi) dans l'entre-pont, une petite partie pour les malades qu'on appeloit l'hôpital, de la même hauteur que l'endroit où nous étions ; encore dans cet hôpital, il y avoit com-

Digitized by Google

me un planché des males de certains confrères. Jugés par là de l'hôpital.

Le grand nombre des males feut descendu par une poulie dans le fonds de cale, de façon que lorsque nous voulions avoir quelque chose de nos males, il falloit demender de faire ouvrir le fonds de cale. On y laissoit descendre ceux qui pouvoient, et pour ceux qui ne pouvoient pas, on montoit sur le pont leurs males, et dès qu'on avoit pris ce qu'on vouloit, on descendoit les males dans le fonds de cale.

Les officiers de santé descendoient dans l'entre-pont avec une lanterne, seulement pour voir les malades, pour leur donner quelque remède.

Il y avoit une douzaine de bacquets pour « *tomber de l'eau* (1) » qu'on vuidoit et nettoyet chaque jour.

3° Sur l'entrepont étoit le *pont* à découvert. Le pont étoit divisé en deux, séparé par une barrière. La petite partie du pont étoit destinée pour les officiers, la grande partie pour nous. Il y avoit sur le derrière, c'est-à-dire sur la poupe du vais-

(1) Euphémisme courant en patois, et dont on n'a pas besoin d'expliquer le sens.

Digitized by Google

seau deux ou trois chambres pour le capitaine ou officiers dont la porte etc. étoit de la hauteur d'un homme avec des vitres sur le derrière.

Sur le devant de ces chambres, il y avoit un espace pour promener et la cuisine en plein air des officiers. On pouvoit mettre la broche, et même il y avoit un petit four pour cuire du pain pour les officiers. Là où on faisoit la cuisine et on mettoit la broche, étoit comme un « *potager* » (1) et le four à côté ou dessous. Dans cet espace l'équipage prenoit ses repas, et les officiers dans leur chambre.

L'équipage, avant de prendre ses repas, soir et matin, étoit obligé d'assister à la prière qui consistoit en une chanson de la patrie que voici :

Allons enfants de la patrie,
Le jour de gloire est arrivé
Sortez vous (contre vous) de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé.
Entendez-vous dans nos (les) campagnes
Mugir ces féroces soldats
Qui viennent jusques dans vos (nos) bras
Égorger vos (nos) fils et vos (nos) compagnes ?
Aux armes citoyens, formes vos bataillons
Marchons ! Marchons ! qu'un sang impur
abreuve nos sillons !

C'étoit là le *Benedicite*. (2)

---

(1) Ce mot doit être pris ici non pas au sens français de jardin où l'on cultive des plantes potagères mais au sens patois de *fourneau* où l'on prépare le potage, etc.

(2) M. Azémar ne devait pas le réciter avec beau-

Digitized by Google

Sur les chambres des officiers, il y avoit une plate-forme où les officiers alloient promener, et on nous laissoit quelquefois la liberté d'y aller pour prendre l'air.

Nous occupions la plus grande partie du pont, qui étoit à découvert, excepté sur le milieu où il y avoit une toile cirée suspendue sur de poutres qui couvroient les deux trapelles par lesquelles nous descendions dans l'entrepont, qui servoit à déffendre (de) la pluye ces deux ouvertures. Sous laquelle toile cirée, nous disions notre office, lorsqu'il pleuvoit ou qu'il tomboit de la neige, ou nous y prenions à la hâte nos repas,

Il y avoit sur le pont, une barique en fer, dans laquelle étoit une marmite en cuivre, pour faire la soupe, avec son couvercle pour empêcher la neige ou la pluye d'y tomber. La marmite étoit un peu élevée, afin qu'on peut y faire dessous du feu. Et où quelquefois on nous laissoit mettre une cafetière pour faire de la tisane ou faire chauffer de l'eau pour se raser.

Nous étions divisés en sections

---

coup de dévotion, car il n'en donne qu'une version assez inexacte. Pour ceux auxquels les paroles de la *Marseillaise* ne scraient pas encore très familières nous indiquons entre parenthèse les corrections à faire dans le texte de M. Azémar.

Digitized by Google

de 10 chacune. La nation nous fournissoit pour chaque section une gamelle comme une espèce de *ceilhe* (seille) en bois pour prendre du bouillon pour chaque section, de même qu'un plat de bois pour prendre notre viande. La gamelle servoit également pour prendre notre portion de fèves le soir.

Il y avoit un prêtre qui se chargea de faire cuire la soupe et les fèves et la morue. Il se nommait **Ardourel** (1) du côté de Villefranche.

Nous passions de tour, pour aller chercher le bouillon et la viande fèves, etc. et pour laver notre gamelle et plat.

Nous avions chacun notre écuelle en bois ou terre. Les uns avoient des cuilliers et fourchettes en bois, d'autres avoient de cuilliers d'étain et des fourchettes en fer.

Nous n'avions d'autre cuillière pour partager le bouillon ou les fèves qu'une tasse de fer blanc sans queue, mais à la fin nous y fîmes une queue avec un morceau de bois que nous attachâmes avec une fiscelle.

Nous étions 19 sections de 10

(1) M. l'abbé Pierre *Ardourel*, natif de Montels et qui n'avait guère plus de 30 ans, était vicaire de Najac avant la déportation.

Digitized by Google

chacune. On nous avoit assigné une place pour chaque section, Cette place étoit une barrique pour l'ordinaire, qui étoit le long du vaisseau pour chaque section sur laquelle nous mettions notre gamelle. D'autres avoient pour table de cordages seulement. A l'entour de ces barriques, nous étions debout. Point de chaises, point de sièges.

Je voulus un jour former une petite table pour moi, au moyen d'un « clair-voir ». (1) Je m'étois là un peu arrengé pour m'assoir. Mais un moment après, vint un officier qui me dit : « *Il vous en faut bien à vous des tables.* ! »

A peine quelques fois, nous étions à une place qu'on nous disoit de nous ôter de là, parce qu'on vouloit faire quelque manœuvre,

Quand nous voulions nous raser il falloit ou monter sur le bord du vaisseau ou que quelqu'un se mît devant vous pour empêcher qu'on ne vous touchât en passant.

Par le moyen d'une pompe, on faisoit monter l'eau dans un bassin où on lavoit les mains. Nous lavions nos chemises et nos mouchoirs avec l'eau de la *Charen-*

(1) L'auteur veut sans doute dire une « claire voie » c'est-à-dire une pièce de bois cloisonnée et ajourée.

Digitized by Google

te. Il falloit changer de chemise chaque matin, pour nous garder à la vermine; chaque matin, il falloit « *épelucher* » celle que nous quittions.

Pour faire le *grand tour*, il falloit monter sur le bord du vaisseau qui étoit tout autour de 4 pans, et les commodités étoient du côté de devant. Il y avoit un petit escalier pour y monter. Certains avoient de la peine à y monter. Il falloit descendre en dheors du vaisseau sur un avancement qu'il y avoit, ce qui était assez pénible.

Il arrivoit quelques fois que le vaisseau étoit si incliné, que nous ne pouvions marcher sur le pont, sans nous tenir à quelque chose.

Il tomba beaucoup de neige dans l'hiver, cette année-là. Quelques fois, il y en avoit sur le pont plus de trois pans. Il falloit la sortir du vaisseau avec des pèles, si nous voulions monter sur le pont, ou pour dîner ou promener, ou aller aux commodités.

Depuis le 25 Xbre jusqu'au 25 janvier, il fit mauvais temps et si froid qu'en 1756.

Sur 190 prêtres qu'il y avait sur le *Républicain* depuis notre embarquement jusque au 30 janvier 1795,

Digitized by Google

il ne mourut qu'un prêtre — et un autre sur le *Gentil* où il il y en avoit 260 ; il y en avoit 200 sur le *Républicain*, mais on en renvoya 10 sur le *Gentil*, à cause que nous étions trop serrés. —

Lorsque ce prêtre fut mort on le plia dans un linceul et on le laissa 24 heures tout le long du bord du vaisseau couvert d'un autre linceul. Le lendemain, on le porta sur une barque, tout près de *Port-de-Barque*, où on ensevelissait les autres. On permit à une douzaine de prêtres de l'aller accompagner. On leur donna des pioches, des pèles. On l'ensevelit, en faisant les prières de l'Eglise. Il y avoit avec ces prêtres, quelques-uns des officiers et de la garde.

Il arriva du Querci, une fille qui vint sur une barque, et le capitaine lui permit de monter avec ce quelle portoit dans le vaisseau. Elle portoit pour les prêtres du Querci de l'argent, du pain, des chemises, de linceuls etc. Et après, elle s'en revint sans aucun mal.

Il arriva un jour, que celui qui conduisait le vaisseau ou maître d'équipage nommé *Lamote*, en marchant sur le bord du vaisseau, se laissa tomber dans l'eau. Heureusement pour lui, il sçut nager

Digitized by Google

et se prit à quelque corde, et il s'en tira. Il juroit auparavant à chaque mot qu'il disoit. Mais, après, il resta longtemps sans jurer.

Nous voyons chaque jour *Rochefort*. Le capitaine nous auroit laissé dire quelquefois la messe, mais (il) nous dit qu'il avoit un fo(utu) équipage.

Le Débarquement. — A la suite d'une pétition (28 déc. 1794) des prêtres du Washington, les déportés des trois vaisseaux de Rochefort sont débarqués et transférés à Saintes (3-8 février 1795). — Quelque temps après, les déportés des trois vaisseaux de Bordeaux-Blaye sont les uns (60+85+210) mis en liberté, les autres (244) transférés à Brouage (5-26 avril 1795).

Les prêtres du *Vaginthon* avoient présenté une pétition (1) à la Convention, tendante à renvoyer les prêtres dans leurs départements en date du 5 nivôse ou 28 Xbre 1794.

(1) Ce qui avait engagé les prêtres du *Washington* à présenter cette pétition, c'est ce qu'ils entendaient dire depuis quelque temps du retour qui s'opérait dans l'opinion et des tendances plus libérales qui commençaient à se manifester dans les sphères officielles, et qui se réflétaient jusque sous leurs yeux, dans les traitements plus humains, dont ils étaient l'objet de la part de leurs gardiens.

Digitized by Google

La Convention entendit la lecture de cette pétition, le 13 janvier, et la renvoya au Comité de Salut public ou Seuretté générale.

La surveillance se relâchait et laissait passer les lettres et les secours envoyés par les parents ou les amis : les injures faisaient place aux honnêtetés et même aux prévenances; la liberté de la prière leur était rendue. Sur le *Washington*, on remit aux prêtres deux bréviaires qui n'avaient pas été déchirés, et ils eurent la consolation de recommencer la récitation du ssint Office... A cet effet l'un d'eux se mettait sous une espèce de lucarne, afin de pouvoir lire : les autres écoutaient ou répétaient après lui ce qu'ils pouvaient se rappeler. Tous les soirs, quand la nuit envahissait l'entre-pont, ils chantaient le *Miserere* ou d'autres prières; et les officiers, loin de s'en offenser, comme ils l'auraient fait auparavant, venaient pour les entendre et ne cessaient de dire qu'ils prenaient à ces chants un plaisir infini.

En même temps qu'ils faisaient des démarches pour obtenir leur délivrance, les déportés se disposaient à faire honneur à leur nouvelle situation, en prenant des résolutions bien dignes de leur caractère de prêtres et de confesseurs de la Foi. En voici quelques extraits :

1°) Ils ne se livreront point à des inquiétudes inutiles sur leur délivrance...

2°) Si Dieu permet qu'ils recouvrent, en tout ou en partie, cette liberté après laquelle soupire la nature, ils éviteront de se livrer à une joie immodérée, lorsqu'ils en apprendront la nouvelle...

3°) S'il était question de leur rendre leurs effets, ils ne montreront aucune avidité à les réclamer, mais ils feront avec modestie et dans l'exacte vérité, la déclaration qui pourrait leur être demandée...

4°) Ils ne satisferont point les curieux qu'ils pourraient rencontrer sur leur route... Ils leur laisseront voir qu'ils ont supporté leurs peines avec patience, sans les leur raconter en détail, et sans montrer aucun ressentiment contre ceux qui en ont été les auteurs ou les instruments.

5°) Ils se comporteront avec la plus grande modération et la plus exacte sobriété dans les auberges : ils se garderont bien de faire la comparaison des mets qu'on leur servira avec leur ancienne nourriture, et de paraître y mettre trop de jouissance...

6°) Arrivés dans leur famille, ils ne montreront pas trop d'empressement à raconter leurs peines... Ils observeront, chez eux et chez les autres, une égale frugalité...

7°) Ils se condamneront au silence absolu sur les défauts de leurs frères... Ils conserveront la même charité à l'égard de tous ceux dont l'opi-

Digitized by Google

La lettre écrite par le président du Comité (était) ainsi conçue :

« Paris, 13 janvier. Liberté, égalité, fraternité ou la mort. Nous avons reçu votre pétition, du 5 nivôse, dans laquelle vous demendez d'être renvoyés dans vos départements. Le renvoy en a été fait, à la Convention, au Comité de Suretté générale. »

Un commissaire vint nous lire cette lettre, sur le vaisseau, le 28 janvier.

Le 5 février on reçut ordre d'apareiller pour transporter les prêtres du *Républicain,* le *Gentil* et le *Dunkerque*, à Rochefort, comme on avoit fait à ceux (des trois autres vaisseaux) qui étoient partis pour Saintes (le 3 février). Le 10, ordre de mettre une étiquette chaquun

---

nion religieuse serait différente de la leur. Ils éviteront tout sentiment d'aigreur et d'animosité, se contentant de les plaindre intérieurement et s'efforçant de les ramener à la voie de la vérité, par leur douceur et leur modération.

8°) Ils ne montreront aucun regret de la perte de leurs biens, aucun ressentiment contre ceux qui les possèdent...

9°) Ils ne feront ensemble, dès à présent, qu'un corps et qu'une âme, sans acception de personnes... Ils ne se mêleront point de nouvelles politiques, se contentant de prier pour le bonheur de leur patrie, et de se préparer eux-mêmes à une vie nouvelle, si Dieu permet qu'ils retournent dans leurs foyers, et à y devenir un sujet d'édification et des modèles de vertu pour les peuples...

Enfin, ils liront, de temps en temps, ces résolutions, pour s'en pénétrer et s'affermir dans la pratique des sentiments qui les ont dictées. »

« Ces sublimes résolutions, prises d'abord sur les *Deux Associés* devinrent communes à tous les prêtres déportés. » (Manseau. I p. 289-292).

Digitized by Google

sur nos males et portemanteaux. Nous croyons de partir de suite, mais notre départ feut suspendu. (1).

(Enfin), le 1er Avril 1795, un commandant vint nous annoncer sur les vaisseaux, que dans deux ou trois jours, nous allions être mis à terre, sçavoir les malades à Saint-Jean d'Angély, dans la Saintonge, et les autres à Brouage, près de la mer, par ordre du représentant du peuple.

Le 5 avril, jour de Pâques, nous eûmes un joyeux *Alleluya*. Il y en eut, de trois vaisseaux, 85 prêtres mis en liberté, outre autres 60 qui avoient été mis en liberté auparavant.

Mais ce joyeux *Alleluya* fut mêlé ensuite de tristesse. On nous apprit que deux prêtres de nos confrères qui venoient d'être mis en li-

(1) Il y avait encore dans les administrations de farouches Jacobins qui s'opposaient à la délivrance des déportés. Mais le parti de la clémence trouvait aussi des défenseurs jusque parmi les agents de la Convention. Témoin, ce message de l'agent national du district de Rochefort, un nommé Bessière, qui écrivait au Comité de Sûreté générale, à Paris, en date du 9 mars 1795 : « Il existe encore en rade du Port-des-Barques, à bord des vaisseaux le *Gentil*, le *Républicain* et le *Dunkerque*, environ 600 prêtres dont la position est extrêmement dure. Le peu de hauteur de l'entrepont, où ils se tiennent habituellement, les soumet à une attitude gênante, et leur grand nombre dans un lieu extrêmement resserré, les expose à une incommodité permanente et leur présage une épidémie mortelle que la saison du printemps qui va s'ouvrir ne fera qu'avancer. L'humanité réclame qu'ils soient promptement retirés de ces vaisseaux. » (Op. cit. I, 383.)

Digitized by Google

berté (avaient péri) en s'en allant chez eux : auprès de Blaye ou du Bec d'Ambès, le canot ou barque où ils étoient se renversa et ils feurent noyés avec autres sept personnes. L'un s'appelloit Prompt du département de l'Aveiron ; l'autre, Bosc du dép. de Toulo...

Ce feut Mr Guyet, homme de loi de Paris, qui obtint la liberté des susdits 85 prêtres, qui partirent le 5 avril. Le même jour, il annonçoit, dans une lettre, que le prochain courrier, il y en aurait 95 et il y en eut 210.

Nota. — Le nommé Guyet cydessus mentionné (1), avoit écrit à

(1) M. Guyot, ardent Jacobin ou réputé tel, était le beau-père de Legendre, ancien boucher, devenu l'un des 12 membres du Comité du Salut public.

Or, vers la fin de mars 1795, Guyot écrivait à M. de la Mermilière, un excellent catholique de Rochefort, avec lequel il était en relations, que Legendre était président du Comité pour quinze jours, et qu'il se faisait fort d'obtenir la liberté des prêtres déportés, pourvu qu'ils la lui demandent en lui donnant leurs noms, le nom de leur district et l'époque de leur arrestation. M. de la Mermilière fit aussitôt passer cette lettre aux intéressés. Mais elle n'eut pas d'abord auprès d'eux tout le succès qu'on en pouvait attendre. « Cette lettre, disaient-ils, ne peut être que supposée; quand elle serait de M. Guyot, il ne peut pas tout ce qu'il promet. Il ne le veut même pas sans doute. C'est un de nos ennemis. Nous ont-ils accoutumés à des faveurs ? Qui sait ? C'est peut-être un piège qu'on nous tend. C'est inutile de répondre ou utile tout au plus, pour apprendre à nos persécuteurs que nous vivons encore. » Un bon nombre cependant se décidèrent à faire la supplique proposée, sauf à la rédiger en termes bien faits pour déjouer tous les pièges et prévenir toutes les compromissions, mais qui semblaient plus propres à prolonger la détention des prêtres qu'à l'abréger. Voici en effet quelle fut la formule souscrite par chacun

Digitized by Google

Rochefort et sa lettre nous feut communiquée sur le vaisseau que tous ceux qui donneroit leur nom par écrit, dans une pétition pour être mis en liberté, seroient de suite mis en liberté. On leut cette lettre. Plusieurs en profitèrent, firent leur pétition et feurent mis en liberté, parce qu'ils la firent de suite. Et de là vient que les 85 et 210 prêtres de l'autre part feurent mis en liberté.

Les autres firent bien, quelques jours après, leur pétition, mais il ne feut plus temps, parce que le comité feut changé dans 15 jours et le comité d'après ne feut plus d'avis de donner des mises en liberté, mais de transporter à Brouage ceux qui restoient sur les vaisseaux.

Si quelques-uns ne se pressèrent

---

des signataires de la demande : « *Un prêtre catholique, apostolique et romain, inviolablement attaché à ses principes religieux, ami de la paix et du bon ordre, détenu et déporté pour avoir refusé toute espèce de serment, réclame votre protection pour obtenir sa liberté. Il n'oubliera jamais ce bienfait.* »

Informé par M. de la Mermilière des méfiances et des scrupules des abstentionnistes, M. Guyot leur répondit de se tranquilliser, assurant qu'il ne les ferait pas passer pour jureurs, comme ils le redoutaient, et qu'il leur demandait seulement la liste de leurs noms, pour les faire mettre en liberté. On se hâta alors de dresser la liste des prêtres de chaque département pour l'envoyer à Paris. Malheureusement dans le pêle-mêle des vaisseaux et dans la précipitation du moment un bon nombre d'omissions furent faites.

Les réclamations formulées après coup arrivèrent trop tard. Les quinze jours réglementaires de la présidence de Legendre étaient écoulés et ses pouvoirs avaient cessé, ainsi que ceux de son généreux beau-père. » (Op. cit. I, 383-386, 393.)

Digitized by Google

pas asses pour faire leur pétition, c'est que quelques-uns craignoient qu'on voulut nous faire faire quelque serment. Les autres croyoient que celuy qui écrivoit la liste et faisoit la pétition, les eut écrit sur la liste.

Quand à moi, je feus du nombre de ceux qui ne feurent pas alors mis en liberté et voici comment : celuy qui faisoit la pétition m'avoit promis de me porter sur la liste et de me présenter la pétition à signer lorsqu'elle seroit faite, et il fit partir la pétition sans me rien dire.

Ensuite j'en fis une avec plusieurs autres, mais il ne leut plus temps. —

Les 60, 85 et 210 prêtres, ayant reçu leur mise en liberté et étant partis chacun pour leur patrie, les 244 autres qui restoient sur les trois vaisseaux feurent mis à terre et transférés par terre à Brouage, le 26 avril 1795, les malades avec leurs effets sur mer et les valides à pied, où nous arrivâmes tous le même jour.

Avant de partir du vaisseau, nous signâmes un certificat au capitaine du vaisseau, comme il nous avoit bien traités, ce qui lui fit beaucoup de plaisir, parce qu'un capitaine d'un autre vaisseau qui les

Digitized by Google

avoit mal traités, ayant voulu aller à Bordeaux, on lui crioit : Voilà le bourreau des prêtres ! (1)

(1) M. Azémar veut sans doute parler ici de la « conduite de Grenoble » qui fut faite au capitaine LALY des *Deux-Associés*, non point à Bordeaux, mais à Rochefort. « Etant entré le 14 décembre dans une réunion de la société populaire de cette ville, un cri général s'élève aussitôt : *Dehors ! le tueur de prêtres !* Croyant pouvoir en imposer, Laly veut monter à la tribune pour se justifier. Mais on lui en interdit l'accès, et les clameurs redoublent de toutes parts : *A bas le tueur de prêtres !* » Quelqu'un lui conseilla heureusement de se retirer, car on risquait de lui faire un mauvais parti.

De retour à son bord, Laly, préoccupé de conserver sa place et d'échapper à la vengeance populaire, alla lâchement s'agenouiller aux pieds de ces mêmes hommes qu'il traitait naguère de brigands et de scélérats, pour leur demander de lui délivrer un certificat de bonne conduite. Au lieu de repousser sa demande avec indignation, les déportés ne consultant que leur bon cœur et leurs sentiments chrétiens les portant à rendre le bien pour le mal, le reçurent avec douceur, et s'ingénièrent à lui rédiger un certificat à décharge, sans trahir la vérité. Ils y déclaraient en particulier que Laly « n'avait fait que céder aux lois impérieuses des circonstances révolutionnaires, et que, s'il n'eut écouté que les sentiments d'humanité qu'il leur témoigne en ce moment, leur sort eût été moins malheureux » !

Quelques années après, le même Laly fut de la part d'un de ses anciens détenus, l'objet d'une charité, non moins magnanime et plus touchante encore. L'abbé Adam, tout nouvellement installé à Saint-Martin-de-Ré, en qualité d'aumônier militaire, traversait la ville en compagnie du curé de la paroisse, quand vint à passer Laly qu'il reconnut aussitôt. Il se précipitait à sa rencontre, mais, dans la crainte d'une collision, le curé l'arrêta en lui disant : Pardonnez-le ! — Ne craignez rien, répondit-il, je ne veux rien lui dire de pénible. Je veux seulement voir s'il me reconnaît. — Eh bien, repartit le curé, je vous ménagerai le plaisir de vous voir. Suivez-moi. » Et il le conduisit au domicile de Laly, un misérable logis où languissaient une femme épuisée par la souffrance et la misère, des enfants rachitiques et couverts de haillons, un homme au regard inquiet et au visage abattu par l'infortune et le remords. *Capitaine*, dit l'abbé, en entrant, *me reconnaissez-vous ?* « *Oui, je vous reconnais* », reprit Laly, en baissant la tête. — *Eh bien, puisque vous me reconnaissez, apprenez comment un prêtre se venge.* » Et, en même temps, il déposait sur sa table vingt pièces d'or.

Laly finit ses jours à l'hospice de Saint-Martin-de-Ré. Il repoussa d'abord assez durement le mi-

Digitized by Google

— J'ai omis de dire plus haut qu'environ la fête de Pâcques, (5 avril 1795) arriva le décret de la liberté du culte (1) qu'on nous communiqua avec un discours en faveur du culte rendu, lequel discours est écrit tout au long dans ce registre, immédiatement avant le rapport que je fais ici. De suite, le capitaine du *Gentil* permit de dire la Messe dans son vaisseau. Il fournissoit les hosties. Cependant nous ne la dîmes pas sur le *Républicain*, mais nous fîmes tous nos Pâcques (2) parce qu'on nous porta des hosties consacrées sur le *Gentil*. —

---

nistère du prêtre. Aussi quelle ne fut pas la stupéfaction de l'aumônier quand il lui dit un jour : « Veuillez être à la chapelle demain matin, à huit heures. J'irai vous y trouver ». C'était là, en effet, un coup bien admirable de la Miséricorde divine et qui montre bien qu'il n'y a pas pour Elle de fautes irréparables ni de péchés irrémissibles; c'était en même temps un trait bien merveilleux de l'intercession de Celle que la piété chrétienne appelle si justement le Refuge des pécheurs : Laly avoua, en effet, à son confesseur, qu'au milieu de ses plus grands égarements, il n'avait jamais manqué de réciter chaque jour l'*Ave Maria*, suivant la promesse qu'il en avait fait enfant à sa pieuse mère. (Op. cit. p. 283, 347-351).

(1) Ce décret fut rendu le 21 février 1795, mais il put ne pas être aussitôt notifié aux déportés du Port-des-Barques.

(2) Nous savons par d'autres relations que les prêtres déportés firent leurs Pâques le Jeudi-Saint, et que, le Vendredi-Saint, ils formèrent entre eux une association de prières, dont la formule était ainsi conçue : « Les prêtres déportés à bord des vaisseaux le *Gentil*, le *Dunkerque* et le *Républicain*, en rade du Port-des-Barques, près Rochefort, désirant resserrer de plus en plus les doux liens de l'amitié et de la charité chrétienne qu'une même Foi et la même captivité ont formés entre eux, désirant les rendre aussi durables qu'utiles et les étendre, autant qu'il est en eux, sont convenus pour le présent et pour l'avenir, soit qu'ils demeurent ensemble, soit qu'ils se séparent, de ce qui suit :

Digitized by Google

Nous partîmes donc le 26 avril. On nous donna des barques pour nous porter à terre au *Port de Barque*. Nous débarquâmes du vaisseau à 8 heures : notre viande et soupe n'étoit pas cuite, mais notre capitaine nous fit porter au Port de Barque notre viande.

Dans le même jour, nous arrivâmes à Brouage, qui touche la mer.

« Chacun d'eux célèbrera tous les ans, tant qu'il en aura la faculté, deux messes et en appliquera l'intention : 1° pour remercier Dieu des grâces dont il n'a cessé de les combler, et pour lui demander la continuation de cette miséricordieuse protection, tant pour eux-mêmes que pour leurs bienfaiteurs et autres fidèles, leurs concitoyens, et pour le soutien de la Religion catholique dans leur pays. 2° pour demander à Dieu réciproquement, les uns pour les autres, une sainte mort, point décisif d'où doivent dépendre leur union et leur félicité éternelles. 3° pour demander à Dieu, en faveur de ceux qui seront morts à cette époque, la prompte délivrance des peines du Purgatoire qui pourraient leur rester à expier. » (Op. cit. I, 388-389.)

Digitized by Google

VI. A BROUAGE ET A SAINTES

Pendant l'année (26 avril 1795 — 1er avril 1796) qu'ils passent à Brouage, les prêtres déportés ont encore à souffrir de maintes privations dans le logement et la nourriture — de certaines mesures vexatoires — de l'insalubrité du pays et d'une épidémie qui fait périr trente d'entre eux. (mai-décembre 1795)

(A Brouage), on nous logea une partie au Gouvernement où il y avoit autrefois un gouverneur, et l'autre partie aux Casernes. On nous donna la ville pour prison mais on nous déffendit de monter sur les remparts ni de nous présenter aux portes de la ville qui étoient gardées jour et nuit par une garde de volontaires.

On ne nous donna ni matelas ni paillasses, pas même de la paille, mais j'avois une sache de toille que je fis remplir de paille et j'eus un matelas et la couverture que j'avois achetée à Bordeaux. Sur la fin, j'achetai avec un autre, un matelas, 24 livres, que nous partageâmes avec un autre.

Digitized by Google

A Brouage, nous feumes nourris comme sur le vaisseau, excepté qu'au lieu de six quarts de pain nous n'avions qu'une livre, qu'il nous falloit aller chercher, ceux qui étions au Gouvernement, du fond de la ville au bout. Le matin, à 8 heures, nous allions prendre notre pain et notre vin. A midy, nous avions une gamelle pour aller prendre le bouillon et de fèves le soir. Nous n'avions point de plat et nous portions notre viande, pour chaque section de 7, enfilée dans une bûche ou fuseau attachée avec un cordon, par toute la ville.

Quelquefois à l'heure du dîner ou du souper la marée entroit dans la ville et nous ne pouvions pas passer.

Quelquefois, et cela arrivoit deux fois par semaine, on nous donnoit de morue rance pour soupe et portion. Alors, une femme de Brouage nous changeoit cette morue avec une soupe, avec du beurre frais et quelques herbes qui ne manquoient point à Brouage.

Il y avoit au Gouvernement un jardin immense qu'on nous laissoit cultiver.

Un jour, je vis arriver à Brouage 7 vaches assés maigres, qui étoient destinées pour nous ; comme il y

Digitized by Google

en avoit sept à la fois, je me rappelai souvent de sept vaches que vit Joseph en Ægypte.

Le 14 may, on nous signifia de parroitre à l'appel, chaque jour, à 3 heures du soir, devant le maire jusqu'à nouvel ordre. Cet appel nominal eut lieu environ un mois seulement. Cet appel n'annonçoit rien de bon et ne nous faisoit pas plaisir. Ce maire avoit été le curé de la ville, mais il avoit juré et abandonné son état. On nous dit à Brouage, que ce curé, lorsqu'il eut fait le serment, disoit en chaire qu'il n'avoit jamais cru à la Religion quoiqu'il l'enseignât.

Il mourut, à Brouage, de la dissenterie ou des fièvres, 30 de nos confrères depuis le mois de may 1795 jusques au mois de décembre. (1) Et sur le nombre de 226

(1) Pour donner une idée du lamentable état des prêtres prisonniers à Brouage, il faut citer le rapport du médecin préposé à leur surveillance : « Je certifie, dit-il, que le plus grand nombre de ces prêtres sont atteints de fièvres très tenaces et opiniâtres; d'autres d'une dyssenterie violente qui en a porté plusieurs au tombeau, et notamment, depuis quinze jours, neuf ont succombé. Dans ce moment, le nombre de ceux dont la santé est passable, suffit à peine pour porter les autres en terre. Plusieurs manquent de vêtements et une partie couche sur les planches, n'ayant seulement pas de paille etc... Signé : De la Grave, officier de santé, 12 brumaire an IV, (3 novembre 1795) et certifié par les officiers municipaux de Brouage, le 14 brumaire.

Un autre document non moins significatif est la lettre que l'administration de la marine chargée de l'entretien des prisonniers adressait vers le même temps à la municipalité de Saintes : « Nous venons de recevoir un rapport de l'officier de santé, Chamqellan, qui constate l'état de maladie dans lequel se

Digitized by Google

prêtres déportés du département de l'Aveyron il en mourut, ou à Bordeaux ou sur les vaisseaux ou à Brouage, 80.

Les prêtres détenus à Brouage ont la consolation de pouvoir dire la Sainte Messe et d'ensevelir leurs morts avec les prières de l'Eglise. — Ils reçoivent des secours de divers côtés, se dévouent aux soins des malades, et procurent aux fidèles accourus vers eux les secours de la Religion.

Nous avions le pouvoir de nous confesser les uns les autres. Nous

---

trouvent les prêtres reclus dans le fort de Brouage et l'impossibilité dans laquelle il se trouve de leur faire fournir les moindres secours... et il nous presse de prendre les mesures les plus promptes pour arracher ces êtres aux horreurs de la faim et de la misère. Nous avons également reçu un procès verbal du juge de paix de Marennes, qui afflige l'humanité par le tableau de ce que souffrent ces mêmes prêtres par l'insalubrité et la malpropreté des logements qu'ils occupent.

Si l'intérêt de la République lui prescrit d'exclure de son sein ces êtres inciviques... la justice nationale d'accord avec l'humanité, exige qu'on leur fournisse jusqu'au moment de leur départ, des logements salubres, le pain nécessaire à la vie et même es secours de l'art que peut exiger l'état de maladie dans lequel ils se trouvent.

Pénétrés de cette vérité. nous sommes décidés à faire traduire dans cette commune (Saintes) les prêtres qui sont en ce moment à Brouage au nombre d'environ 150. Mais avant de nous déterminer à prendre ce parti, il est nécessaire que nous sachions s'il existe dans cette commune des logements propres à les recevoir...

Nous vous observons encore que les détenus de Brouage sont presque nus et n'ont pas seulement de paille pour se coucher, et nous croyons que dans les nouveaux logements que nous leur destinons, il est indispensable qu'ils trouvent, s'il est possible,

Digitized by Google

pouvions dire la messe à Brouage dans nos chambres, et aux Casernes nous avions formé comme des spèces de chapelle. Certains particuliers nous donnoient une chambre pour y dresser un autel. On nous faisoit passer de messes, et la ville de Lyon sachant que nous avions la faculté de la dire nous fît passer 100 louis d'or pour nous ayder à subsister, *sed quid hoc inter tantos* !

Ayant fait des quêtes pour nous dans le département, on nous envoya un homme qui nous porta 100 louis, non pas pour dire des messes, mais pour venir à notre secours. Nous restions encore 25 prêtres du département de l'Aveyron. Cela nous ayda beaucoup.

Il ni avoit que deux portes à cette ville qui étoit quarrée et les rues tirées au cordon ; mais ces deux portes étoient gardées jour et nuit.

Quand quelque prêtre venoit à mourir, on permettoit à une douzaine de prêtres de l'aller porter au tombeau. On leur donnoit pourtant une garde. Le cimetière étoit hors de la ville. Nous prenions,

---

un matelas et une couverte à deux »... Cette lettre du 26 octobre 1795 est citée tout au long dans MANSEAU *op. cit*, I, 398-400.

Digitized by Google

devant, une petite croix, en psalmodiant le *Miserere* et nous faisions publiquement les prières de l'enterrement, et nous revenions ensuite avec la garde.

Dans les grandes chaleurs, il mourut deux prêtres le même jour, dont l'un mourut de la dissenterie. Ils moururent tous les deux dans la chambre où j'étois. Nous ne trouvâmes personne pour les porter au cimetière. Il fallut avoir une charrette avec une paire de bœufs qui nous coûtèrent 500 livres (en) assignats. Alors les assignats perdoient beaucoup.

Il y eut, dans les chaleurs de l'été, beaucoup de malades, dont il en mourut 30. Nous faisions faire du bouillon avec de veau, et de la tisane pour les malades, dans une maison particulière, en payant. Il y avoit deux prêtres qui portoient ensuite le bouillon et tisane aux malades, entr'autres, le nommé Daures, vicaire de Villefranche.

On nous portoit de la campagne d'excellent beurre, du fromage, des pommes, de raisins.

Nous n'avions point de plat pour mettre la viande ; pour tout plat, nous n'avions qu'un papier de trace (sic) sur lequel nous faisions le partage de nos portions que nous divisions en sept.

Digitized by Google

On permettoit à certains prêtres malades d'aller à Marennes, qui étoit une ville non loin de Brouage. Un de la garde les y accompagnoit et on les ramenoit de même, lorsqu'ils étoient guéris.

On venoit de tous côtés, on passoit la mer pour nous voir. De l'isle d'Oléron, on venoit pour baptiser, pour se marier. On n'avoit dans ce pays-là que des prêtres qui avoient juré. (1)

Comme nous disions la messe la nuit de Noël et qu'on ne vouloit pas y laisser entrer, ce soir-là quelques soldats de la garde,— et qu'il venoit plusieurs personnes d'un côté et d'autre, jusques des per-

(1) L'empressement des Charentais autour des prêtres fidèles mit en émoi le sectarisme farouche du procureur syndic qui écrivait au ministre de la Police générale, en date du 4 mars 1796 : « Les citoyens de ce département ont été mis à l'abri des séductions dangereuses des prêtres réfractaires, par leur réunion dans la maison de réclusion désignée par l'administration départementale.

Mais environ 120 prêtres condamnés à la déportation ont été, par les ordres du représentant Blutel débarqués des vaisseaux destinés à la déportation et déposés à Brouage. Les autorités de cette place leur ont malheureusement fourni les moyens de communiquer avec les communes environnantes et il en est résulté une altération sensible dans l'esprit républicain des citoyens de ces communes. Ma correspondance.. m'apprend que le mal fait chaque jour de nouveaux progrès et démontre la nécessité de prendre des mesures pour en arrêter le cours.

Les mesures seraient la prompte déportation de ces ennemis invétérés de la République »... MANSEAU *op. cit.* I. 406-407. Pour ce Jacobin attardé, la République se confondait toujours avec le régime de la Terreur. En dépit de ces épaves du Robespierrisme, c'est le parti de l'humanité et de la tolérance qui va prévaloir.

Digitized by Google

sonnes de Bordeaux, comme il y avoit tant d'affluence de monde, — les soldats fouillèrent quelques femmes. On leur trouva une lettre d'un prêtre de Bordeaux, dans laquelle il disoit que dans peu nous aurions le roi. Cela feut cause que dans la suite, pendant quelques temps, nous feumes plus gênés, et qu'il nous falloit une permission pour aller dans les maisons des particuliers.

La libération de quelques prêtres, l'amélioration du sort des autres, le mouvement d'opinion qui se produit un peu partout et notamment à Paris font mieux augurer de l'avenir. — Courte notice sur Brouage.

De temps en temps, quelque prêtre obtenoit sa liberté. Un prêtre qui avoit un peu son esprit aliéné, présenta une pétition dans laquelle il mit entr'autres ces mots : « Je voudrois pleurer avec des larmes de sang les maux de la patrie. » Celui-là fut mis en liberté. Le curé de Colombiès respectable curé, et autres, obtint sa liberté, mais à peine fut-il arrivé dans sa paroisse, qu'il mourut.

Il nous avoit été déffendu au

Digitized by Google

commencement de monter sur les remparts, mais sur la fin nous y allions promener. Il y avoit sur les remparts une belle promenade : il y avoit tout le tour trois rangées degros arbres.

Nous n'avions point de bois, mais nous coupions de sur le rempart de grosses herbes sèches dont nous nous servions pour faire un peu de feu pour préparer de la tisane et du bouillon ou pour faire de la bonne soupe avec de grosses laitues.

On avoit envoyé du pays à Mr Fabre de Lézin (1) du lard et du saindous. Jamais une meilleure soupe.

Quand on ne se servit plus des assignats, que l'argent reparut, on nous porta du bois, des fagots, on nous porta des assiettes de terre, des écuelles, de pots, de plats. Nous commencions d'être à notre aise. On y égorgeoit du veau etc..

Un prêtre ayant dit quelque parole à un officier quelqu'un lui dit: « vous vous vengeres sans doute »; mais il répondit ces paroles remarquables : « je ne me venge que par des bienfaits. »

---

(1) M. l'abbé Fabre de Lézin était un grand oncle de Mme Canitrot des Donhes-Hautes, de Mme feue Olier de Vaquières et de Mme feue Séguret des Vialettes de Ségur.

Digitized by Google

Brouage étoit autrefois un port de mer, mais depuis que Rochefort feut batty, plusieurs personnes quittèrent Brouage pour aller à Rochefort, où l'air est plus sain, de sorte que aujourd'hui, à Brouage, il y a plusieurs maisons abandonnées. (1)

C'est à Brouage qu'on fait beaucoup de sel ; c'est un pays fiévreux. Les petits enfants ont les fièvres. Il y avoit une belle église abandonnée dans le temps que nous y étions. Les gents ne faisoient aucune attention pourtant au décady. Les dimenches et les enciennes fêtes, ils s'habilloient comme autrefois, et les jours du décady comme les autres jours.

Les Parisiens étoient fatigués de la Révolution ; ils ne vouloient plus de République, mais ils ne purent pas réussir ; mais dans une gasette, ils disoient : Jamais citoyen Décady ne mangera Mr Dimanche.

---

(1) Située à 10 kilomètres de Rochefort, Brouage était jadis une ville fortifiée et un port de mer qui faisait une exportation considérable de sel. Mais la mer qui baignait autrefois ses murs, en est éloignée aujourd'hui de près de 4 kilomètres. Le port est comblé de vases et les alentours marécageux rendent humide et malsaine cette vieille cité qui renferme à peine cent habitants. Les murailles de l'ancien fort s'effondrent de toutes parts et l'on a seulement conservé les poudrières que surveille un détachement de soldats, qui en raison de l'insalubrité du climat ne séjournent jamais plus de dix jours à Brouage. Cf. MANSEAU I, 394

Digitized by Google

Le 1er avril 1796, les prêtres détenus à Brouage sont transférés à Saintes, où ils sont l'objet des soins les plus empressés de la part des habitants, et où ils ont encore plus de liberté pour l'exercice du culte. — Ils y passent quatre mois et dix jours.

Enfin, il arriva un ordre pour nous tirer de Brouage, où nous restâmes un an, et pour nous transférer à Saintes (1) en Saintonge à

---

(1) Le transfert des détenus de Brouage à Saintes avait été demandé dès le mois d'octobre 1795 par l'administration de la marine et par celle du département. Mais il fut retardé jusqu'au 1er avril 1796 à raison ou sous le prétexte des difficultés pratiques de la translation, ainsi qu'en témoigne la lettre suivante du Département au ministre de la Police générale.

« Le sentiment d'humanité nous avait déterminé dès le mois de frimaire dernier à prendre un arrêté pour les faire sortir de Brouage où nous savons qu'ils sont infiniment mal et par l'insalubrité de l'air et des lieux qu'ils habitent, et par l'impossibilité où ils sont de se procurer les choses nécessaires à leur conservation, tels que les traitements, médicaments et habillements.

Cet arrêté... portait qu'ils seraient traduits à Saintes, dans la maison où sont détenus les prêtres de notre département reclus en vertu de la loi du 3 brumaire, et il serait actuellement exécuté si l'agent maritime nous avait procuré comme nous lui en avions fait la demande, un bâtiment pour faire transporter ici ces prêtres qui sont au nombre de 120 environ. Mais cet agent n'ayant point déféré à notre demande et la difficulté des chemins et de se procurer des voitures s'étant opposée à leur transport par terre, nous avons été forcés de le différer jusqu'ici.

Nous venons d'écrire à l'administration municipale de Marennes pour l'autoriser à fréter une barque, au moyen de laquelle ils remonteront la Charente. Ce moyen nous paraît le plus sûr et le moins dispendieux.

Digitized by Google

dix lieues de Brouage, ce qui nous donna un grand espoir de revoir notre patrie, et où nous ne restâmes que 4 mois 10 jours.

On fit transporter nos males et porte manteaux par mer ou sur la Charente, avec ceux qui ne pouvoient pas voyager à pied.

Tous les autres partirent à pied avec bien du plaisir. Je feus de ce nombre.

Nous y arrivâmes dans deux jours. On nous conduisit dans un couvent (1) où on avoit auparavant conduits les 260 prêtres des autres vaisseaux, (2) qui avoient été bien reçus; nous feumes aussi bien reçus.

A Brouage on n'avoit point cette humanité. C'étoit des gens d'eau. Mais le jour que nous arrivâmes à

Lorsque ces hommes seront ici, nous veillerons qu'ils soient traités avec les égards dûs à l'humanité... » (MANSEAU I, 402).

(1) C'était le vaste et magnifique couvent des Bénédictines de Notre-Dame.

(2) M. Azémar veut parler ici des prêtres de la déportation de Rochefort qui avaient voisiné quelques semaines avec les prêtres de la déportation de Bordeaux dans la rade du Port-des-Barques, mais qui avaient été débarqués plus tôt, le 2 février au lieu du 26 avril 1795, et directement transportés à Saintes par ordre de Blutel, représentant du peuple à Rochefort, qui n'avait pas eu qualité pour comprendre les déportés de Bordeaux dans cette mesure de clémence.

Arrivés à Saintes, le 8 février 1795, les déportés de Rochefort furent définitivement libérés le 12 avril de la même année, par l'entremise de M. Guyot, beau-père de Legendre, celui-là même que nous avons vu s'employer avec tant de zèle à la délivrance des prêtres restés dans les vaisseaux prisons du Port-des-Barques.

Digitized by Google

Saintes, on nous porta à tous de matelas, des drapts, de couvertures. On venoit nous faire notre lit. On laissoit entrer tout le monde. Rien ne nous manqua là. On se faisoit un plaisir de nous être de quelque utilité. C'étoit des gens humains. Je ne puis vous exprimer leur empressement. On sçavoit ce que nous avions souffert. Dans ce pays-ci, les gents ne sont pas si sensibles. (1)

---

(1) Les prêtres de l'une et l'autre déportation qui eurent à séjourner à Saintes, les premiers deux mois (8 février-12 avril 1795), les seconds quatre mois environ (1er avril-19 août 1796) sont unanimes à célébrer la charité compatissante des habitants de cette ville et rapportent des traits touchants de leur religieux dévouement.

La municipalité elle-même s'honora en encourageant par un acte public la bienfaisance des habitants dans les termes suivants : « *La municipalité de « Xantes* (ainsi fallait-il dire alors pour éviter le « nom de Saintes vraiment trop offensif des oreilles révolutionnaires) *invite les citoyens à fournir des couchettes dans la maison des ci-devant Notre-Dame, où on se propose de loger* 366 *prêtres, non sermentés... Que les citoyens ne se figurent pas que cette invitation soit un piège qu'on tend à leur bonne foi, afin d'en tirer des motifs de reproche, que certains individus eussent pu leur faire sous le régime affreux de la Terreur; ce temps de calamité est passé pour jamais. Elle attend donc de leur généreux patriotisme cet acte de bienfaisance, que commande l'humanité et le devoir de républicains qui se caractérisent par la pratique de toutes les vertus.* »

Cet appel fut entendu. Dès avant l'arrivée des déportés, ce fut une pieuse émulation, « entre tous les citoyens, à quelque classe de la société qu'ils appartinssent, pour porter dans les cellules des prisonniers, non seulement des lits avec leurs draps et leurs couvertures, mais des sièges, des tables et enfin tout l'ameublement nécessaire qui devait transformer cette prison en un séjour sinon agréable du moins tolérable et commode. »

A l'arrivée des déportés et malgré la pluie qui tombait en abondance, une foule innombrable se porta à leur devant dans une attitude silencieuse et pleine de respect, et les yeux d'un grand nombre se remplirent de larmes, « à la vue de ces hommes vénérables, couverts de haillons, détrempés par la

Digitized by Google

Il est vrai qu'à Saintes, le gouvernement ne nous fournissoit que le pain, mais des personnes de Saintes venoient nous offrir leur service, sans rien exiger pour leurs peines ; nous leur payons seulement le déboursé. On nous portoit notre soupe, viande, vin et tout ce que nous demandions. Ces femmes quelquefois venoient de l'extrémité opposée de la ville. Elles venoient deux fois par jour si nous le voulions, et toujours avec une espèce de plaisir.

---

pluie, et dont le teint livide, les joues creuses, les corps décharnés attestaient l'extrême misère à laquelle ils avaient été réduits... C'est à qui s'offrira pour aider les infirmes à descendre des charrettes et les conduire à destination; à qui les suppliera d'entrer, ne fut-ce qu'un instant dans sa propre demeure, comme pour y porter une sorte de bénédiction... Le couvent destiné à recevoir les prêtres, offrait un spectacle peut-être encore plus touchant. Il était rempli de personnes de tous états, de tout âge, de l'un et de l'autre sexe, qui venaient tous, selon leurs moyens, contribuer à soulager les détenus dans leur misère, apportant à l'envi toutes sortes de secours en linge, en vêtement, en argent, en comestibles de toute espèce. *Ce fut, raconte l'un des détenus, une émulation de générosité et de charité don il ne s'est vu jamais d'exemple. Je crus me retrouver a la renaissance au christianisme. Je pensais passer de l'enfer au paradis. La maison ne désemplissait pas. Les escaliers, les corridors étaient obstrués...* Les plus pauvres mêmes se montraient jaloux de concourir à cette sainte prodigalité... Un journalier de cette ville se présente à la maison de réclusion et s'adressant à M. du Pavillon, ancien vicaire général du diocèse, il lui dit : *Monsieur mon travail me met en état d'acheter tous les jours deux bouteilles de vin, pour mon usage et celui de ma femme et de mes enfants. Permettez que je dispose d'une en faveur d'un déporté.....* Ces actes de charité ne furent pas l'effet d'un accès passager de sensibilité. Ils durèrent constamment jusqu'à la libération des détenus et se renouvelèrent encore, au temps où les prêtres de la déportation de Bordeaux vinrent à leur tour attendre à Saintes leur libération définitive. (Cf. MANSEAU I. 364-380 et 428-440.

Digitized by Google

J'avois une chambre de religieuse en seul. où je mangois avec Mr Lajonquière de St-Geniès. (1) Les autres s'arrengeoient de même. Et dans peu de temps, le Gouvernement nous fit porter de bois de lit pour chacun avec des couvertures, de matelas et de drapts.

Nous allions prendre notre dîner ou ce qu'on nous portoit, à l'entrée du couvent. Quelquefois on nous le portoit jusques dans nos chambres.

Il y avoit une vaste basse-court, un vaste jardin bien cultivé.

Nous pouvions tous dire la messe, et même pendant quelque temps, nous avions arrangé un vaste appartement, on y avoit fait un autel, un tabernacle; on y exposoit le St Sacrement, donnoit la bénédiction. On y donnoit de sermons. (2) On y chantoit la grand'-messe. Cependant on cessa, pendant quelque temps, parce que cela s'entendoit trop. On venoit s'y confesser. D'autres fois, on nous

---

(1) M. Guillaume Lajonquière était chanoine de Varen, avant la Révolution.

(2) Ces lignes de M. Azémar font sans doute allusion aux exercices d'une retraite sacerdotale dont nous parlent d'autres documents et qui se termina par la rénovation des promesses cléricales. Cette cérémonie toujours si impressionnante empruntait aux circonstances un caractère de particulière solennité que fit bien ressortir le discours de l'un des détenus reproduit tout au long par M. Manseau dans son histoire des prêtres déportés.

Digitized by Google

appeloit en ville pour aller confesser et administrer de malades, quoique secrètement, à cause des patriotes.

Je donnoi un jour à laver 4 chemises et on me les lava et rapiéça, sans qu'il m'en coutât rien, et on m'en donna encore une qui étoit presque neuve.

Cinq ou six avec moi de notre département ayant acheté du bois, nous faisions du feu ; nous prîmes de bouillons de veau avec toutes sortes d'herbes et nous nous rétablîmes par ce moyen.

Digitized by Google

Après la Déportation

I. DE SAINTES EN AVEYRON

Le Départ. — Les prêtres détenus à Saintes sont enfin remis en liberté par décret ministériel du 9 août 1796 — Le 10 août, les prêtres aveyronnais, compris au nombre des détenus, partent en deux groupes l'un de trois par Bordeaux, l'autre de dix-neuf par le Périgord et le Quercy. M. Azémar fait partie de ce second groupe. Il signale son départ de Saintes par un trait d'admirable gratitude.

Enfin, il arriva à Saintes, le 9 aoust 1796, un ordre du ministre qui s'appelloit Cochon, pour nous renvoyer dans nos départements respectifs.

On nous manda et on nous assembla le 9 dud. mois, sur le soir, dans une salle et on nous donna un passeport en commun pour 19 qui étions du département de l'Aveyron. Autres 3 de l'Aveyron voulu-

Digitized by Google

rent suivre une autre route, c'est-à-dire passer par Bordeaux et on leur donna un passeport individuel, car nous étions encore 24 du département de l'Aveyron,

Le 10 aoust 1796, nous partîmes bon matin de Saintes au nombre de 19 ensemble.

Nous prîmes, de Saintes jusques à Périgueux, 30 lieux, une charrette pour porter les petits effets de chacun, et pour porter quatre de nos confrères qui ne pouvoient pas aller à pied. Nous donnions à ce charretier 25 louis en numéraire.

Mais avant de partir, comme cette femme nommée *Lafévrier* qui nous avoit porté, à moi, et pour Mr Lajonquière, le repas, chaque jour, pendant 4 mois, et qu'elle (sic) ne vouloit rien de ses peines, je lui laissé ma male, une couverture, un habit de Sedan noir, chemises, serviettes, draps etc. pour la récompenser de ses agréables services, (1)

(1) D'autres documents attestent que la charité des Saintais ne s'était pas exercée sur des ingrats. Les prêtres détenus à Saintes ne se contentèrent pas des manifestations privées de leur reconnaissance, ils voulurent en donner un témoignagne public et ils rédigèrent l'adresse suivante qui fut affichée sur tous les points de la ville : « *Généreux citoyens* !

« *C'est pour nous un devoir sacré de vous témoigner notre reconnaissance pour tous vos bienfaits. Vous nous avez accueillis et tirés de la misère : vos soins empressés nous ont rappelés à la vie ; vous avez oublié vos propres besoins pour satisfaire abondamment aux nôtres et depuis plus de deux mois que*

Digitized by Google

Le voyage de Saintes en Aveyron jusques aux confins du Ségurès. M. Azémar note les grandes étapes de ce voyage et relate les incidents survenus en cours de route : à Cognac, à Angoulème (Charente) — à Périgueux, à Sarlat (Dordogne) —à Gourdon, à Gramat, à Figeac (Lot) — à Villefranche, à Rieupeyroux, au Lac (Aveyron). Presque partout et spécialement à Sarlat où le dévouement des bons fait contraste avec la rage des méchants, les glorieux réchappés de la persécution sont l'objet de touchantes démonstrations de charité et de vénération.

Nous arrivâmes sur le soir, du 10 aoust à *Coignac* à 7 lieux et demi de Sainte. Nous avions l'étape mais pour toute étape on nous donna 6 sols à chacun.

Le lendemain, nous arrivâmes,

---

nous éprouvons les effets de votre charité, loin de se ralentir, elle ne fait, ce semble, qu'augmenter. Nous souffrons de ne pouvoir répondre à vos bontés que par des paroles bien au-dessous de nos sentiments ; mais nous élèverons nos mains vers le Ciel, afin que Celui qui vous a inspiré la pensée de nous soulager, soit lui-même votre récompense.

Jouissez ! respectables citoyens, jouissez de la douce satisfaction de nous avoir comblés de biens. Nous allons nous répandre dans toute la France et faire connaître en tous lieux la générosité chrétienne dont nous avons été l'objet. Nos amis et nos parents attendris, en nous recevant dans leur sein, s'uniront à nous pour bénir la ville de Saintes qui nous a conservés à leurs plus ardents désirs » (Manseau. op. cit p. 435, 436.)

Digitized by Google

en passant par *Jarnac*, à *Angoûlême*. Nous fîmes, ce jour-là, autres 7 lieues et demie. Nous étions fatigués : il faisoit grand chaud. Nous passâmes à travers d'une foire qui s'y tenoit ce jour-là. Personne ne nous dit rien, mais à peine nous feumes arrivés à l'auberge qu'un officier municipal vint voir qui nous étions et voyant que nous étions en règle, on ne nous dit plus rien. Nous feumes chercher notre étape, et on ne nous donna que 5 sols pour chacun.

Le lendemain nous partîmes d'Angoulême avec un beau temps, mais sur le soir, il fit beaucoup de tonneres et un orage et nous arrivâmes tout mouillés à un village à 7 lieux et demi de Saintes (1). Il ni avoit pour nous loger qu'une vicoque.

Le lendemain, nous arrivâmes à *Périgueux*, sur le soir. Les uns feurent à l'auberge. Les autres, certains particuliers vinrent pour nous prendre. Entre autres, un tisserand nous prit quatre de nous et nous fit souper et coucher le plus amicalement du monde. Nous séjournâmes à Périgueux et là, nous commençâmes à trouver de gens

(1) Saintes est évidemment mis par erreur au lieu d'Angoulême.

Digitized by Google

honnette. On vouloit nous garder tous, tout le temps que nous aurions voulu y rester.

C'est là qu'on nous donna un passe port individuel pour nous rendre chacun dans nos familles, au lieu que le passe-port que nous portions étoient collectif au nombre de 19 et pour nous rendre dans nos département. Pour avoir ce passeport individuel, nous feumes trouver le département qui s'assembla en écharpe un jour de dimanche. Nous représentâmes que nous étions 19, que nous n'avions qu'un passeport collectif, qu'avec ce passeport nous ne pouvions pas avancer les uns sans les autres, qu'il y en avait qui ne pouvoient pas marcher, que d'autres avaient besoin de se dépêcher pour arriver au pays, à cause qu'ils n'avaient pas beaucoup d'argent ; et d'après nos raisons, on consulta encore de représentant du peuple qui étoit à Périgueux et on feut d'avis de nous donner un passeportà chacun pour nous rendre chacun chés nous pourvu que nous voulussions renoncer à l'étape, qui ne feut alors que de 4 sols. Nous y renonçâmes volontiers et le lendemain nous partîmes forts contents de Périgueux avec ce passeport, parce

Digitized by Google

que nous craignions que lorsque nous serions arrivés à Rodez, on nous mit encore en réclusion.

Le lendemain ou surlendemain, nous arrivâmes à *Sarlat*. C'étoit autrefois un Evêché. On nous vint au devant, entrautres un pauvre viellard, en entrant dans la ville, avec une charrette ou deux pour porter nos effets. Nous entrâmes tête levée. Nous ne sçavions pas qu'il y eut tant de patriotes. Il y avoit un grand nombre des prêtres qui avoient prêté le serment, c'est-à-dire un grand nombre de constitutionnels. Ces patriotes, en nous voyant arriver si contents, étoient fâchés de notre retour. J'entendis moi-même un patriote qui disoit : « *Baissés la tête ; le décret du 3 brumaire n'est pas raporté* », c'est-à-dire le décret qui nous condamnoit à la déportation. Mais nous ne répondîmes autre chose sinon qu'on nous renvoyoit dans nos départements par ordre du ministre le citoyen Cochon.

Nous demandâmes une auberge, où on peut nous loger tous 19 ou 18. Nous trouvâmes une bonne auberge, qui n'étoit pas patriote. Une dame vouloit nous recevoir tous dans sa maison, mais de crainte qu'on ne lui fit quelque peine,

Digitized by Google

nous la remerciâmes, disant que nous ne voulions pas nous quitter.

Nous nous empressâmes d'aller faire viser nos passeports à la municipalité, mais ils ne voulurent pas les viser. On nous les rendit pourtant de suite. Trois ou quatre de ces enragés vinrent à l'auberge où nous étions, avec des sabres, sans doute pour nous intimider, disant que le décret du 3 brumaire ou de déportation n'étoit point encore raporté, que nous étions du département de l'Aveyron qui étoit le département le plus fanatisé. On avoit mis un couvert à l'auberge pour nous avec de services d'argent et une grande table, beau linge : j'entendis un de ces patriotes (dire) : « *Voilà que ces vougres se traitent comme dans l'encienne régime !* » Ils se retirèrent en murmurant et enfin ils nous dirent de partir bon matin, parce que, disoient-ils, nous fanatiserions encore. Nous répondîmes que rien ne nous tardoit tant que de partir grand matin.

Cependant, on ne nous fit aucun mal, malgré les menaces qu'on nous avoit fait de la fusilade, si nous ne partions pas grand matin. Mais aussi plus de trois cents personnes qui pensoient bien, crai-

Digitized by Google

gnant qu'il ne nous arrivât quelque mal, passèrent la nuit en armes, afin d'empêcher qu'on ne nous fit quelque mal, mais aucun mal ne nous arriva.

S'il y en avoit de mauvais, il y en avoit aussi de bons, de manière qu'à Sarlat, on paya à l'auberge la dépense que nous avions faite. On nous donna de chemises, de bonnets de coton,et si quelqu'un avoit besoin de souliers, chapeaux, habits, etc., on nous en fit un présent. En aucun autre endroit, nous n'avions encore reçu tant d'honnêtetés qu'à Sarlat.

Nous partîmes donc de grand matin et dans la matinée nous arrivâmes à la *Dordogne* qui fait la séparation du Périgor avec le Querci. Et à peine eûmes-nous passé la Dordogne que nous trouvâmes un maire qui, quoique patriote, nous visa nos passeports, ce qu'on n'avoit pas voulu faire à Sarlat.

Je ne me rappelle pas, à présent, de toutes les couchées que nous fîmes. Mais je me rappelle qu'après Sarlat nous arrivâmes à *Gourdon*. Je ne me rappelle d'autre chose sinon qu'à Gourdon nous feumes bien reçus. Nous allâmes dans une auberge et de suite, à peine préve-

Digitized by Google

nus de notre arrivée, qu'une demoiselle apporta dans son tablier 36 livres pour payer notre soupé.

A *Gramat*, on fit la même chose.

A *Figeac*, on en fit de même. C'est à Figeac que nous nous séparâmes d'avec nos confrères ; chacun prit son chemin le plus court pour se rendre chés ses parents.

Mais cinq d'entre nous, nous passâmes par *Villefranche*, sçavoir Mr Fabre de Lézin, Palous, un nommé Boudou, Caussé, vicaire à Laissac, et moy. Nous feumes bien reçus à Villefranche, nous y arrivâmes fort tard et voici comment : en partant de Figeac, au lieu de prendre le chemin pour Villefranche, nous prîmes le chemin royal d'Aurillac, de manière qu'il étoit 11 heures, quand on nous dit que nous prenions le chemin d'Aurillac au lieu du chemin de Villefranche, de sorte qu'il nous fallut rétrograder jusques à la vue de Figeac, pour reprendre le chemin que nous avions manqué, pour aller à Villefranche, en passant par le port de Catténac.

Nous partîmes de Villefranche, nous prîmes une petite charrette pour porter nos effets et nous feu-

Digitized by Google

mes coucher à *Rieupeyrous* où nous feumes bien reçus dans une bonne maison. Il ne nous en coûta rien de notre couchée.

Le lendemain, nous feumes dîner au *Lac*. C'est là où nous nous séparâmes. Nous ne restâmes que 3 ensemble, Fabre de Lézin, Palous et moi.

Nous laissâmes nos effets au Lac et nous allâmes à pied par *Bonnecombe*, à *Lézin*. En chemin, du Lac à Lézin, Mr Fabre apprit la mort de sa mère, autrement il n'en sçavait rien, quoiqu'elle feut morte quelque année auparavant. Mais je sçavois la mort de mon pauvre père arrivée le 15 juin 1795, que nous étions à Brouage. Ma belle-sœur m'en donna avis.

Digitized by Google

II. — AU PAYS DE SÉGUR

Les joies du retour. (25 août – 1er septembre 1796.) — Les visites d'arrivée aux parents et aux amis, aux confrères et aux paroissiens : à la Palousie, à Rayret, à Viarouge, à Curan, à Saint-Julien, à Saint-Agnan. — Les honneurs rendus et les compliments adressés au confesseur de la Foi à Viarouge et à Saint-Agnan. — Les péripéties et les « facéties » d'un autre confesseur de la Foi « émigré » et déporté dans sa paroisse. — La messe qui s'est longtemps dite en cachette dans les maisons, se dit de nouveau « publiquement dans toutes les églises, » surtout depuis la disparition du révolutionnaire Alric d'Altairac.

De chès Fabre de Lézin, je feus voir ma sœur qui étoit mariée à *la Pailousie*, (1) dans la parroisse de

(1) La Pailhousie se trouve située à environ 6 kilomètres de Lézin, dans la direction du sud-ouest. Marianne Azémar avait épousé là, vers 1790, un brave propriétaire du Ségala qui s'appelait Joseph Loubière, et la famille issue de cette union compte encore de nombreux et honorables représentants dans toute la région de Salmiech et bien au-delà. Citons en particulier M. François Loubière, ancien curé de Fijaguet de Salles-Curan, actuellement retiré au Mas-

Digitized by Google

St-Amans. Et le lendemain j'arrive à *Rayret*, chès mon cousin Séguret, (1) où je dis la messe, le jour de St Julien — on disoit encore les messes dans les maisons, quand nous arrivâmes — et le soir, je feus coucher à *Viarouge*, chès ma mère qui vivoit encore à Viarouge. Elle vint à Rayret et nous partîmes le soir ensemble pour aller à Viarouge. On sçavoit à Viarouge que je devois arriver sur le soir. On me vint au devant, entr'autres Mademoiselle Vidal et la femme de Boutonnet, gendarme et brigadier à Viarouge (2). Jugès quel feut le plaisir de ma mère, de ma belle-sœur et de ma nièce, en me voyant arriver (3).

Le lendemain je feus à *Curan*

Bertrand, par Villefranche de Panat. M. l'abbé Loubière est un petit-fils de Marianne Azémar, un petit neveu par conséquent de notre héros. (*Note rédigée d'après les renseignements fournis par nos compatriotes, M. l'abbé Gabriac, curé de St-Amans de Salmiech, et M. Aimé Lavabre, instituteur public à Bégon.*)

(1). La mère de M. Azémar était née Elisabeth Séguret de Rayret. Elle était une sœur de François Séguret (mort en 1789) qui fit souche à Vaysse-Rodié, où il avait épousé « demoiselle » Marie Fabre, (morte en 1792). Il a parmi ses descendants deux prêtres de grand mérite, dont l'un est Directeur d'Ecole en Belgique à Bruxelles, et l'autre Missionnaire apostolique en Chine.

(2) M. Azémar ne mentionne ici que les personnes les plus considérables par leur situation sociale, telles qu'il pouvait s'en trouver dans une petite localité comme Viarouge.

(3) M. Azémar mentionne là tous les membres vivants de sa famille résidant à Viarouge, sa mère, née Elisabeth Séguret, sa belle-sœur, née Marie Cantagrel, et sa nièce, Marie Elisabeth Azémar, qui épousera bientôt « le sieur » Antoine Vernhet du Viarouge.

Digitized by Google

voir Mr Ambec (1) qui étoit pour lors desservant la parroisse de Curan.

Le lendemain, je feus à *St-Julien* voir Mr le prieur Fraycinhes qui étoit encore en vie, dans la maison où est la veuve Vialettes aujourd'hui, qu'elle acheta dans la suite des parents de Mr le prieur. Quand on nous expulsa des églises et des caminades, Mr le prieur feut obligé de se retirer dans sa maison, qu'il avoit à St-Julien. Quand on disoit que les prêtres avoient émigré, il disoit, comme c'étoit un homme facétieux : *je n'ai émigré, que de la caminade ici.* Remarques que les gens de Ségur, Mr M..., Mr Trémolet, de Matafan, Mr Trapes (2) et autres vin-

---

(1) M. l'abbé Jean Antoine Ambec figure sur une liste des prêtres insermentés du district de Sévérac, dressée en 1794, sous ce titre : « Ambec, prêtre, Meljac, noble ». On le retrouve dans une liste de 1801 avec cette désignation : « Ambec, dit de Meljac, ex-prêtre de Ségur ». Une sœur de M. l'abbé Azémar, dont il sera fait mention dans la suite, avait épousé le frère de M. l'abbé de Meljac, Pierre Jean Ambec, qui est le grand-père de M. Joseph Prosper Ambec de Meljac, et l'un des aïeux de celui qui écrit ces lignes, qui se trouve être ainsi, lui aussi, un petit neveu du vénérable confesseur de la Foi dont il fait revivre la mémoire parmi ses compatriotes. (*Note rédigée d'aprés les documents d'archives et d aprés les renseignements fournis par mes cousins de Meljac*).

(2) M. Jean Antoine Trapes de Ségur était premier consul de la Communauté de Ségur, avant la Révolution. Il convoqua en cette qualité, le 22 février 1790, l'assemblée électorale, appelée à nommer les officiers municipaux destinés à remplacer les anciens consuls.

Le nom de M. Trémolet de Matafan est assez

Digitized by Google

rent, un jour,de la part du district de Sévérac, pour lui prendre tous ses meubles, au milieu de la Révolution. On lui prit cinq charretées de meubles. On lui prit jusques au fauteuil, chaises, etc. On lui prit jusques à la machine sur laquelle il frisoit la perruque. Mr Fraycinhes, voyant qu'on luy prenoit la tête sur laquelle il frisoit sa perruque, il prit avec un clou une vieille perruque et feut la clouer à la charrette avec laquelle on lui prenoit ses effets ; et un autre jour, quelque temps après que les choses feurent tranquilles et que ce même Trémolet vint le voir avec d'autres, il lui dit ces paroles : nous vous donnerions bien une chaise pour vous assoir, mais vous devès vous rappeler que vous me fîtes prendre toutes mes chaises.

Je vis encore, à St-Julien, ce jour-là, Mr Bernat (1) qui étoit de nouveau pour vicaire à St-Julien,

---

connu dans tout le pays de Ségur pour n'avoir pas besoin de notice spéciale.

A propos de l'odieuse spoliation dont ces messieurs se font les agents chez le respectable prieur de St-Julien, alors âgé de 90 ans, il est juste d'observer, pour faire la contre-partie, que la municipalité de Ségur se montra généralement favorable à la Religion et aux prêtres pendant la Révolution, et que ce fut sans doute le courage de la résistance qui leur manqua en cette circonstance.

(1) M. Joseph Bernat, vicaire de St-Julien avant la Révolution, n'avait pas été déporté à cause de son âge, il avait près de 70 ans. Mais il avait été reclus à Rodez et à Figeac. Il était sorti de prison depuis le 12 juillet 1795.

Digitized by Google

le temps étant plus tranquille, parce qu'on venoit, il n'y avoit pas longtemps, de tuer Mr Alric d'Altairac (1) et autres patriotes. Sans cet-

(1) Nous avons sur le meurtre d'Alric, une relation assez laconique, mais très précise et très dense de M H. de Barrau, le plus savant historien de la Révolution dans notre pays d'Aveyron. Elle figurera dans l'ouvrage intitulé « *L'Époque révolutionnaire en Rouergue* » qui est actuellement en cours de publication dans *le Journal de l'Aveyron*. Nous devons à l'aimable obligeance de M. F. de Barrau, qui en est l'auteur, de pouvoir la citer ici, avant qu'elle soit encore sortie de ses cartons.

Avant de citer l'extrait de M. de Barrau, il faut le situer.

C'était au mois de Septembre 1795. Il y avait encore dans le pays des bandes de Chouans ou de partisans royalistes, qui s'étaient formées des débris de l'armée anti-révolutionnaire de Charrié et qui par de hardis coups de main cherchaient à venger la mort de leur chef et à faire expier aux fauteurs ou aux ministres de la Révolution les rigueurs et les iniquités du régime terroriste.

Une de ces bandes avait à sa tête Sébastien *Levasseur*, de Saint-Geniez, qui avait été un des principaux lieutenants de Charrié dans l'insurrection de 1793.

Levasseur et ses compagnons, après avoir châtié un certain nombre de terroristes dans le district de Saint-Geniez parurent bientôt sur les montagnes du côté de Vezins.

« Au lieu d'Altayrac, près de Ségur vivait un « homme nommé Alric dit le Bossu, qui avait été « le fléau de sa contrée pendant les plus mauvais « jours de la Révoluton. Persécuteur de prêtres, « dévastateur des églises, l'argenterie, fruit de ses « pillages, se trouvait encore chez lui à l'époque « dont nous parlons. Un pareil homme ne pouvait « qu'avoir été signalé à la justice des Chouans. Aus- « si arrivèrent-ils inopinément chez lui pendant « qu'il était à table. Arraché aussitôt de son do- « micile, on ne lui donna qu'un instant pour se « préparer à la mort. Et bientôt une forte détona- « tion annonça la fin du malheureux. Les vases sa- « crés trouvés chez lui furent enlevés par les « Chouans et portés chez le prieur de Vezins. Par- « mi les meurtriers se trouvait Jean Monteillet, de « Méjanès, jeune étudiant, qui ne jouit pas long- « temps de l'impunité. S'étant un peu écarté de « ses camarades, il fut bientôt saisi par la force « armée et immédiatement exécuté. »

Si dans les lignes citées, on ne mentionne la présence d'aucune femme, il est dit un peu plus haut, à propos d'autres exploits de la même bande, que marchait avec elle une femme de Buzeins *la Vergaresse*, qui fut peu après arrêtée dans sa

Digitized by Google

te retraite, nous n'aurions pas encore été tranquilles. On disoit publiquement la messe dans toutes les églises.

Il me tardoit de voir la parroisse de *St-Agnan*, où j'avois été vicaire

---

maison de Buzeins, par la garde nationale de Sévérac, et fusillée malgré son état de grossesse avancée. Cette femme prit part à l'affaire d'Altairac, d'après le récit qui nous a été fait par un vénérable nonagénaire de Vaysse-Rodié et que nous avons écrit sous sa dictée.

Voici, nous dit-il, ce que j'ai souvent entendu dire à mon père :

« *Escoudion oqui ol couderc, o l'obiourado de Balsso-Roudié. Toul en un couop, possel pel comi de l'obiourado uno bando ormado de fusils. L'bio* VASSEUR (et la voix de mon conteur s'enflait et se faisait solennelle et terrible en prononçant ce nom à la française) *de Sen-Genieis, la Bergeresse* (sic) *dé Bimenet et aoutrés quatre.*

Vasseur ero o chobal. Ocouo ero lou moli el bénioov de Goillac. Onerou trouba Olric, lou Boussut d'Olloirac. Li dicrou : Béni ossomoun ! et lou ménerou sullo corral entré lo Bernhello el Olloirac. Oqui li dierou : dioi l'aclé de coutrilion et l'i tirerou sieis couops de fusil. Lo femno tiret la prémielro et lous aoutrés oprés. »

Interrogé sur ce qu'on reprochait à Alric, mon vénérable interlocuteur a simplement répondu qu'on « lui reprochait d'être *mocrate* comme on appelait alors les mauvais, tandis qu'on appelait les bons les *istocrates.* »

Au fond, le récit de l'ancêtre concorde avec celui de l'historien, sauf qu'il fait la *Verdaresse ou* la *Vergaresse* citoyenne de Vimenet au lieu qu'elle était habitante de Buzeins.

La Vergaresse joue aussi un rôle considérable dans la relation très circonstanciée de la même affaire publiée en 1881 par M. A. Fabié notaire de Peyreleau. Nous voudrions pouvoir la citer en entier, à cause de la personnalité de l'auteur, qui est notre compatriote, et à cause de l'intérêt passionnant du récit qui est plein de couleur locale. Mais pour ne pas trop allonger cette note, nous devons nous contenter d'en relever ici les plus notables particularités, sauf à la rééditer un jour dans *l'Ami de Ségur.*

D'après M. Fabié, l'assassinat d'Alric aurait été commis après 1814, sous la Restauration, avec la complicité plus ou moins avérée du Gouvernement royal, qu'il accuse de n'avoir pas poursuivi les meurtriers. Là-dessus, la bonne foi de M. Fabié a été surprise. L'affaire d'Alric a certainement eu lieu pendant la Révolution et au lendemain de la Terreur. Ce n'est pas seulement M.

Digitized by Google

depuis le 15 juin 1779 et d'où je feus expulsé, le 25 Septembre 1791, avec Mr Masson, curé, qui mourut à l'hôpital à Bordeaux en 1794. J'arrivai donc à St-Agnan le dernier jour du mois d'Aoust à St-Agnan (sic) où je dis la messe grande le 1er 7bre 1796 qui étoit un di-

---

H. de Barrau qui l'affirme avec toute l'autorité qui s'attache à son nom et à sa documentation. C'est aussi M. Azémar qui en porte témoignage et il n'est pas possible que l'honnête curé de Saint-Julien ait antidaté le fait de vingt ans, il n'est pas possible surtout que notre annaliste qui écrivait en 1808 ait rapporté à ce moment là un fait qui ne serait survenu que dix ans après.

Ajoutons pour surcroît de preuves, que Levasseur de Saint Geniez qui menait la bande d'Altairac, fut arrêté en l'an IV, aux environs d'Aubrac, et fusillé à Rodez le 18 pluviose an IV (février 1796.) La *Vergaresse* fut également exécutée vers le même temps. Mais voici qui est encore plus décisif. A la première page du premier registre de Catholicité conservé aux archives de la paroisse de St-Etienne, on lit ceci : *Jean Antoine Alric, fils naturel et légitime de feu Pierre Alric et de Rose Four, mariés du village d'Altairac, est né le* 26 *septembre* 1795 *et a été baptisé le iendemain. Parrain, Jean Antoine Four, son oncle ; Marraine, Françoise Four, sa tante, tous du lieu de St-Agnan. Signé :* Lacombe, *curé.*

Donc Pierre Alric n'était plus de ce monde à la date du 26 octobre 1795. Donc aussi Madame Alric n'avait pas été, comme son mari, victime de l'attentat du mois de septembre et enterrée le même jour que lui à St-Etienne, comme tout cela se trouve dans le récit de M. Fabié.

La mort d'Alric bien avant 1815 est encore attestée dans le même registre par l'acte de mariage de Simon Bertrand de St-Agnan et de Rose Alric, fille légitime de *feu* Pierre Alric d'Altayrac et de Rose Four, le 11 juillet 1811.

La date exacte du drame d'Altairac n'a pas qu'un intérêt de pure curiosité, elle importe beaucoup à la juste appréciation des faits. Il est bien entendu qu'en aucun cas les meurtriers d'Alric ne peuvent être innocentés. Mais il est certain qu'il y a pour leur coup de force, au lendemain des odieux excès de la Terreur, des circonstances atténuantes qu'on chercherait en vain après 1815. M. Azémar lui-même semble excuser assez facilement les meurtriers d'Alric et des autres *patriotes*. « Sans cette *retraite*, dit-il, nous n'aurions pas encore été tranquilles. » Nul doute qu'il n'ait employé le mot de retraite comme un euphémisme dans le sens de disparition ; il ne veut

Digitized by Google

manche. A St-Agnan, je feus reçu avec un grand plaisir ; entr'autres, je me rappelle avec plaisir le compliment que me firent deux femmes du commun ; l'une me dit en me voyant : *heureux les yeux qui vous revoyent !* l'autre : *heureux ceux qui vous voient* !

---

pas approuver le meurtre, mais il ne regrette évidemment pas la disparition d'Alric et des autres révolutionnaires du même acabit — Avouons que le brave abbé avait d'assez bonnes raisons pour cela.

Il semble, d'après le récit de M. Fabié, que le seul tort d'Alric était d'être connu pour ses opinions républicaines. Il ajoute que le propriétaire d'Altairac était aimé dans le pays : « les pauvres des environs trouvaient dans ses champs plus d'épis à glaner que dans ceux de bien des propriétaires voisins et sa femme n'en laissait sortir aucun de *l'houstal* les mains vides. »

D'autre part, M. A. Vernhet le propriétaire actuel d'Altairac, qui n'a rien à voir avec M. Alric et qui est au contraire un neveu de M. Azémar, veut bien nous écrire avec une courtoisie qui l'honore et qui nous oblige, qu'entr'autres renseignements par lui recueillis de la bouche d'un octogénaire de la Rouquette, décédé vers 1879, figurait l'éloge « de la bonté, de la générosité et des actes de bon voisin » de M. Alric.

Un fait encore emprunté aux archives paroissiales de St-Etienne ponrrait être interprêté dons le même sens et invoqué en faveur d'Alric comme témoin à décharge. Le 21 juillet 1816, un Monsieur Alric d'Altairac a l'honneur d'être parrain de la seconde cloche de St-Etienne. Ce Monsieur Alric était évidemment le fils de celui qui fut assassiné en 1795. Il est clair que le fils n'avait pas suivi les errements du Père : il avait d'ailleurs de qui mieux tenir par sa mère Rose Four, qui était sans doute la sœur de cet abbé Four de St-Agnan qui confessa aussi sa foi avec M. Azémar dans les prisons et sur les galères de la Révolution. Toutefois, quel que fut son mérite personnel, quelle que fut même l'honorabilité de sa famille maternelle. si le père n'avait laissé qu'une mémoire exécrée, l'opinion publique aurait-elle souffert que le fils fut pour ainsi dire inscrit au tableau d'honneur de la paroisse dans une cérémonie aussi solennelle que le baptême d'une cloche ?

Il peut se faire qu'Alric ressemblât à Sigaud de Favars auquel son voisin M. Lescure de Lavernhe rendait aussi le témoignage qu'il n'avait pas mérité de tomber sous les coups des chouans ; il peut se faire qu'à Altairac comme à Favars la vengeance mal

Digitized by Google

Les déconvenues de M. Azémar.— Il se voit frustré de la succession promise et méritée de son ancien curé et obligé de quitter une paroisse aimée pour laquelle il a exposé sa vie et qui demande à le garder. — Il a encore d'autres mécomptes : il se trouve quelque temps sans chemises (!!) sans surplis (!) et sans traitement.

Je sçavois qu'on m'avoit nommé pour occuper le poste de St-Agnan. J'avois sçu cela un an auparavant, mais comme Mr Bernat, ancien directeur de Lorette, arriva avant moi,un an auparavant,(1) il se cam-

---

éclairée des partisans royalistes soit tombée sur un homme pacifique et inoffensif dont le seul crime était d'avoir un peu trop flirté avec les idées et les hommes de la Révolution.

Ce n'est pourtant pas, tant s'en faut, ce qui ressort des récits de M. H. de Barrau et de M. Azémar qui sont le plus près des évènements et partant les plus dignes de foi.

A vouloir se garder de tout parti-pris comme de toute faiblesse, il paraît assez indiqué de retenir quelque chose des deux séries de témoignages : Tout en condamnant. comme il se doit, les funestes égarements du révolutionnaire, on supposera, en toute charité, qu'il a pu comme tant d'autres agir par intérêt ou par entraînement plus encore que par malice et qu'en d'autres circonstances et sous d'autres influences, il aurait peut-être été un parfait honnête homme aussi respectueux du bien d'autrui que prodigue du sien, et même un bon chrétien sincèrement ami des prêtres et de la Religion qui lui avait appris à se montrer serviable à ses voisins et secourable aux pauvres et d'où il tenait en somme tout ce qu'il avait de meilleur et de plus estimable.

(1) M. Jean-Pierre Bernat, d'abord envoyé à Figeac comme M. Joseph Bernat, avait été ensuite adjoint aux déportés de Bordeaux ; mais il était de ceux qui avaient été libérés en rade du Port-des-Barques, en avril 1795, grâce à l'intervention de M. Guyot auprès de Legendre.

Digitized by Google

pa à St-Agnan, et quand il vit que j'arrivois à St-Agnan pour reprendre mon poste, il prit le devant sans que j'en sçusse rien, et il se fit donner de lettres de vicaire régent à St-Agnan par Mr l'abbé de Veillac, qui étoit pour lors vicaire général (1). Quand j'eus appris cela, je feus trouver Mr l'abbé de Veillac, vicaire général, et je lui dis que je n'entendois pas rester à St-Agnan pour vicaire de Mr Bernat. Moi qui avois exposé ma vie pour cette paroisse, j'entendois remplacer Mr Masson, curé, qui étoit mort à la déportation. Il me dit d'être tranquille, que j'avois l'estime du public et que j'étois aussi vicaire régent comme Mr Bernat, et que les prêtres qui étoient dans les parroisses pour les desservir étoient égaux jusques à un nouvel ordre de choses. En sorte que je restoi à St-Agnan avec Mr Bernat, encore pendant 6 ans, vivants tous de bonne intelligence.

A la fin, on nomma aux cures, en 1802. Mr Bernat fit beaucoup valoir qu'il avoit de lettres de vicaire régent. D'ailleurs Mr l'abbé de Veillac n'étoit plus grand-vicai-

(1) Depuis le 5 janvier 1791, date à laquelle l'évêque de Rodez, Mgr Seignelay Colbert, s'était réfugié en Angleterre, jusqu'au 19 septembre 1802, date de la prise de possession de Mgr Cousin de Grainville, le diocèse de Rodez fut administré par les vicaires généraux.

Digitized by Google

re. Mr Fajeole feut nommé après (1) et Mr Bernat feut placé à St-Agnan et moi à St-Julien. La parroisse fit bien une pétition en ma faveur, mais je ne voulus point en faire usage.

J'étois accoutumé à St-Agnan et ce ne feut qu'avec peine que je feus à St-Julien.

Quand je feus arrivé et de retour, au lieu de 13 chemises que j'avois laissées, je n'en trouvai que 3 chès la Poujette de Fayret. J'avois laissé un surplis à la servante ; elle ne sçut me dire qu'étoit-il devenu avec quelque autre qui étoit vieux. Il fallut en acheter un autre et ainsi des autres meubles. Je retirai pourtant de chès ma sœur de Meljac (2) un matelas, paillasse et couverture que j'avois laissé en partant.

De retour à St-Agnan, le 1er Sep-

(1) Les diocèses de Rodez et de Vabres furent annexés au diocèse de Cahors, par le Concordat de 1801, et le siège de ce vaste diocèse fut fixé à Cahors. Pour faciliter son administration et obvier à la difficulté des communications, Mgr de Grainville établit à Rodez un provicaire général, qui fut d'abord M. J. B. de Fajole (1804) et puis M. Malvin de Montazet, ancien vicaire général de Lyon.

Le rétablissement de l'évêché de Rodez fut décidé dans le nouveau Concordat intervenu en 1817 entre Louis XVIII et Pie VII. M. Méjanès de Veillac, l'ancien vicaire général de Mgr Colbert fut alors rappelé à l'exercice de ses premières fonctions par Mgr de Ramond-Lalande. (Servières, *op. cit*p. 551 ss.)

(2) Marie Jeanne Azémar née en 1745, avait épousé Pierre Jean Ambec de Meljac, dont nous avons déjà fait mention.

Digitized by Google

tembre 1796, nous feumes tranquilles pendant 18 mois ou deux ans. Nous faisions les offices publiquement à l'église.

L'an 1797, le soir de la St-Jean, il arriva une grêle horrible qui ravagea plus de 20 parroisses ; les gens commençoient d'être fiers auparavant et d'être à leur aise, mais cette grêle leur fit beaucoup de mal et les consterna beaucoup.

Cependant on nous payoit une taxe à St-Agnan, en seigle ou en argent,(1) environ 800 livres pour tous les deux ; mais l'année de la grêle 1797, on ne nous paya presque rien ; nous ne levâmes que 200 livres et encore Mr de Cabanes donna 50 livres de ces 200 livres, quoiqu'il feut grêlé ; il n'y eut que la moitié de la parroisse qui feut grêlée ; ceux qui feurent grêlés ne nous payèrent rien et les autres qui n'étoient pas grêlés prêtèrent le bléd à ceux qui avoient été grêlés, de sorte que je m'en fis, cette année,

(1) Les ministres du culte en étaient réduits, alors comme aujourd'hui, à ne plus avoir comme moyens d'existence que les offrandes volontaires des fidèles. En 1789, la Révolution avait confisqué tous les biens d'Eglise et bientôt cessé de servir les traitements et les pensions qu'elle avait promis de payer en compensation.

Les traitements ecclésiastiques furent rétablis en 1801 par le Concordat. On sait comment ils viennent d'être de nouveau supprimés contrairement à toute justice, et comment l'Eglise, à nouveau dépouillée de ses biens, fait encore une fois la preuve de son indestructible puissance, en ne vivant plus que du zèle de ses prêtres et de la charité de ses fidèles.

Digitized by Google

environ 300 livres et Mr Bernat autant. Dans la suite, on nous paya, le grand nombre. Mais Mr Granier de la Burguière, homme qui avoit trois domaines, ne nous paya rien de cinq ans ; Mr Marquis du Vialaret qui disoit pourtant qu'il vouloit payer, en fit de même ; cependant, il a payé sur 30 sétiers, qu'il devoit, 8 sétiers, lui qui disoit, dans la Révolution, qu'il nourriroit lui seul un prêtre.

Nouvelle ére de persécution. — Après deux ans environ (1796-1797) de libre exercice du culte, s'ouvre une nouvelle période de persécution, qui dure aussi deux ans (1798-1799) : les églises ne sont pas généralement fermées mais les prêtres sont de nouveau proscrits et déportés. — M. Azémar échappe à cette seconde déportation. Il travaille avec zèle et désintéressement au service des âmes dans les paroisses de St-Agnan et de St-Julien. Il est réduit à dire la messe en cachette dans les maisons et il a la douleur de ne pouvoir célébrer à l'église de St-Julien les funérailles du bon curé de cette paroisse, décédé le 4 novembre 1798, ni à l'église de Viarouge, celles de sa mère décédée le 24 Mai 1799. —

Digitized by Google

Notice sur la suppression de l'église et de la paroisse de Viarouge.

Après environ dix-huit mois ou deux ans de calme, on nous fit de nouvelles menaces, quoiqu'on eût décrété la liberté du culte, quoiqu'on eut fait la soumission demandée par le Gouvernement (1). De sorte que, pendant autres 2 ans ou environ, nous ne pouvions pas

---

(1) La liberté du culte avait été décrétée par la Convention, le 21 fév. 1795. Puis,elle avait été subordonnée à la déclaration prescrite par la loi du 7 vendémiaire an IV (29 septembre 1795) sur la police et l'exercice extérieur des cultes; « Nul ne pourra, disait cette loi, remplir le ministère d'aucun culte, s'il ne fait préalablement devant l'administration municipale *la déclaration suivante* : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

C'est la soumission au gouvernement dont parle M. Azémar. Moyennant cette déclaration, les prêtres jouissent d'une assez grande liberté dans l'exercice de leurs fonctions depuis la fin de 1795 jusque vers la fin de 1797.

Le coup d'Etat du 18 fructidor an V (4 sept. 1797) qui fit éliminer par la force et par l'intervention du général Augereau tout l'élément modéré des deux Chambres et du Directoire, amena un revirement complet dans la politique religieuse du gouvernement. La loi du 18 fructidor remit en vigueur les anciennes lois de proscription et de déportation contre les prêtres insermentés et ajouta aux serments antérieurement exigés, *le serment de haine à la royauté*. On vit alors revivre les plus mauvais jours de la Terreur, recommencer la chasse aux prêtres et aux réunions cultuelles.

Les églises n'étaient pas fermées, mais les prêtres insermentés n'y pouvaient exercer aucune fonction de leur ordre.

Ce triste état de choses dura environ deux ans, jusqu'au coup d'Etat du 18 brumaire an VIII, (9 novembre 1799) qui amena au pouvoir le général Bonaparte et inaugura un régime de plus grande tolérance, qui se transforma, deux ans après, lors du Concordat du 10 septembre 1801, en régime de protection légale.

Digitized by Google

dire la messe à l'église ni y faire aucune fonction, — cependant nous disions la messe à *la caminade* (1) etc. — jusques-là qu'on vouloit encore nous déporter de nouveau.

Il nous fallut faire une pétition, d'après le rapport d'un officier de santé qui constatoit que nos infirmités ne nous permettoient pas de subir la déportation, ce qui me coûta 18 livres que je payé au médecin Jaoul de Méjanès.

Et le département, vu le certificat de l'officier de santé et la pétition, déclara que nous pouvions rester sur le territoire de la République (2).

J'ai dans mes papiers cette déclaration, au moyen de quoi, ceux qui avoient cette déclaration, pouvoient paroître, au lieu que ceux qui ne s'en munirent point, ne le pouvoient. *O tempora, ô mores!*

---

(1) *La caminade, lo cominado* : c'est le nom couramment employé dans les patois du midi pour désigner ce qu'on appelle ailleurs la cure ou le presbytère. Etymologiquement le mot désigne une habitation munie d'une cheminée. C'est ainsi que dans les pays du Nord et de l'Est, on donne le nom de *poële* à la pièce où est installé le poële. Le nom de *caminata* ou *caminado* se sera sans doute spécialement attaché à l'habitation du curé parce qu'elle aura été la première dans nos campagnes à avoir une véritable cheminée. (Cf. DUCANGE).

(2) La loi prévoyait l'exemption de la déportation pour les prêtres sexagénaires *ou infirmes*. Ces prêtres pouvaient être autorisés à demeurer dans leurs communes respectives sous la surveillance des administrations municipales qui devaient veiller à ce qu'ils n'exercent aucune fonction publique du culte.

Digitized by Google

De sorte qu'en 1798, dans le mois de novembre, le 4 novembre, jour auquel mourut Mr Fraycinhes prieur, curé de St-Julien, nous feumes obligés de venir dire la messe, la nuit, à St-Julien dans une chapelle que Mr le prieur avoit formée dans une petite chambre sur la cave.

Comme Mr le prieur ne pouvoit point ni dire la messe ni confesser à cause de son âge et qu'on n'avoit d'autre prêtre à St-Julien pendant un certain temps, je venois moi-même de St-Agnan confesser dans cette chapelle et dire la messe (tantôt là), tantôt à Vissac chès Rouquette; de façon qu'à Pacques, je confessois au moins cinquante communians de la paroisse, sans compter les enfants qui venoient même à Saint-Agnan, dont je fis faire la première communion à une dousaine.

J'étois venu si souvent pour leur rendre service, n'ayant point de prêtre, que Rouquette de Vissac me dit un jour qu'il m'envoyeroit, à St-Agnan, un sac de seigle; mais je n'en voulus point. Personne plus ne m'avoit rien baillé. Je ne vous demande rien, leur disois-je.

Ma mère étant morte le 24 may

Digitized by Google

1799, — elle feut administrée secrètement dans la maison auparavant — je lui fis tout ce qu'il y avoit à faire ; je lui fis les prières de la sépulture à la maison et, après cela, on la porta fort religieusement à l'église en récitant le *Miserere* ; ensuite, après avoir prié quelque temps à l'église, on la porta au cimetière de Viarouge; mais aucun prêtre ne pouvoit y paroître. Cependant nous fîmes la neuvaine dans l'église de St-Julien. Il n'auroit pas été possible de la faire à Viarouge, à cause des gendarmes (1).

Ensuite la tranquillité revint, mais l'église de Viarouge ayant été baillée pour la prison des conscripts, Mr Foissac qui étoit vicaire à Viarouge feut obligé de dire la messe chès ma belle-sœur dans une chambre, d'autres fois dans une chambre d'Anglès de Viarouge

---

(1) C'est évidemment en fraude de la loi qui lui interdisait tout exercice public du culte, que M. Azémar célèbre la neuvaine de sa mère dans l'église de Saint-Julien. Il n'aurait pas été possible de violer la loi à Viarouge sous les yeux de la gendarmerie cantonale alors établie dans cette localité. C'est aussi pourquoi M. Azémar avait dû s'abstenir de toute cérémonie publique à l'église et au cimetière de Viarouge, lors de l'enterrement de sa mère. N'est-ce pas le cas de redire avec lui: *O tempora ! o mores ! Quels temps, quelles mœurs et quelles lois !* Dieu nous préserve d'y revenir et de nous y laisser ramener par notre inertie.

Digitized by Google

jusques en 1792 (1) à la Magdeleine 22 Jeuillet. Et alors Mr Foissac vint dire la messe à St-Julien et les habitants (de Viarouge) y vinrent pour y entendre la messe (2).

Le rétablissement de la paix et de la liberté religieuses et la conclusion du Journal de M. Azémar. — Bonaparte signe le Concordat (15 juillet 1801) et fait rayer les prêtres fidèles de la liste des émigrés avec lesquels on les avait confondus. — M. Azémar épanche son âme en pieux sentiments d'actions de grâces dont il emprunte la formule à la Sainte-Ecriture. — Il note pour

---

(1) C'est sans doute par distraction que M. Azémar a écrit 1792. La date qu'il avait en vue devait être le 22 Juillet 1799; car le 18 Juillet 1799 à la suite des élections partielles de l'an VII, le Directoire avait dû sacrifier trois de ses membres à la pression du corps législatif et il en était résulté un commencement de détente dans la persécution. C'est ce qu'on appelle parfois le coup d'Etat du 30 prairial an VII.

(2) Après avoir été dépouillée de ses ornements et affectée au logement des conscrits réfractaires ou des soldats déserteurs emprisonnés par la gendarmerie de Viarouge, l'église de cette paroisse tomba en état d'abandon et même de ruine, et la paroisse elle-même fut officiellement réunie à celle de Saint-Julien en 1803.

En 1807, le conseil de fabrique de Saint-Julien, invité par le préfet de l'Aveyron, à délibérer sur l'emploi qui devait être fait de l'église supprimée de Viarouge, décida quelle serait conservée en guise d'oratoire, conformément aux vœux des habitants de Viarouge qui promettaient de la réparer et de l'entretenir à leurs frais. Après bien des difficultés et des atermoiements, l'église écroulée fut en effet réédifiée et bénie par M. Azémar le 23 Juillet 1820.

Digitized by Google

finir l'importance exceptionnelle de la déportation aveyronnaise dont il a fait partie et le soin qu'il a mis d'en fixer le souvenir.

Enfin arriva le fameux Concordat entre le Pape Pie VII et Bonneparte premier consul, en date du 10 7bre 1801 (1).

On nous raya provisoirement de la liste des émigrés et ensuite définitivement, quoique nous n'eussions jamais émigré (2).

---

(1) Le Concordat mettait officiellement fin à la persécution religieuse déjà bien atténuée dans la pratique à la suite des coups d'Etat du 30 prairial an VII et du 18 brumaire an VIII. Il fut signé par Napoléon le 15 Juillet 1801 (26 messidor an IX) et ratifié par le pape le 10 septembre 1801. On sait que ce traité bilatéral qui a réglé pendant plus d'un siècle les relations de l'Eglise et de l'Etat, vient d'être dénoncé en 1905, sans même consulter le Pape avec lequel il avait été signé, et sans lequel il ne pouvait être valablement rompu et remplacé. A cette occasion nos gouvernants ont réappris ce qu'ils auraient dû retenir des leçons de l'histoire, à savoir que c'est en vain qu'on escompte l'obéissance des catholiques à des lois cultuelles faites sans le Pape et contre le Pape.

(2) On avait inscrit sur la liste des émigrés non seulement les prêtres passés à l'étranger, même avec un passe-port, mais encore tous les prêtres insermentés condamnés à la déportation par les lois du 26 avril 1792 et du 23 avril 1793, qu'ils eussent été ou non déportés en effet.

L'inscription sur la liste des émigrés avait pour effet légal la confiscation des biens qui étaient mis sous séquestre et parfois aliénés au profit de l'Etat.

Il y a aux Archives départementales, cinq registres des radiations définitives obtenues par les prêtres ou les laïques qui avaient été inscrits dans ces listes. La première radiation remonte au 22 thermidor an IV; mais on ne trouve que deux radiations de prêtres antérieures au Concordat; après la conclusion du Concordat, on n'en trouve encore que trois à la fin de l'an IX. Mais elles deviennent très nombreuses, à partir du 4 brumaire, en l'an X et en l'an XI. La radiation était prononcée par le Ministre de la Police ou de la Justice d'après les rensei-

Digitized by Google

On nous fit venir à Rodez, devant M. le Préfet. Nous fîmes la soumission ordonnée et tout feut tranquille (1).

Humiliati sumus usquequaque. Merito hæc patimur quia peccavimus. Usquequo, disions-nous souvent, *usquequo non misereberis Sion et urbium Juda in quibus iratus es. Ecce septimus annus est.*

Psalmus 123. 1. Nisi quia Dominus erat in nobis, dicat nunc Israël, nisi quia Dominus erat in nobis.

2. Cum exsurgerent homines in nos, forte vivos deglutissent nos.

3. Cum irasceretur furor eorum in nos, forsitan aqua absorbuisset nos.

4. Torrentem pertransivit anima nostra ; forsitan pertransisset anima nostra aquam intolerabilem.

5. Benedictus Dominus, qui non

---

gnements émanés du Préfet et communiqués ensuite à l'intéressé.

M. Azémar obtint sa radiation le 18 germinal an XI; elle est inscrite au « 4e *registre des radiations* » sous le N° 133, en ces termes : « *Certificat d'amnistie délivré par le grand Juge Ministre de la Justice, le* 18 *germinal an XI, en faveur de Azémar Jean Antoine,* prêtre, *habitant à Agnan.* »

(1) Cette soumission prescrite par les articles 6 et 7 du Concordat consistait dans une promesse de fidélité au gouvernement établi. Elle pouvait être faite avant ou après l'arrêté de radiation, mais le certificat de radiation n'était délivré qu'après la déclaration de soumission.

Un registre était ouvert à la préfecture pour recevoir les déclarations des émigrés ou réputés tels qui devaient être porteurs d'un certificat d'identité délivré par la municipalité de leur résidence.

Digitized by Google

dedit nos in captionem dentibus eorum.

6. Anima nostra sicut passer erepta est, de laqueo venantium.

7. Laqueus contritus est, et nos liberati sumus.

8. Adjutorium nostrum in nomine Domini, qui fecit cœlum et terram.(1)

Fin de l'histoire de notre dépor-

---

(1) Voici la traduction et les références des passages scripturaires cités par M. Azémar : « Nous avons été réduits à une extrême affliction, à une extrême humiliation (Psaume 118, v. 107). — Mais c'est justement que nous avons souffert tout cela, parce que nous avions péché. (Genèse, ch. 42, v. 21). — Jusques à quand, disions-nous, jusques à quand, Seigneur, serez-vous sans pitié pour Sion et pour les villes de Juda contre lesquelles vous avez fait éclater votre colère? Voici déjà la septième année! (Zacharie ch. I. v. 12).

Si le Seigneur n'eût été pour nous,
— Proclamons-le —
Si le Seigneur n'eût été pour nous,

***

Quand les hommes se sont élevés contre nous,
Ils nous auraient dévorés tout vivants,
Quand leur colère s'est allumée contre nous :

***

Les eaux nous auraient engloutis
Le torrent eût passé sur notre âme ;
Sur notre âme auraient passé
Les eaux impétueuses.

***

Béni soit le Seigneur
Qui ne nous a pas livrés à leurs dents !
Notre âme comme le passereau,
S'est échappée du filet de l'oiseleur;

***

Le filet s'est rompu
Et nous avons été délivrés.
Notre secours est dans le nom du Seigneur
Qui a fait les cieux et la terre. » *(ps. 123).*

Digitized by Google

tation et du retour de 146 prêtres sur 226 qui feurent déportés du département de l'Aveyron et 80 périrent à Bordeaux ou à Blaye ou sur le vaisseau ou à Brouage, près de Rochefort.

J'avois fait un cayer pour me rappeller des dates et de certaines époques et je n'ai eu le courage d'én écrire l'histoire au long qu'en 1808.

AZEMAR, *curé de St-Julien.*

M. Azémar ne pouvait faire un meilleur choix de textes bibliques, pour exprimer combien grandes avaient été les souffrances des prêtres persécutés et combien merveilleuses leur délivrance et leur survivance à tant de maux. Le psaume 123 surtout, composé après le retour de l'exil pour remercier Dieu de n'avoir pas permis qu'Israël fut entièrement dévoré et anéanti par le monstre des eaux qui l'avait pour ainsi dire englouti vivant, selon l'image indiquée ici et reprise par le livre de Jonas, le psaume 123 est parfaitement approprié à la circonstance présente où l'on veut rendre grâces à Dieu de n'avoir pas laissé dévorer son Église de France par le monstre révolutionnaire et de n'avoir pas permis en particulier que tous ses prêtres fussent ensevelis dans les eaux de l'Océan ou pour parler comme la Bible, submergés dans les eaux de la tribulation.

Cela nous rappelle très opportunément que dans l'histoire du peuple de Dieu, les grandes épreuves ont toujours été le présage des grandes délivrances. Espérons qu'il nous sera encore donné de voir que tout a été sauvé quand tout paraissait perdu !

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book is a preservation photocopy
produced for the Northwestern University Library.

It is made in compliance with copyright law
and produced on acid-free archival
60# book weight paper
which meets the requirements of
ANSI/NISO Z39.48-1992 (permanence of paper)

Preservation photocopying and binding
by
Acme Bookbinding
Charlestown, Massachusetts
1999

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

3 5556 025 359 837

Digitized by Google